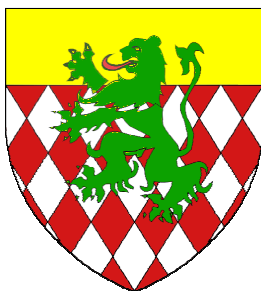


Département des Hautes-Alpes



Commune de la Bâtie Montsaléon

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

***Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du:
16 mai 2014***

***Le Maire
Alain D'Heilly***

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Commune initialement sous le RNU

Avril 2014

PLU approuvé

Auteur : DD / CK/ VC



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 rue Bayard

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

Sommaire

1	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	5
1.1	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	5
1.1.1	LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	5
1.1.2	UNE COMMUNE COMPOSEE DE 4 SECTEURS D'URBANISATION	7
1.2	POPULATION ET EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	9
1.2.1	LA BÂTIE MONTSALÉON : UNE COMMUNE ATTRACTIVE	9
1.2.2	UN LEGER RISQUE DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	9
1.2.3	UNE POPULATION MAJORITAIREMENT COMPOSEE DE COUPLES AVEC PEU D'ENFANTS	10
1.2.4	UNE POPULATION AUX REVENUS FISCAUX DANS LA MOYENNE DEPARTEMENTALE	10
1.3	EMPLOI ET ACTIVITE ECONOMIQUE	11
1.3.1	UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION ET UNE PART DES RETAITES EN STAGNATION	11
1.3.2	UNE ACTIVITE ECONOMIQUE RELATIVEMENT FAIBLE MAIS STABLE	11
1.3.3	UNE POPULATION QUI TRAVAILLE A L'EXTERIEUR	13
1.4	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	13
1.4.1	UNE FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LES ANNEES 2000	13
1.4.2	UNE PREDOMINANCE DE MENAGES PROPRIETAIRES DE MAISONS INDIVIDUELLES	14
1.4.3	LE DEVELOPPEMENT RECENT DE L'URBANISATION SE CONCENTRE SUR LE CHEF LIEU	14
1.5	ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU LOGEMENT	15
2	ARTICULATION DU DOCUMENT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	16
2.1	STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE	16
2.2	PLAN CLIMAT NATIONAL ET REGIONAL	16
2.3	SDAGE RHONE MEDITERRANEE	17
2.4	PAYS SISTERONNAIS BUËCH	18
3	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	19
3.1	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	19
3.1.1	CLIMATOLOGIE	19
3.1.2	GEOLOGIE, RELIEF	20
3.1.3	HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	21
3.2	ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	23
3.2.1	APPROCHE GLOBALE DES DIFFERENTS ECOSYSTEMES	24
3.2.2	CARTE DES HABITATS ET ESPECES DU SITE NATURA 2000 DU BUECH	27
3.3	RESSOURCES NATURELLES	28
3.3.1	RICHESSSES LIEES AU SOL : AGRICULTURE, SYLVICULTURE	28
3.3.2	UN POTENTIEL D'ENERGIES RENOUVELABLES	29
3.3.3	UNE EXPLOITATION DE MATERIAUX ET GRANULATS EN ACTIVITE	31
3.3.4	UNE RESSOURCE EN EAU POTABLE SUFFISANTE ET INTERCOMMUNALE	31

3.4 RISQUES MAJEURS	34
3.4.1 CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES RISQUES DDT 05	34
3.4.2 LES OBLIGATIONS RELATIVES A LA DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	35
3.4.3 LES SERVITUDES RELATIVES AU PASSAGE DE LA CONDUITE D'ETHYLENE	35
3.5 POLLUTIONS ET NUISANCES	36
3.5.1 GAZ A EFFET DE SERRE	36
3.5.2 UN ASSAINISSEMENT COMMUNAL COHERANT	37
3.5.3 UNE GESTION DES DECHETS INTERCOMMUNALE	37
3.6 CADRE DE VIE	38
3.6.1 UN TERRITOIRE DE CONFINIS ENTRE ALPES ET PROVENCE	38
3.6.2 FORMES URBAINES ET ARCHITECTURES	39
3.6.3 PATRIMOINE	40
3.6.4 EQUIPEMENTS PUBLICS	42
3.6.5 TRANSPORT ET DEPLACEMENTS URBAINS	42
3.7 ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PLU	43

4 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS **44**

4.1 RAPPEL DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU LOGEMENT	44
4.2 EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN, UTILISATION ECONOMIQUE DES ESPACES ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI	45
4.3 DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES ET MIXITE DANS L'HABITAT	46
4.4 CONTRIBUTION A LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT	47
4.4.1 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	47
4.4.2 DIMINUTION DU BESOIN EN ENERGIE ET VALORISATION DES ECONOMIES D'ENERGIES	47
4.4.3 DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DEPLACEMENTS	48
4.5 PRISE EN COMPTE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS TOUTES SES COMPOSANTES	48
4.6 PRISE EN COMPTE DES NORMES ET SERVITUDES SUPERIEURES	48
4.6.1 COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE	48
4.6.2 CHARTE DU PARC DES BARONNIES PROVENÇALES	49
4.6.3 LES SERVITUDES PUBLIQUES	50
4.6.4 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	51
4.6.5 NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000	54

5 ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE **58**

5.1 ANALYSE DE LA DENSITE ACTUELLE	58
5.2 BILAN DU ZONAGE PLU	59
5.3 BILAN DES SURFACES AGRICOLES	62

6	INCIDENCES ET MESURES	65
6.1	INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	65
6.1.1	INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	65
6.1.2	INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES MILIEUX FORESTIERS	66
6.1.3	INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES MILIEUX AGRICOLES	68
6.2	INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR L'EAU ET MILIEUX HUMIDES (PRISE EN COMPTE SDAGE / CONTRAT RIVIERE)	69
6.3	INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU BUËCH	70
6.4	INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES PAYSAGES	71
6.5	INCIDENCES ET MESURES DU PLU DANS LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET POLLUTIONS	72
7	INDICATEURS RETENUS	73
8	RESUME NON TECHNIQUE	74
9	METHODES D'EVALUATIONS	76

1 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

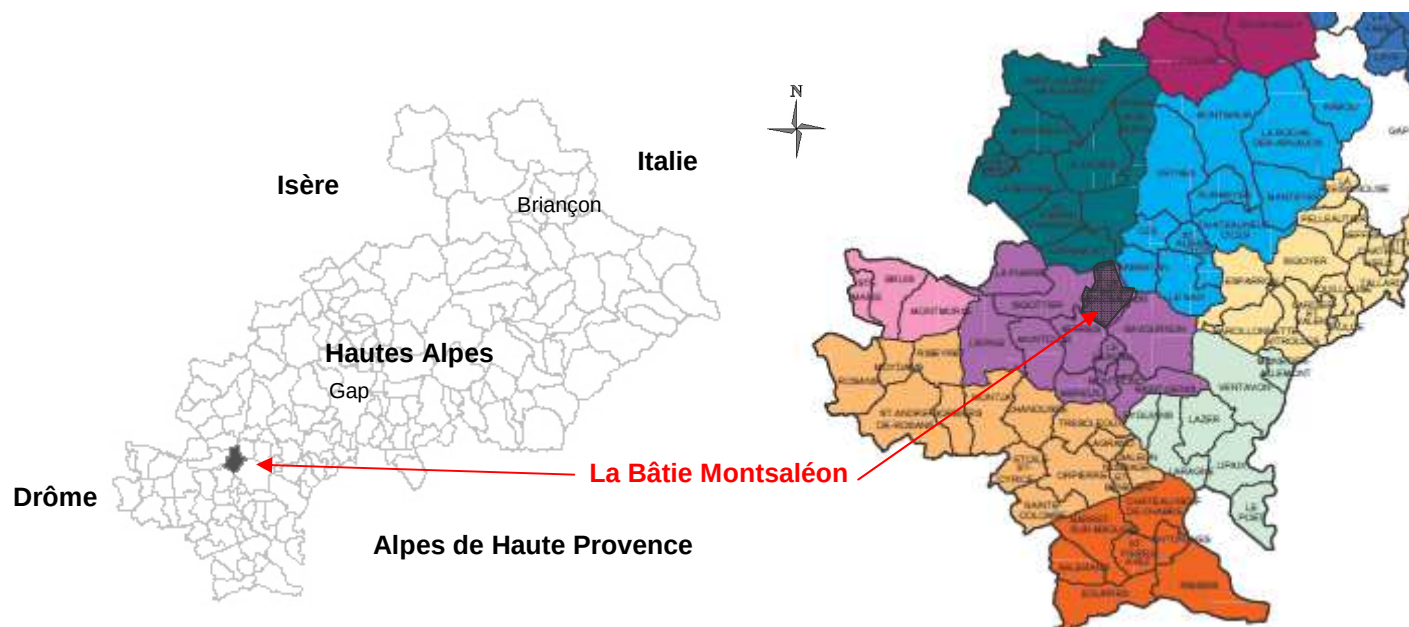
1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

La commune de la Bâtie Montsaléon est au sud du département des Hautes-Alpes, à environ 35 kilomètres au sud/ouest de GAP, préfecture du département.

Elle s'étend sur 1 508 hectares et est située en bordure d'une plaine drainée par le Petit Buëch et le torrent de Maraise. Elle a pour limite Sud la Montagne d'Arambre.

S'étageant de 670 m à 1 394 m d'altitude, le territoire de la commune confronte celui d'Aspremont au nord, de Chabestan au nord-est, de Savournon au sud-est, de Serres au sud-ouest et de Sigottier à l'ouest.



Source : Extraits cartes des Communautés de Communes 2008, préfecture 05

La commune de la Bâtie Montsaléon est dans le canton administratif de Serres comprenant 12 communes.

Elle est adhérente à la communauté de communes de Serres, qui regroupe 11 communes, et qui est compétente en :

- Assainissement non collectif, Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, Protection et mise en valeur de l'environnement, Activités sociales et Activités péri-scolaires, Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et aéroportuaire, Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...), Tourisme, Schéma de secteur, Aménagement rural, Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)

La communauté de communes du Serrois est elle-même adhérente au :

- SMICTOM des BARONNIES pour la gestion de la collecte des déchets. Elle regroupe les communautés de commune des Baronnies, du Serrois et de Ribiers Val de Méouge ;
- SM intercommunautaire des activités de randonnée SMICAR ;
- SMEMPAB, Ecole de Musique des pays du Buëch ;
- Syndicat mixte de préfiguration d'un Parc Naturel Régional des Baronnies provençales ;
- Pays sisteronais - Buëch : 86 communes sur 3 départements (04, 05 et 26) et 2 régions (PACA et Rhône Alpes).

Les orientations stratégiques du projet de développement durable du Pays sont :

- Rendre le territoire attractif et offrir un cadre de vie de qualité, assurer un développement économique équilibré et maîtrisé, construire un Pays équilibré et cohérent : un pays solidaire avec un aménagement maîtrisé du territoire.
- Rendre le territoire attractif et assurer un cadre de vie de qualité, d'autre part, renforcer l'image du Pays pour améliorer son attractivité ;
- Préserver l'environnement, faciliter les déplacements, maintenir les services publics, améliorer l'offre de logements, développer la formation tout au long de la vie, assurer un développement équilibré et maîtrisé en s'appuyant sur les ressources naturelles, valoriser le patrimoine naturel et culturel, développer le tourisme, conforter l'agriculture et assurer le développement et l'accueil des entreprises.

1.1.1.1 Un nouveau regroupement territorial au niveau du Buëch

Conformément à la loi de réforme des collectivités du 16 décembre 2010, Mme la préfète a présenté un schéma des nouvelles intercommunalités du département.

Le projet de schéma concerne les 177 communes, 20 communautés de communes et 84 syndicats mixtes ou de communes du département.

Il prévoit une future organisation intercommunale comptant : 1 communauté d'agglomération (autour de Gap), 6 communautés de communes, 18 syndicats mixtes et 49 syndicats de communes.

Schéma suivant lequel les Pays du Buëch seront coupés en deux. D'un côté, le Buëch Nord, les communautés de communes du Dévoluy, du Haut-Buëch (autour d'Aspres), des Deux Buëch (autour de Veynes), du Serrois et de la Vallée de l'Oule. De l'autre côté, le Buëch Sud, les actuelles communautés de communes des Baronnies, du Laragnais et de Ribiers-Val de Méouge.

1.1.1.2 Le Pays Sisteronais Buëch est maintenu dans le paysage de coopération intercommunale

L'association du Pays Sisteronais-Buëch naît le 1er juillet 2000 dans la dynamique de création des "Pays".

« Pensée comme un outil de développement et de réflexion de projets d'aménagement du territoire, le Pays se veut être le lieu de l'équité, de l'innovation, de la mise en cohérence et du partage des chances pour tout un territoire. Outil de coordination, d'ingénierie et d'optimisation de l'aménagement et du développement du territoire, le Pays Sisteronais-Buëch n'a qu'un seul but : **œuvrer au développement durable du territoire pour le rendre plus attractif et compétitif.** » (Site internet du Pays Sisteronais Buëch)

Le Pays Sisteronais Buëch est une association, il ne correspond pas à un périmètre de SCOT (schéma de cohérence territoriale) au sens de la loi SRU de 2000 et n'a donc pas d'impact réglementaire sur les documents d'urbanisme des communes adhérentes.

Les pays existants, tel que celui du Sisteronais Buëch sont maintenus dans la traduction de la réforme des collectivités présentée par Mme la Prefet.

1.1.1.3 Le Parc Régional des Baronnies Provençales en voie de concrétisation

Les Baronnies Provençales couvrent l'espace de moyenne montagne préalpine situé entre la plaine du Rhône à l'ouest et la vallée de la Durance à l'est, le bassin versant de la Drôme au nord, le Mont Ventoux et la Montagne de Lure au sud.

Le périmètre de création du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales retenu par les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délibérations du 17 décembre 2004, regroupe 130 communes, 39 000 habitants et 7 villes-portes.

Depuis 2008, le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales (SMBP) élabore dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire le projet de Charte du futur Parc Naturel Régional.

La finalité du projet est de répondre aux objectifs de revitalisation et de dynamisation du territoire au moyen d'une politique partagée de développement durable pour les douze prochaines années.

Près de 800 personnes ressources, habitants, élus et représentants de 400 associations et organismes ont régulièrement participé à l'élaboration du diagnostic territorial et du projet de charte.

Suite aux avis intermédiaires favorables de l'Etat, aux conclusions favorables de la commission d'enquête, le comité syndical du syndicat mixte des Baronnies Provençales, réuni le 14 octobre, a approuvé à l'unanimité le projet de charte.

A la demande des régions, la charte doit maintenant être approuvée par les 130 communes, les communautés de communes du périmètre d'étude, les 7 villes-portes et les 2 conseils généraux de la Drôme et des Hautes-Alpes. La charte et le projet de statuts du syndicat mixte ont été approuvés par délibération des communes membres en 2012.

1.1.2 UNE COMMUNE COMPOSEE DE 4 SECTEURS D'URBANISATION

L'urbanisation de la commune de la Bâtie Montsaléon s'organise aujourd'hui autour de 4 sites principaux:

- La Bâtie Montsaléon, chef-lieu de la commune,
- La Madeleine - Pré long,
- Le Comte,
- la Garenne (aérodrome et carrières).

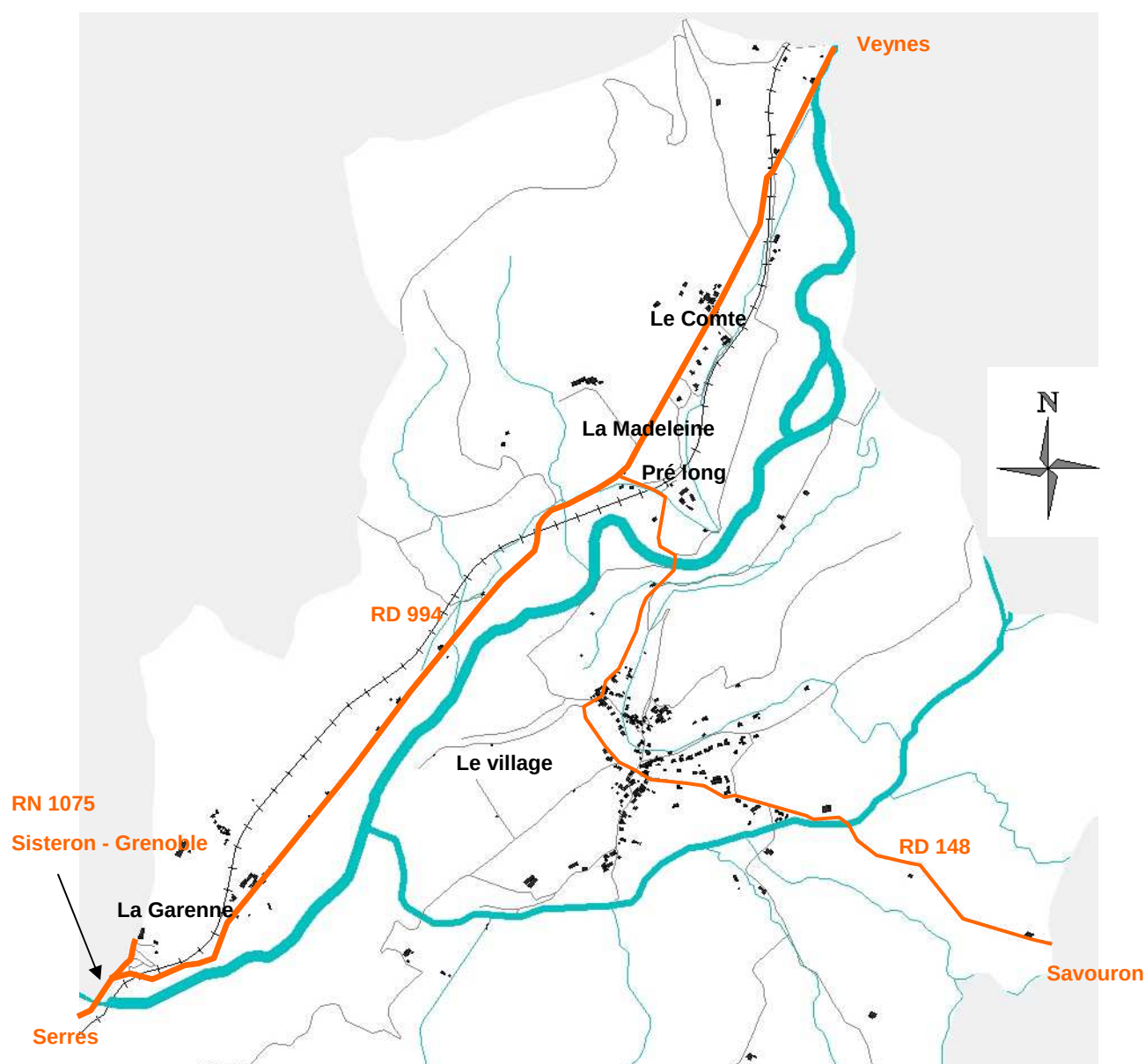
La commune compte aussi de nombreuses fermes isolées.

Le Chef-lieu constitue la zone d'urbanisation préférentielle. Il présente plusieurs éléments structurants :

- Le château qui polarise l'habitat ancien,
- Le carrefour central dans le village et les 5 axes de circulation qu'il dessert.

Le chef lieu présente une urbanisation en étoile à 3 branches suivant les 3 axes routiers se retrouvant au niveau du chef lieu. Autour de ces noyaux denses se développe un habitat individuel plus diffus:

Le Secteur de la Madeleine et le Comte se sont développés autour d'exploitations agricoles présentes dans la plaine du Buëch. La proximité de la départementale à favoriser le développement d'un habitat pavillonnaire par effet de proche en proche, dynamique accentuée par l'absence de document d'urbanisme sur la commune.



L'absence de document d'urbanisme sur la commune a érigé la notion de continuité avec les constructions existantes (loi montagne) en association avec la présence des équipements comme ligne de choix de l'organisation urbaine faite au coup par coup des permis déposés. Cette situation accentue l'organisation du bâti autour des équipements et donc en linéaire des voiries portant ses équipements.

Le secteur du Pré long, à l'origine à vocation économique connaît à l'heure actuelle une reconversion en zone d'habitat (existence de 5 logements) même si l'activité économique y subsiste.

Le secteur de la Garenne présente une vocation économique très prononcée : aéroport, activité d'extraction de granulats. L'implantation du bâti est directement en lien avec les activités économiques présentes.

1.2 POPULATION ET EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

1.2.1 LA BÂTIE MONTSALÉON : UNE COMMUNE ATTRACTIVE

Evolution de la population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population sans doubles comptes	134	132	134	137	136	206

Source INSEE RP 2009

Après avoir connu une période de stagnation durant toute la deuxième partie du 20^{ème} siècle, la commune de la Bâtie Montsaléon connaît depuis le début des années 2000 une forte attractivité. Sa population a augmenté de près de 50% sur la dernière décennie.

La croissance de la population de la Bâtie Montsaléon est due essentiellement, à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. Le solde naturel de la population est quant à lui quasiment nul.

1/3 des habitants (âgés de plus de 5 ans) n'habitaient pas sur la commune il y a 5 ans :

- 15 % viennent d'une autre commune du département,
- 17 % arrivent d'un autre département dont 14 % d'une autre région en raison de la proximité avec la Drôme et l'Isère.

	1975 à 1982			1982 à 1990			1990 à 1999			1999 à 2009		
	Bâtie Montsaléon	Canton Serre	Canton Veynes	Bâtie Montsaléon	Canton Serre	Canton Veynes	Bâtie Montsaléon	Canton Serre	Canton Veynes	Bâtie Montsaléon	Canton Serre	Canton Veynes
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,2	-0,8	-0,2	0,3	-0,2	0	-0,1	0,7	0,3	4,2	1,4	0,6
due au solde naturel en %	-0,5	-1	-0,7	-0,9	-0,8	-0,4	-0,7	-0,7	-0,6	0,2	-0,9	-0,6
due aux entrées sorties en %	0,7	0,3	0,5	1,2	0,6	0,4	0,7	1,3	0,8	4,1	2,3	1,1

Source INSEE RP 2009

L'attractivité de la Bâtie Montsaléon se démarque nettement de la dynamique relativement faible des communes riveraines.

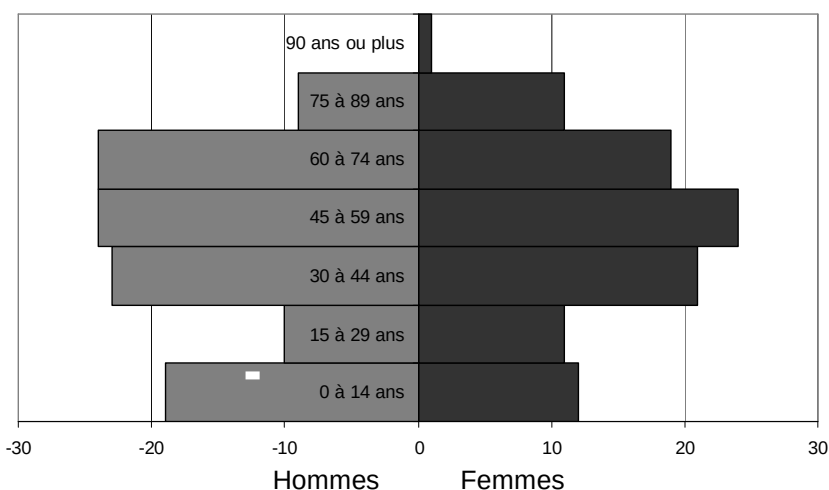
Cette attractivité est directement attachée à la qualité de vie et à un foncier abordable puisque le secteur économique de la commune n'a quant à lui pas connu d'accroissement similaire (création de 2 postes entre les 2 derniers recensements), comme cela sera développé ultérieurement.

1.2.2 UN LEGER RISQUE DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La pyramide des âges de la population met en évidence un risque de vieillissement de la population légèrement accentué par rapport à la moyenne départementale.

En effet, la part des moins de 30 ans représente près d'1/3 de la population du département (32,6 %) contre seulement 1/4 (25,5 %) au niveau communal.

Le problème du vieillissement de la population communale reste cependant limité si l'installation de nouveaux ménages jeunes se maintient dans les années futures, comme cela a été le cas sur la dernière décennie.



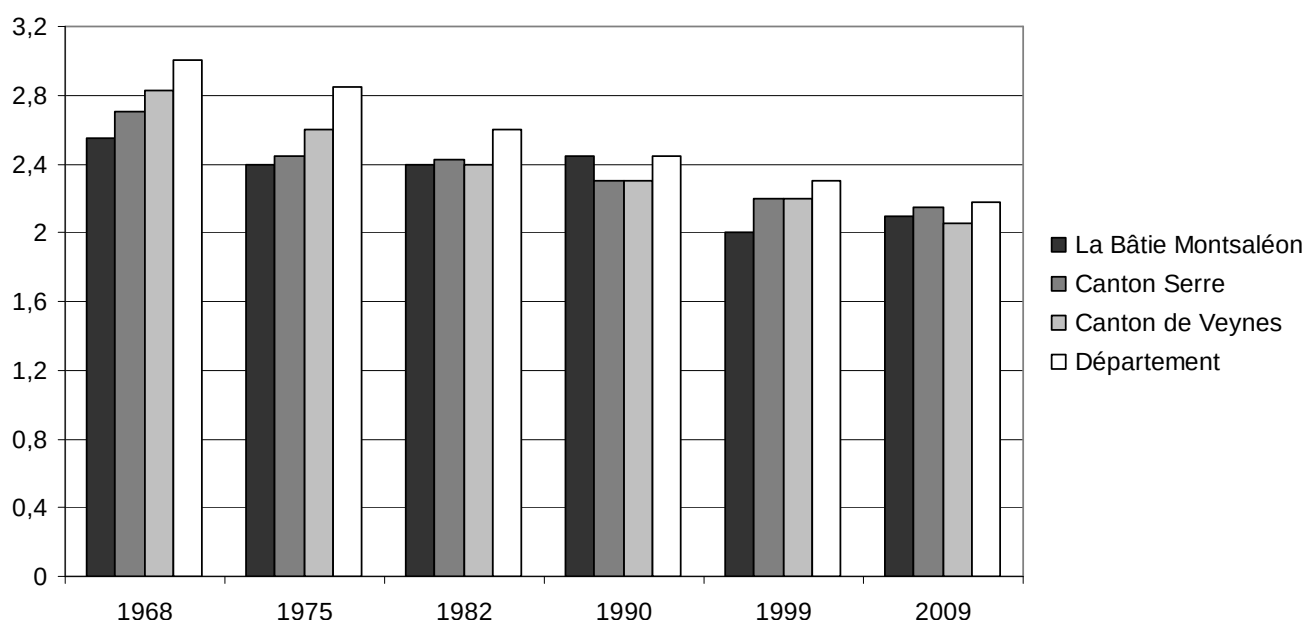
1.2.3 UNE POPULATION MAJORITAIREMENT COMPOSEE DE COUPLES AVEC PEU D'ENFANTS

Près de 68 % des plus de 25 ans et plus de 54 % des plus de 80 ans déclarent vivre en couple.

La part des personnes âgées isolées est donc relativement faible (environ 26 % des plus de 80 ans déclarent vivre seule) sur la commune au regard de la situation des cantons de Serres et de Veynes ou du département : 1/3 des personnes de plus de 80 ans déclarent vivre en couple sur les cantons de Serres et de Veynes (et près de 38 % à l'échelle du département).

De manière générale le nombre d'occupants par foyer est en diminution depuis les années 70 aussi bien sur la commune que les cantons riverains et le département des Hautes Alpes. Même si sur la commune de la Bâtie Montsaléon, il y a une légère augmentation entre 1999 et 2008 : le nombre d'occupant est passé de 2 à 2,1 occupants.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Source INSEE RP 2009

1.2.4 UNE POPULATION AUX REVENUS FISCAUX DANS LA MOYENNE DEPARTEMENTALE

Près d'un foyer fiscal sur 2 de la commune de la Bâtie Montsaléon est imposable (49,6%). Ce pourcentage correspond approximativement au niveau départemental (51,5%).

Par contre, la part des foyers fiscaux imposables est relativement plus importante sur la commune que sur l'ensemble des cantons riverains : 37,7 % sur le canton de Serre et 43,6 sur le canton de Veynes.

Par ailleurs, la part des foyers fiscaux imposable sur la commune est en légère hausse depuis le recensement de 1999 (+2,5 points). Cependant le revenu fiscal moyen est inférieur à celui du département.

La population de la Bâtie Montsaléon est majoritairement composée de classes moyennes.

1.3 EMPLOI ET ACTIVITE ECONOMIQUE

1.3.1 UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION ET UNE PART DES RETAITES EN STAGNATION

La population active de la commune, soit la tranche de population des 15-64 ans a augmenté entre le recensement de 1999 et celui de 2009 passant de 92 personnes à 127.

Par ailleurs la part des actifs au sein des 15-64 ans a également progressé depuis 1999, confirmant l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages (la plus grande augmentation de population concerne les 30-44 ans).

- La part des actifs (ayant un emploi + chômage) représente 72,6 % des 15-65 ans contre 68,5% en 1999 ;
- La part des actifs ayant un emploi a quant à elle baissée passant de 65,2% en 1999 à 62,4 % ;
- L'augmentation relative de la part des actifs dans les 15-65 ans correspond en réalité à une augmentation du taux de chômage ;
- Malgré une baisse de la part des actifs ayant un emploi au sein des 15-65 ans, le nombre d'actifs ayant un emploi a progressé passant de 60 à 80 personnes.

Par réciprocité la part des inactifs au sein des 15-65 ans a diminué passant de 31,5 % en 1999 à 27,4 % en 2009 :

- La part des retraités est restée stable avoisinant les 12 % ;
- La baisse relative touche essentiellement les autres inactifs et en moindre mesure la part des élèves et étudiants

La part représentative des actifs de la Bâtie Montsaléon est plus importante que les moyennes du canton de Serre et des Veynes (69,7 et 66,9 %) et avoisine la moyenne départementale de 72,7 %.

Si l'ensemble de ces territoires a connu une augmentation de la part des actifs, cette dernière à l'opposé de la situation de la Bâtie Montsaléon réside dans une augmentation de la part des actifs ayant un emploi et non de la part du chômage.

La Bâtie Montsaléon n'a pas connu d'augmentation de la part des retraités contrairement à la moyenne du département et des cantons de Serre et de Veynes. De plus la part des retraités sur la Bâtie Montsaléon est plus faible que sur les cantons de Serres et de Veynes.

1.3.2 UNE ACTIVITE ECONOMIQUE RELATIVEMENT FAIBLE MAIS STABLE

La commune compte 20 structures productrices d'emplois (hors secteur agricole) dont 5 statuts d'auto-entrepreneur :

Ensemble	20
Industrie	6
Construction	6
Commerce, transport, services divers	6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2

Source INSEE / REE 1^{er} janv 2011

Ces structures créent 39 emplois au recensement de 2009, soit seulement 3 de plus quand 1999.

Les principales ressources de potentiels économiques de la commune résident dans :

- 2 Pôles d'excellence rurale :
 - Pôle Exell Air : aérodrome d'Aspres sur Buëch et la Bâtie Monsaléon,
 - Itinéraire interactif touristique sur le pays du Sisteronais - Buëch
- Agriculture :
 - Près de 500 ha cultivés déclarés à la PAC en 2009,
 - Présence d'élevages, de transformation et de vente directe sur la commune
- Tourisme :
 - Gîtes et accueils de groupe : 70 lits touristiques,
 - 2 campings : 30 emplacements (90 lits) + 12 chalets (40 lits),
 - 90 résidences secondaires
- Exploitation des ressources naturelles :
 - Existante : extraction granulats – carrière
 - Potentiel à valoriser : exploitation du bois, bois-énergie, photovoltaïque ...

L'évolution du nombre d'emploi sur la commune n'a pas suivi l'augmentation importante qu'a connue la population et en moindre mesure la population active de la commune.

C'est donc logiquement que l'indicateur de concentration d'emploi de la commune a baissé depuis 1999, passant de 60 à 48,7.

Bien que les Cantons de Serre et de Veynes aient connu également des baisses de leur indicateur d'emploi, la Bâtie Montsaléon reste bien en dessous des moyennes locales.

L'indicateur de concentration d'emploi est par ailleurs, près de 2 fois inférieur à la moyenne départementale qui présente un nombre d'emploi équivalent au nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur le département.

Indicateur de concentration d'emploi de la zone				
	Bâtie Montsaléon	Canton de Serre	Canton de Veynes	Département
2009	48,7	83	92,6	100,3
1999	60	88,7	95,2	100,5

Source INSEE RP 2009

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emploi dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

La Bâtie Montsaléon offre 2 fois moins d'emplois que de personnes ayant un emploi et vivant sur la commune.

Cette carence en emploi est encore renforcée par un taux de chômage important sur la commune (les personnes au chômage ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indicateur de concentration d'emploi).

1.3.3 UNE POPULATION QUI TRAVAILLE A L'EXTERIEUR

En raison de la carence en emploi sur la commune, la population de la Bâtie Montsaléon est dans l'obligation de travailler à l'extérieure de la commune, engendrant un fort taux de déplacements pendulaires.

	2008	1999
Nombre d'emplois dans la commune	39	36
Actifs ayant un emploi	80	60
Travaillent dans la commune de résidence	21	20
Travaillent dans une autre commune	59	40
dans une commune du 05	46	37
à l'extérieur du département	13	3

Source INSEE RP 2009

Seule 1 personne sur 3 travaille et réside sur la commune au RP 2009 contre 1 personne sur 2 au RP 1999. Ce phénomène s'est amplifié en raison de la stagnation du nombre d'emploi sur la commune en parallèle d'une augmentation importante de la population.

Par ailleurs, les rares emplois ayant été créés sur la commune (3 seulement en 10 ans), ne sont pas forcément occupés par la population de la commune. Le nombre d'actifs qui travaille et réside sur la commune a progressé uniquement d'une personne (de 20 à 21 actifs vivant et travaillant sur la commune).

1.4 HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

1.4.1 UNE FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LES ANNEES 2000

Evolution du nombre de logements						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	109	116	143	143	155	201
Résidences principales	53	55	56	56	68	98
Résidences secondaires et logements occasionnels	32	35	69	71	69	91
Logements vacants	24	26	18	16	18	12

Répartition des logements part type RG2009				
	La Bâtie Montsaléon	Conton de Serre	Canton de Veynes	Département
Résidences principales	48,9%	56,2%	69,3%	48,8%
Résidences secondaires et logements occasionnels	45,2%	36,5%	24,3%	45,8%
Logements vacants	5,9%	7,3%	6,4%	5,4%

Source INSEE RP 2009

Le nombre de logements est en légère augmentation depuis la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle, mais connaît une forte accélération depuis 1999 correspondant à l'arrivée importante de nouveaux habitants (plus de 4% d'augmentation annuelle de la population et 2,6 % du nombre de logements).

L'alternance de phases de forte croissance puis de stagnation correspond à la mise sur le marché d'opérations groupées (lotissement) dont une vague fin 70 début 80 avec le lotissement situé sous le cimetière.

La commune est marquée par une parité : résidence principale / résidence secondaire, qui se maintient dans le temps. La part des résidences principales a légèrement progressé depuis les années 2000.

Un nombre de logements vacants est en constante diminution reflétant une certaine dynamique de réhabilitation.

La répartition des logements par destination, sur la commune est caractéristique de la moyenne départementale. Cependant, elle se détache assez nettement du reste du bassin de vie du Serrois et du Veynois où la part de la résidence principale est largement majoritaire.

1.4.2 UNE PREDOMINANCE DE MENAGES PROPRIETAIRES DE MAISONS INDIVIDUELLES

Les ménages de la commune sont très largement propriétaires de leur logement (81,1 %).

La maison représente 86,5% des logements sur la commune. Malgré cette prédominance massive de la maison, le développement de l'offre d'appartements a augmenté de manière significative sur la dernière décennie. En 1999 la maison représentait près de 95 % des logements, soit plus de 9 logements sur 10 sur la commune.

La commune a été fortement motrice dans le développement de l'offre d'appartement, avec la création d'un parc d'une 10aine de logements soit près de la moitié de l'offre communale (24 appartements en 2008).

La commune compte, en effet, 6 logements HLM et 5 logements communaux.

Plus de 93 % des résidences principales de la commune comptent au moins 3 pièces. La part des très grands logements (5 pièces ou plus) représente plus d'1/3 des résidences principales (35,6 %).

A l'analyse des données SITADEL la surface moyenne des logements construits sur la Bâtie Montsaléon entre 2002 et 2010 est de 126 m², et près de 30% des autorisations pour création de logement portent sur les bâtiments existants : réhabilitation ou extension.

Toujours suivant les données SITADEL, une accélération des autorisations de création de logement est observable depuis la fin des années 2000, avec une moyenne de 3 à 5 logements par an contre 1 à 2 permis à la fin des années 90.

1.4.3 LE DEVELOPPEMENT RECENT DE L'URBANISATION SE CONCENTRE SUR LE CHEF LIEU

Par comparaison des cadastres des années 90 et de la dernière version du cadastre (2010) l'urbanisation récente s'est concentrée sur le chef lieu et particulièrement dans sa partie Est au niveau de Champ Puri, où plusieurs grandes parcelles anciennement agricoles ont fait l'objet de divisions parcellaires et de projets de construction.

L'absence de document d'urbanisme et donc l'application de la loi montagne et de la prise en compte de la présence des réseaux dans ce secteur en continuité directe du chef lieu expliquent le développement prioritaire de ce secteur.

Il est également observable, depuis les années 90, un déplacement des constructions à destination agricole et d'élevage à l'extérieur des parties urbanisées.

Le dernier élevage présent en centre village au niveau de la Catalane a cessé son activité dans le village début 2010.

1.5 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU LOGEMENT

Les 3 grands enjeux guidant le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de la Bâtie Montsaléon sont de :

- Se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle afin d'accompagner un renouveau dans le village, renforcer la cohésion et créer un véritable cœur de vie sur le village ;
- Etre acteur du développement économique local ;
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine environnemental et identitaire de la commune.

Par extrapolation des données INSEE RP 2009, il est possible de formuler 2 scénarii de développement de la population :

- Hypothèse au fil de l'eau : en projetant une variation annuelle moyenne observée depuis 1975 : 1,32 %
- Hypothèse dynamique : en projetant une variation annuelle moyenne observée depuis 1990 : 2,12 %

Les derniers chiffres de recensement de la population de la Bâtie Montsaléon donne une population totale communale s'élevant à 210 habitants (sans les comptés à part) en 2010. Soit une augmentation annuelle post 2009 se maintenant aux alentours de 2% par an.

Les objectifs de développement prônés par la municipalité s'appuient sur l'hypothèse dynamique. Hypothèse qui semble réaliste et correspondre à l'attractivité de la commune démontrée depuis plusieurs années. Il est important de rappeler l'hypothèse dynamique reste près de 2 fois moins importante que le boom de développement observé dans les années 2000 avec une variation annuelle sur la période de 4,2 %.

Ainsi le nombre d'habitants attendu par un tel scénario de développement est de :

- 234 habitants permanents soit 28 habitants supplémentaires à l'horizon 2015, (pop 2009= 206)
- 260 habitants permanents soit 54 habitants supplémentaires à l'horizon 2020,
- 288 habitants permanents soit 82 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

Le nombre de personnes par logement permanent sur la commune de la Bâtie Montsaléon avoisine les 2 personnes par logement (2,1 en 2009 pour 2,4 en 1990). Par extrapolation il est possible d'estimer le besoin en résidences principales futures suivant l'hypothèse de croissance de la population permanente retenue plus haut.

- 14 logements permanents futurs à l'horizon 2015,
- 27 logements permanents futurs à l'horizon 2020,
- 41 logements permanents futurs à l'horizon 2025.

La proportion de résidences secondaires et résidences principales est relativement stable sur la Bâtie Montsaléon avec une répartition 44 % de résidences principales et 46 % de résidences secondaires (moyenne de la période 1990-2008). Cette répartition a évolué sur la dernière décennie avec une part relativement plus importante des résidences principales 48,9 % pour 45,2% de résidences secondaires en 2009.

La municipalité affiche, la volonté de favoriser l'installation de population permanente, et de réduction du logement vacant, pour cela un objectif de rabattement de la part des résidences secondaires à 35 % du parc futur semblerait intéressant.

Ce qui monte le besoin en logements futurs total (résidences principales et secondaires) de la commune entre :

- 42 et 49 logements futurs à l'horizon 2020, (suivant 45 % ou 35 % de résidences II retenus)
- 63 et 74 logements futurs à l'horizon 2025, (suivant 45 % ou 35 % de résidences II retenus)

La capacité d'accueil maximale sur la commune peut par ailleurs être estimée aux alentours de :

	Population permanente*	Lits en résidence secondaires**	Lits touristiques marchands***	Capacité d'accueil maximale
Capacité actuelle	200	360	200	760 lits
Horizon 2020	260	450	220	930lits
Horizon 2025	290	490	230	1 010 lits

* arrondi à la dizaine

**4 lits touristiques par résidences secondaires, arrondi à la dizaine

*** 1 emplacement camping = 3 Lits

2 ARTICULATION DU DOCUMENT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.1 STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Volet de la stratégie nationale de développement durable, elle a été adoptée en 2004 (révisable en 2011) et a pour objectif de stopper la perte de biodiversité. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) a pour finalités le maintien d'espaces naturels diversifiés, de leur connectivité fonctionnelle et de leur bon fonctionnement, ainsi que la conservation des espèces et des ressources génétiques ; elle vise plus particulièrement à améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, à faire reconnaître la valeur du vivant, à mobiliser tous les acteurs et à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques et des secteurs d'activités.

Afin d'assurer cette intégration sectorielle, la SNB se décline en 10 plans d'action animés et mis en œuvre par les départements ministériels concernés.

Suite au Grenelle de l'environnement, la SNB a fait preuve de réactivité; les plans d'actions ont été actualisés, pour intégrer les engagements, concernant la préservation de la biodiversité, répartis selon cinq axes :

- Stopper partout la perte de biodiversité,
- Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen,
- Développer une agriculture et une sylviculture diversifiées, productives et durables,
- Valoriser et protéger la mer et ses ressources dans une perspective de développement durable, se doter des outils favorisant la connaissance et éclairant les choix pour l'élaboration des politiques nationales.

Cette intégration a permis, notamment pour le plan d'action Patrimoine naturel, de préciser un certain nombre d'objectifs et de les inscrire dans le temps.

Le schéma régional de cohérence écologique co-piloté par l'état et la région est en phase d'élaboration. La première version est attendue début 2013.

2.2 PLAN CLIMAT NATIONAL ET REGIONAL

Approuvé en 2004, il vise à la **lutte contre le changement climatique**, et intègre donc des orientations relatives au domaine de l'énergie et en particulier de la production d'énergie renouvelable. Il doit être décliné au sein de chaque région en plan climat régional. Ce dernier constitue le plan d'action qui décline également la stratégie du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

« Le plan climat-énergie territorial » définit, dans les champs de compétence de la collectivité publique concernée :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- Le programme des actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire l'impact des émissions de gaz à effet de serre,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. »

Au niveau régional, un schéma régional climat air énergie existe. Le plan climat énergie territorial lancé courant 2012, au niveau départemental devra lui être compatible.

Le document d'urbanisme de la commune devra également être compatible avec ces plans directeurs.

2.3 SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français.

La commune de Pelvoux est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier.

Révisé récemment en « SDAGE 2010-2015 », il a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en complément des dispositifs nationaux.

- 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2 Concrétiser la mise en œuvre de l'objectif de non dégradation des milieux ;
- 3 Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- 4 Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- 5 Lutter contre les pollutions, en mettant délibérément l'accent sur les pollutions par les substances dangereuses et la santé ;
- 6 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir.
- 8 Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Principaux enjeux du bassin du Buëch

Avec un objectif de non dégradation commun à quasiment l'ensemble des masses d'eau de ce territoire, les actions en cours concernent principalement l'amélioration des déséquilibres quantitatifs, avec une attention particulière au développement de l'enneigement artificiel et la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles.

Le programme de mesures s'inscrit dans la continuité des actions en cours, en portant l'accent particulièrement sur la résorption des déséquilibres quantitatifs, les dégradations morphologiques et les altérations de la continuité biologique des cours d'eau.

Dégradation morphologique :

- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats ;
- Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés ;
- Restaurer les habitats aquatiques en lits mineurs et milieux lagunaires.

Déséquilibre quantitatif :

- Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit ;
- Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations ;
- Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements ;
- Définir des modalités de gestion en situation de crise.

Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable ;
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur,...
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones

Les SDAGE se traduisent localement par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) qui permettent de mener la politique de l'eau à l'échelle pertinente des bassins versants. Le Buëch est couvert par un contrat rivière approuvé en 2008. Le contrat rivière est piloté par le SMIGIBA basé à Veynes.

2.4 PAYS SISTERONNAIS BUËCH

La commune de la Bâtie Montsaléon fait partie du Pays du Sisteronais Buëch.

Le Pays Sisteronais Buëch est une association, il ne correspond pas à un périmètre de SCOT (schéma de cohérence territoriale) au sens de la loi SRU de 2000 et n'a donc pas d'impact réglementaire sur les documents d'urbanisme des communes adhérentes.

La charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales décrit les objectifs définis pour revitaliser et dynamiser ce territoire. Ce document découpe ces objectifs en trois ambitions distinctes :

- Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains.
- Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales.
- Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales.

Le PLU a cherché à prendre en compte ce projet et l'a intégré à l'échelle de son territoire. Différents parties de la charte sont prises en compte dans le document d'urbanisme.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.1.1 CLIMATOLOGIE

Source : Extrait Docob du Buëch

Le village de la Bâtie Montsaléon se situe dans la zone d'influence méditerranéenne (sécheresse, ensoleillement, irrégularités des précipitations) mais la commune connaît aussi des influences du climat continental de montagne, avec des hivers plus rudes et froids, comparés aux étés chauds.

Le Serrois et le Laragnais, connaissent des températures moyennes d'environ 11°C et le nombre de jours de neige avoisinent les 15 jours, le couloir du Buëch laissant remonter un courant d'air chaud venant du sud dont la Bâtie Montsaléon profite.

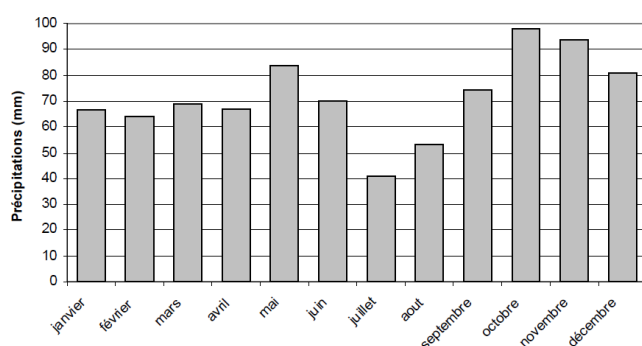


Figure 5 : Précipitations moyennes mensuelles à Serres - période 1965-2004
(Source : SCP & al, 2008)

Le régime des pluies pour l'ensemble du bassin versant montre une forte prédominance des précipitations en automne (Octobre-Novembre) et fin de printemps (Mai-Juin). Les périodes sèches interviennent en Juillet et d'une manière moins marquée en Février.

Les précipitations dans cette zone étant relativement faibles, il est régulièrement mis en place des arrêtés préfectoraux contre la sécheresse restreignant l'usage de l'eau

L'influence de l'ensoleillement est un facteur important dans la répartition spatiale de la

végétation mais également dans les processus de désagrégation des roches (alternances gel-dégel, cycles humidification-dessiccation).

Dans la vallée du Buëch, l'ensoleillement joue un rôle fondamental sur l'opposition adret-ubac, opposition d'autant plus marquée que les reliefs sont le plus souvent orientés est-ouest. A Laragne, les relevés indiquent 2700 heures de soleil non voilé par an, 3100 heures sur les sommets.

3.1.2 GEOLOGIE, RELIEF

Source : Extrait document d'objectif site Natura 2000 du Buëch

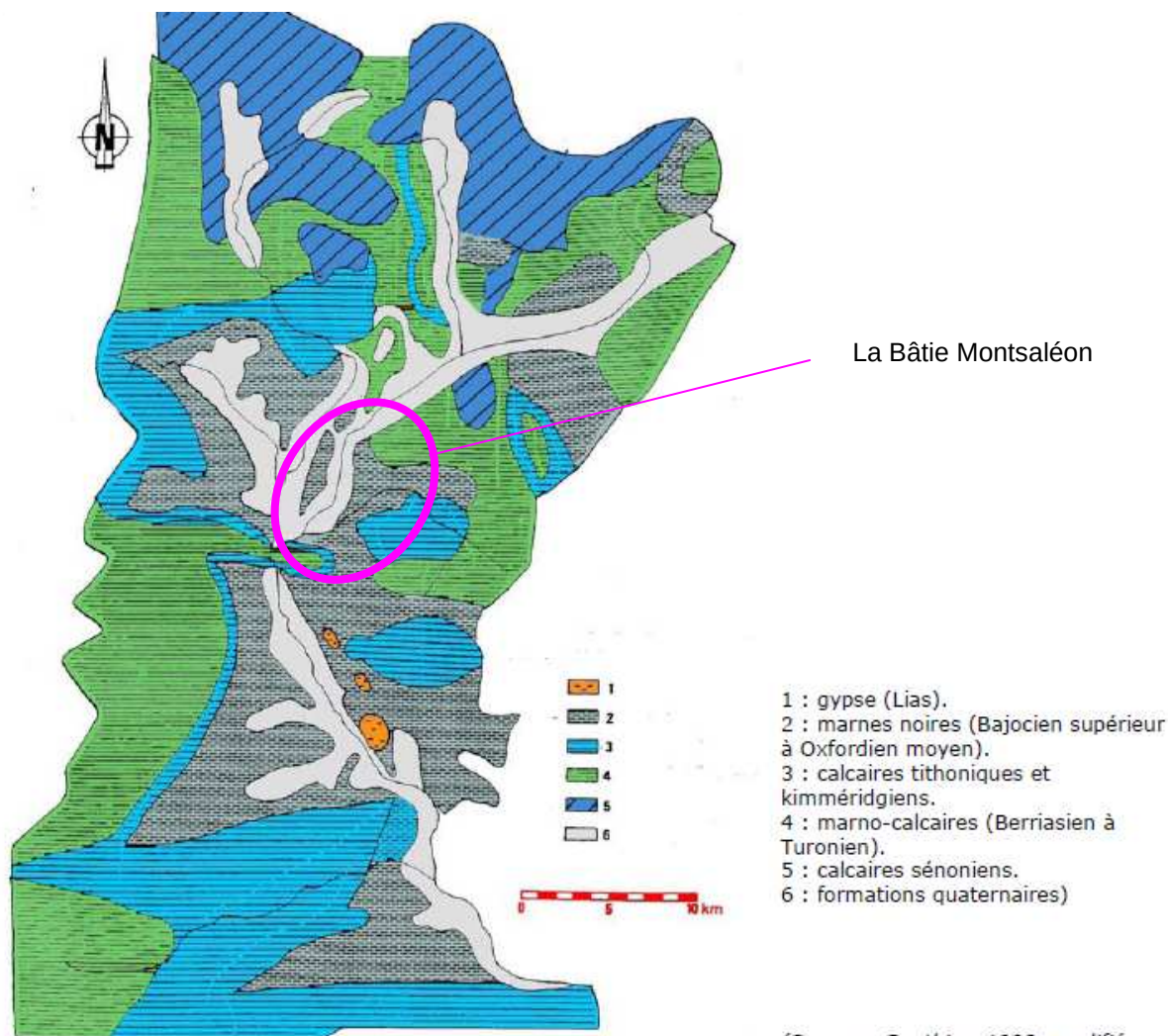


Figure 4 : Carte géologique simplifiée du bassin versant du Buëch

(Source : Gauthier, 1992, modifié par MRE & al, 2006)

Le substratum du bassin versant est essentiellement marneux. Cet ensemble, regroupé dans l'appellation courante de « Terres noires », date du Jurassique (cf. Figure 4). Il se rencontre principalement sur l'aval du bassin versant et sur quelques affluents tel que l'Aiguebelle de la Piarre, le torrent de Maraise, le Channe ou le Riou de Saint Genis.

Ailleurs, les importantes formations calcaires du Kimmeridgien et du Tithonique dominent le paysage. Ces puissantes barres calcaires forment l'essentiel des falaises qui bordent le Buëch et ses affluents (montagne de l'Ubac, de Chabre, de Ceüse, de Charance, de l'Aups).

Enfin dans les vallées principales se retrouvent des terrasses d'origine diverses, fluvioglaciaires ou alluviales, formées des résidus d'érosion des terrains supérieurs, voire d'alluvions allochtones charriés par les diffuences glaciaires de la Durance. Ces terrasses reposent souvent sur les terres noires et sont drainées à leur contact.

Ces alluvions récentes sont très perméables et forment un ensemble de petites nappes alluviales au contact des cours d'eau. Ces nappes peuvent être exploitées par des captages.

3.1.3 HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Source : Extrait contrat rivière du Buëch

Les analyses conduites par le Conseil Général des Hautes Alpes depuis 2005, dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la qualité des eaux dressent un bilan quasi exhaustif de la qualité des eaux de Buëch. Ces analyses mettent en exergue la qualité globalement bonne des eaux du Buëch, en dépit de l'absence de traitement des effluents domestiques sur 19 communes et du rendement épuratoire insatisfaisant de près de 60% des ouvrages existants.

L'assainissement non-collectif n'a pas d'impacts mesurés sur la qualité des eaux du Buëch. Il n'y a pas d'effluents industriels répertoriés sur le Buëch.

Quand aux pratiques agricoles, la pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides est limitée. Il convient cependant de rester vigilant.

Réseaux de suivi		Maître d'ouvrage
Eaux de surface		
Suivi hydrométrique	Suivi du ROCA⁵ (depuis 2005) : 9 stations (Maraize, Aiguebelle, Chauranne, Blaisance, Céans, Bédoux, Blême, Petit Buëch à La Roche-des-Arnauds et Petit Buëch au Pont du Villard). suivis hebdomadaires Suivi complémentaire (depuis 2006) : 4 stations (Buëch aux Chambons, Céans, Aiguebelle, Chauranne) suivis tous les 7 à 10 jours en période de sécheresse.	ONEMA
	Suivi des débits de crue : 1 station (Buëch aux Chambons) But : suivre les débits de crue de la rivière afin d'adapter la gestion hydraulique du barrage de St Sauveur.	EDF
Suivi de la qualité	Suivi quinquennal (2004) : 24 stations de référence, 3 campagnes, paramètres : physico-chimie, bactériologie, IBGN, IBD, toxiques, pesticides. Suivi annuel (2006-2007-2008) : 5 stations, 2 campagnes annuelles, paramètres : physico-chimie, bactériologie, IBGN, IBD.	Conseil Général des Hautes-Alpes
	Suivi RNB⁶ : 1 station (Châteauneuf-de-Chabre) suivis tous les 2 mois Suivi RCB⁷ : 4 stations (Buëch à Serres et Châteauneuf-de-Chabre, Blaisance et Céans)	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse
Eaux souterraines		
Suivi de la qualité	Suivi pesticides (plus de 300 molécules) : 2 stations (Buëch à Laragne-Montéglin et Ribiers) 3 campagnes annuelles en 2002-2003 1 campagne annuelle depuis 2004	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse

La qualité physico-chimique, hors toxiques, de l'eau du Buëch et de ses affluents est satisfaisante.

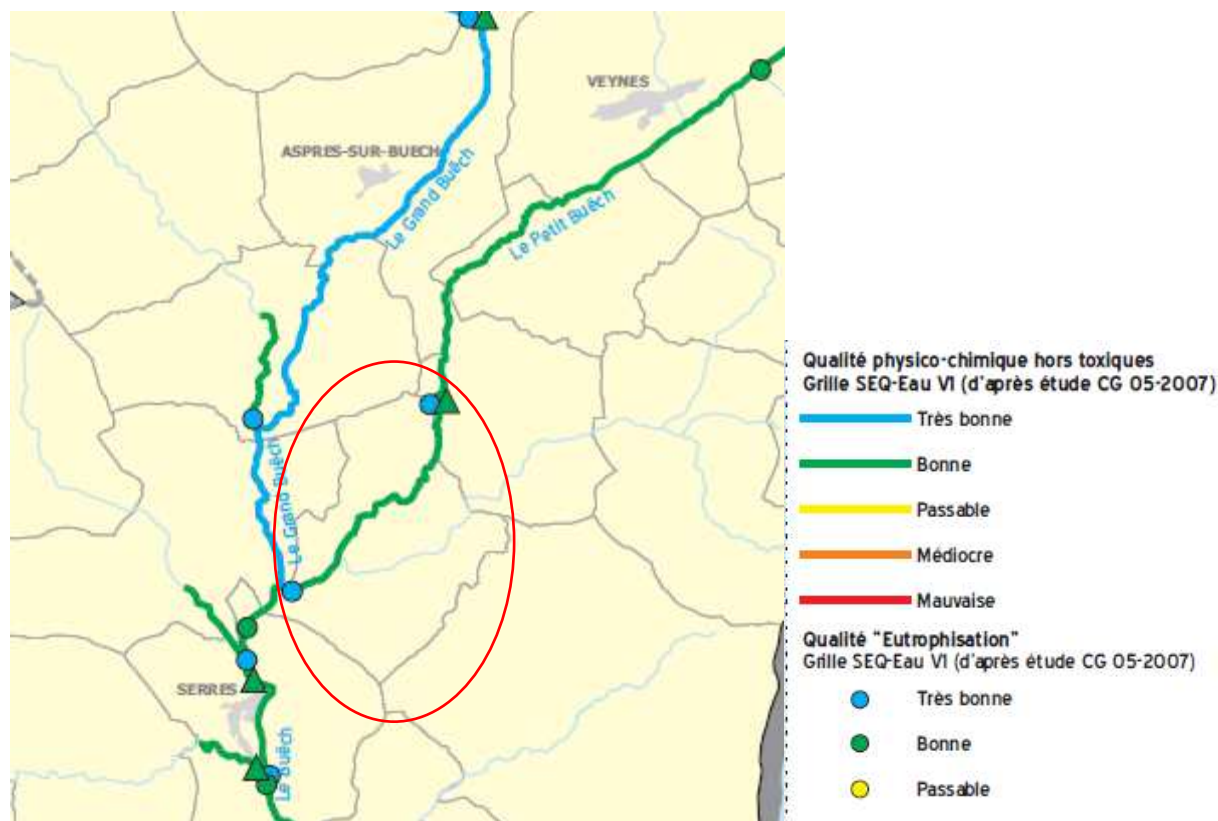
Plus de 90% des points étudiés depuis 2004 dans le cadre de l'observatoire départemental de la qualité des cours d'eau, soit 28 sur 30, ont été classés en qualité « très bonne » ou « bonne ». Les autres prélèvements sont tous de qualité « moyenne », aucune perturbation majeure n'est observée.

La qualité de l'eau vis-à-vis de l'eutrophisation est satisfaisante : la quasi-totalité des points étudiés est de qualité « très bonne » ou « bonne », hormis sur le Céans.

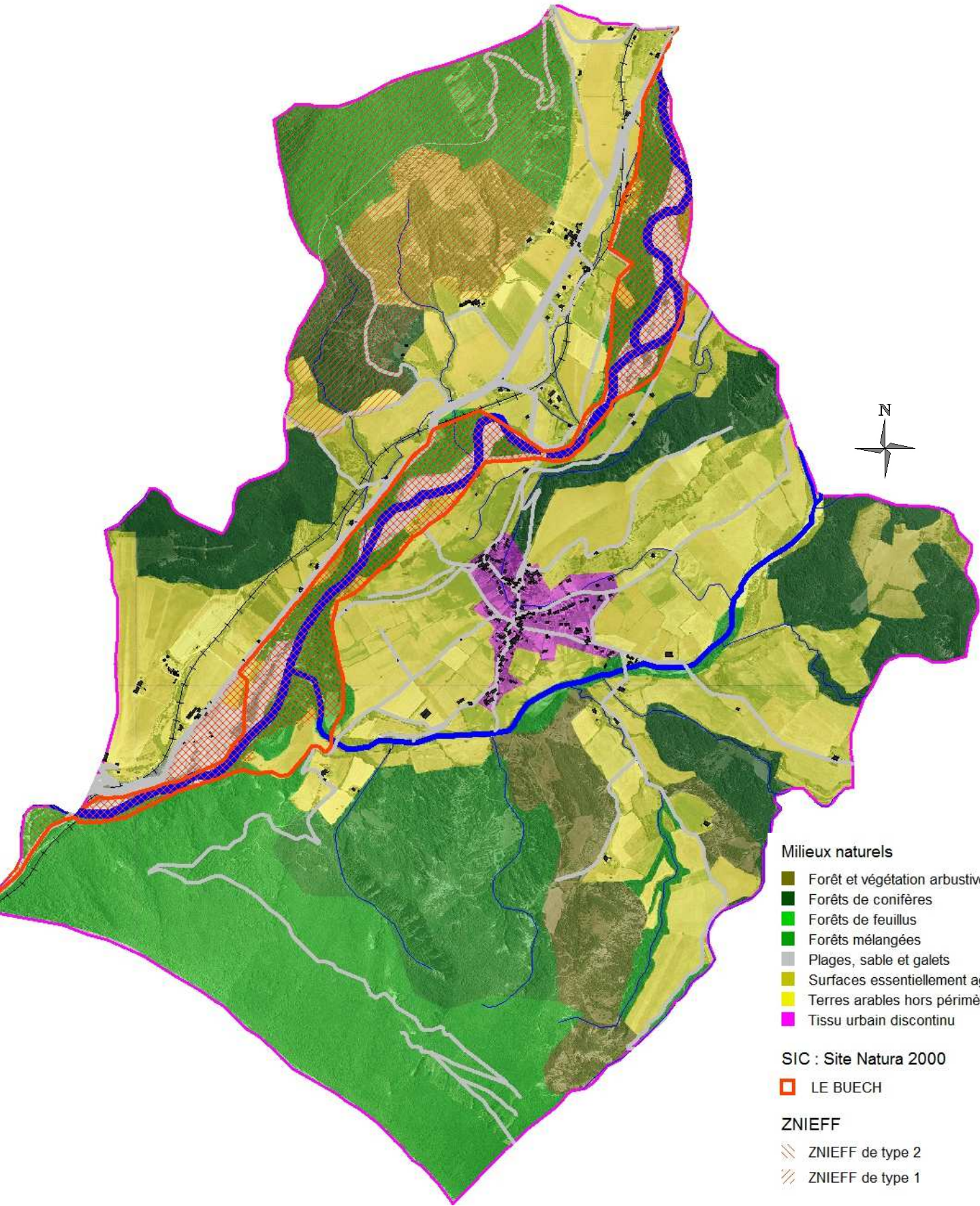
La qualité bactériologique du Buëch est assez satisfaisante : près de deux tiers des points étudiés sont de qualité « très bonne » ou « bonne ». Les altérations marquées de la qualité bactériologique s'observent sur :

- le Buëch en aval de Serres;
- le Buëch à Laragne-Montéglin;
- la Blaisance à Lagrand.

La qualité hydrobiologique du bassin du Buëch est bonne: 100% des points étudiés (25 sur 25) sont de qualité « très bonne » ou « bonne ».



3.2 ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE



Du point de vue réglementaire et des inventaires scientifiques, les milieux les plus remarquables sur la commune de la Bâtie Montsaléon sont liés au tracé du Buëch, couvert par :

- la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 n°05 130 211 : Le Petit Buëch, ses ripisylves et ses iscles du serre de la Vigne à sa confluence avec le Grand Buëch.
- reprise par le tracé plus large de la ZNIEFF de type 2 n°05 130 100 : Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blème et la Blaisance.
- le Site d'Intérêt Communautaire, Natura, 2000 FR9301519 : le Buëch.

Par ailleurs, le Buëch et ses affluents font l'objet d'un contrat rivière : Buëch vivant, Buëch à vivre, dont la mise en œuvre et le suivi sont gérés par le syndicat mixte, le SMIGIBA, qui assure également l'animation, la mise en œuvre et le suivi des sites Natura 2000 du Buëch et de Manteyer.

Les missions inscrites dans les statuts du SMIGIBA, sont :

- atteindre le bon état écologique des cours d'eau ;
- assister les collectivités locales dans la gestion des cours d'eau.

Source : document d'objectif du site Natura 2000 du Buëch

La zone alluviale du Buëch, dans cette partie des Alpes du Sud constitue une zone de présence majeure des écosystèmes de ripisylves méditerranéennes. La diversité des conditions écologiques de ces écosystèmes permet le développement de nombreux habitats et d'une flore très variée. Cette diversité des milieux et des espèces est directement liée au maintien de l'aspect fonctionnel de ces écosystèmes où les différents habitats entretiennent entre eux des relations dynamiques.

Par compilation des données issues du contrat rivière comme du document d'objectif du site Natura 2000 du Buëch, près d'40^{aine} d'habitats naturels ont été identifiés et décrits.

Le document d'objectif du site Natura 2000 du Buëch présente une description sommaire des grands écosystèmes reconnus comme prioritaires dans la préservation de la biodiversité du secteur, soit parce qu'ils constituent des habitats importants pour le cycle biologique d'une espèce (habitat de reproduction, territoire de chasse, zone de refuge, etc.), soit parce qu'ils sont fréquentés par de nombreuses espèces communautaires.

Niveau d'enjeux	Habitat d'espèces	Espèces concernées
Enjeux Fort	Rivière, Adoux, Ripisylve	Poissons, Chauves-souris, Castor, Insectes de zones humides
Enjeux Moyen	Milieux ouverts et haies Grottes et milieux bâtis	Chauves-souris, Insectes
Enjeux Faible	Prairies humides, Canaux	Insectes de zones humides

Ainsi les habitats liés aux milieux aquatiques (rivière à bancs de galets, adoux et ripisylves) représentent les habitats d'espèces à plus forts enjeux.

3.2.1 APPROCHE GLOBALE DES DIFFERENTS ECOSYSTEMES

Source : document d'objectif du site Natura 2000 du Buëch, contrat rivière, fiches ZNIEFF

Ainsi les habitats liés aux milieux aquatiques (rivière a bancs de galets, adoux et ripisylves) représentent les habitats d'espèces à plus forts enjeux.

- **Les milieux aquatiques et bancs de galets**

Ces milieux d'intérêt communautaire sont les plus représentatifs du site (46% de la surface totale du site Natura 2000). Il s'agit d'habitats naturels constitués d'une végétation herbacée très ouverte et de fourrés de saules se développant sur les bancs de galets et les limons périodiquement remaniés par des crues.

Reliés dynamiquement les uns aux autres par le fonctionnement hydrologique de la rivière, ces habitats naturels sont le plus souvent organisés en mosaïque.

Selon les compartiments concernés, ces milieux naturels constituent des habitats d'espèces :

- pour les poissons, dans les eaux courantes,
- pour les chauves-souris, à la surface des eaux où elles chassent les insectes et s'abreuvent,
- pour les insectes de zones humides, en bordure des eaux,
- pour le Castor qui utilise potentiellement ces milieux pour se déplacer d'un gîte à un autre.

La conservation de ces habitats est liée au maintien de la dynamique alluviale et à la qualité de l'eau.

- **Les adoux**

Les adoux sont de petits ruisseaux s'écoulant en marge de la bande active du Buëch, dans la ripisylve. Ils sont alimentés soit par des résurgences de la nappe alluviale, soit par des sources de versants. Les débits courants du Buëch ne les atteignent pas, ils constituent une zone de frayère et de refuge pour la population piscicole en période de crue. Ces milieux sont fréquentés par de nombreuses espèces patrimoniales dont 4 espèces d'intérêt communautaire : l'Écrevisse à pieds blancs, le Castor, l'Agrion de mercure (espèce de libellule), et de façon anecdotique, le Chabot.

L'Écrevisse à pieds blancs et le Castor effectuent la quasi totalité de leur cycle biologique dans ces habitats. Les adoux constituent donc des habitats majeurs pour ces 2 espèces.

Enfin, les adoux jouent également un rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique de la rivière. En effet, leurs débits quasi constants toute l'année permet d'apporter un soutien d'étiage non négligeable au Buëch, en période de basses eaux.

Ces milieux naturels présentent une très forte valeur patrimoniale. La très bonne qualité physico-chimiques et les conditions morphodynamiques très particulières permettent à de très nombreuses espèces sensibles de se développer : débit constant, température de l'eau fraîche à faible amplitude thermique saisonnière

- **Les haies et lisières forestières**

Ces milieux constituent de véritables corridors écologiques et des chauves-souris d'intérêt communautaire. Ils sont situés le long de l'axe central est le Buëch et sa ripisylve. Afin de compléter l'inventaire, le Buëch envisage la réalisation d'une cartographie précise.

- **Les marais**

Très ponctuels et en mosaïque, ces habitats sont présents dans des zones telles que l'Azuré de la Sanguisorbe (présence avérée de l'Azuré de la Sanguisorbe) sous le secteur de la Catalane-chef lieu, inventaire réalisé en 2000.

- **Les prairies et pelouses**

Selon leur hygrométrie, ces milieux agro-pastoraux sont constitués de Sanguisorbe ou bien des insectes de lisières (Damier de la Sanguisorbe) constituent de ce fait des zones de chasse propices pour les insectes.

Toutefois, de nombreuses prairies humides sont situées dans les prairies à Sanguisorbe, accueillant le rare Azuré de la Sanguisorbe en 2000.

- **Les canaux d'irrigation**

Les canaux d'irrigation constituent de véritables corridors écologiques et par les chauves-souris (chasse d'insectes) peu connu sur le site. Il conviendrait donc de réaliser un inventaire favorable à ces espèces, en relevant notamment du taux de végétalisation, etc.

- **Les milieux souterrains**

Les cavités naturelles ou artificielles hébergent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Certaines de ces cavités sont des Minioptères de Schreibers dénombrés dans les minioptères à l'extérieur du périmètre Natura 2000. Au vu de l'importance des modifications de périmètre seront proposées afin de compléter l'inventaire.

- **Les milieux bâtis comme zone**

Ces milieux sont utilisés par les chauves-souris soit dans le périmètre Natura 2000, ce sont les ponts ; à l'extérieur

• Zoom sur le bois de Sellas

Le bois de Sellas comporte un peuplement d'intérêt reconnu. En effet la colline du bois de Sellas a été inscrite à l'inventaire du patrimoine naturel de PACA (ZNIEFF de type I) en 1988 et a fait l'objet d'un inventaire de mise à jour en 2003.

Les collines du bois de Sellas présentent des milieux forestiers représentatifs composés essentiellement de boisements thermophiles et supraméditerranéens de Chêne pubescent. Ceux-ci renferment quelques secteurs de gros arbres âgés. Fortement boisé, il comprend également d'importantes surfaces en cours de recolonisation forestière sur lesquels se retrouve divers stades de reconstitution des boisements mésophiles à méso-xérophiles comprenant des fruticées d'arbustes divers et des groupements de clairières à Epilobes et Digitales.

Quelques prairies mésophiles de fauche de plaine et de moyenne altitude à Fromental subsistent ça et là, ainsi que des pelouses sèches méso-xérophiles à Brome dressé. Des éboulis localisés sont également assez souvent présents sur les versants.

Dans le cadre de l'avis préalable de la commission départementale des sites et des paysages à l'ouverture de la zone Npv au projet de PLU. La société porteuse du projet de centrale photovoltaïque a fait réaliser, sur l'emprise de la zone Npv, un diagnostic faune flore établi par le bureau d'études ECOTER. Les conclusions de cette étude sont retranscrites ci-après.

Source : extrait dossier CDS du 30 avril 2013

➤ Rappel des principaux enjeux

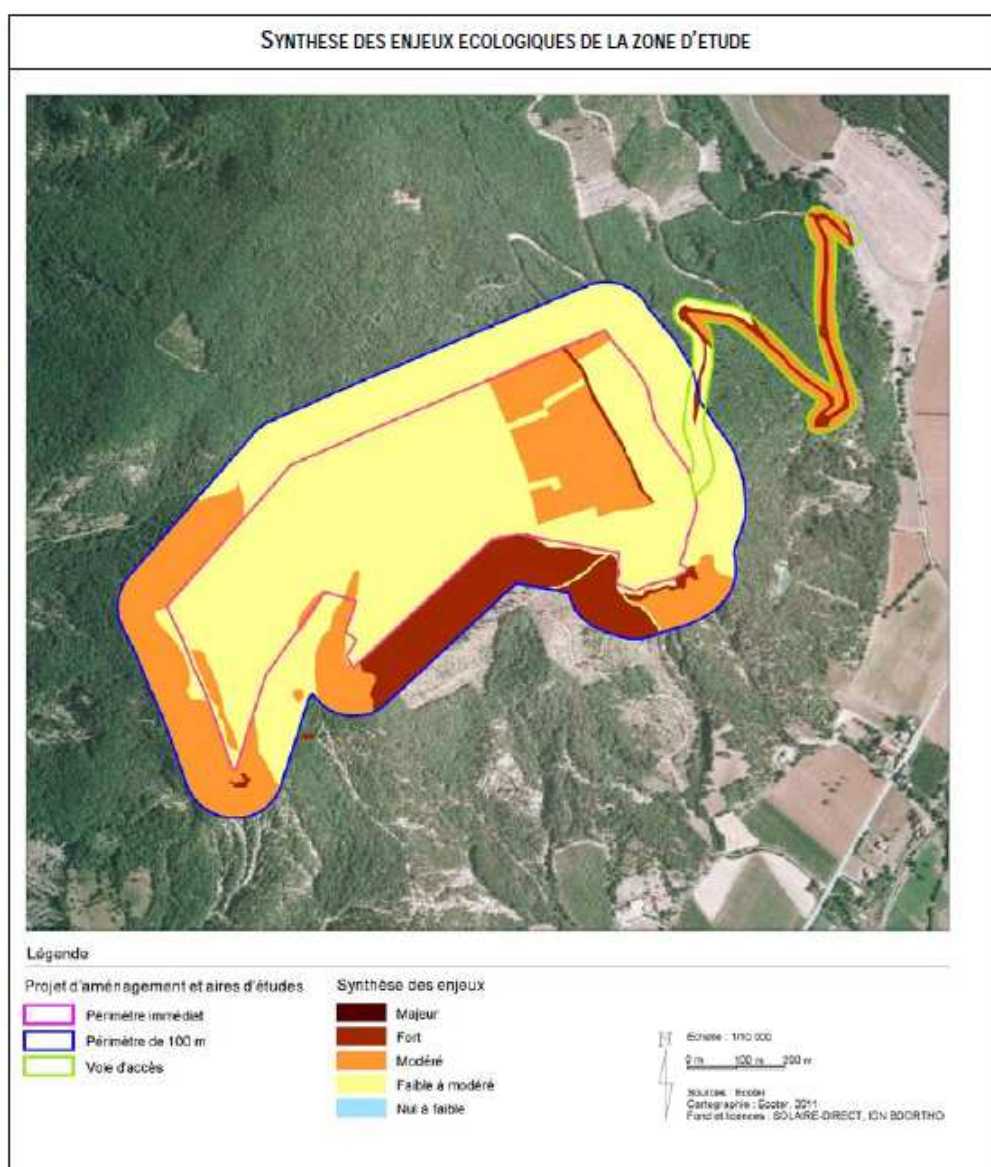
Les principaux enjeux associés au site d'étude sont :

- La présence d'une espèce végétale protégée au sein du périmètre immédiat et le long de la piste d'accès au site : le Rosier de France ;

- Le secteur de vieille chênaie aux arbres favorable à de nombreuses espèces protégées (Grand Capricorne, Chauves-souris arboricoles comme la Barbastelle d'Europe) ;

- Des plans d'eau en périphérie du site, milieux rares dans ce secteur et présentant une espèce d'amphibiens peu commune, le Triton palmé ;

- De nombreuses lisières à l'interface des chemins ou des coupes et des boisements qui assurent un rôle écologique primordial pour l'ensemble des groupes faunistiques, voire floristiques.



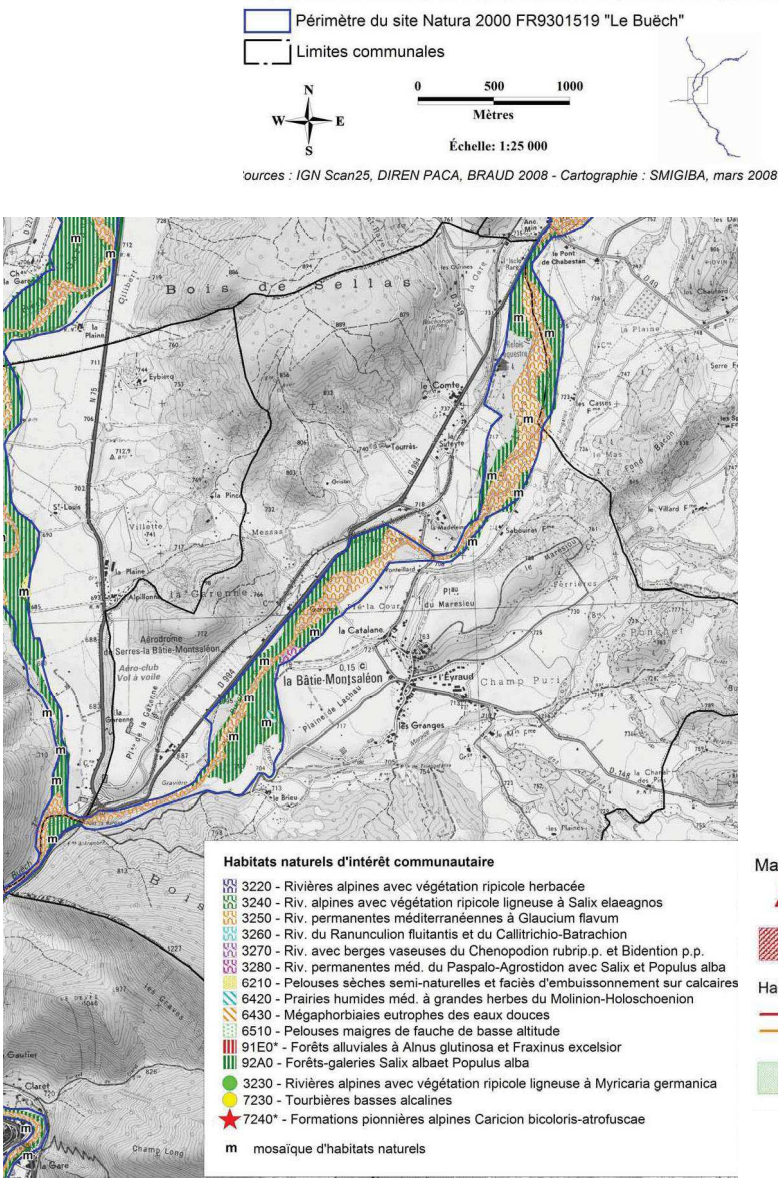
Source : ECOTER

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES			
Niveau de sensibilité écologique	Zones concernées	Enjeu	
		Portée réglementaire	Habitats, espèces et habitats d'espèces, structures, nature ordinaire
Habitats naturels			
Fort	Plan d'eau en bordure sud de la zone d'étude	-	Habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive "Habitats"
Modéré à fort	Versants est et sud	-	Habitats naturels et cortèges floristiques riches et particuliers (végétation acidophile)
Flore			
Fort	Pistes Est d'accès au site et piste traversant la partie est du périmètre immédiat de nord-nord-ouest au sud-sud-est	R	Présence du Rosier de France (<i>Rosa gallica</i>), espèce protégée nationale
Fort	Pelouses des versants sud de la zone d'étude	-	Cortèges entomologiques riches avec présence d'espèces patrimoniales
Modéré à fort	Lisières de la piste d'accès au site d'étude	-	Espèces floristiques de lisière peu communes : Potentille rupestre, Phalangère rameuse
Modéré à fort	Forêts de Pin sylvestre et taches de Hêtre	-	Espèces végétales inféodées aux humus acides (Pyroles, Myrtille)
Faible à modéré	Ensemble des boisements du plateau	-	Cortège floristique acidophile peu commun mais sans espèces remarquables
Oiseaux			
Modéré à fort	Zones de coupes rases	-	Habitats de chasse de la Bondrée apivore et de l'Engoulevent d'Europe
Faible à modéré	Ensemble des boisements du plateau	-	Habitats de vie des passereaux
Faible à modéré	Fourrés du site au niveau d'une ancienne coupe rase	-	Habitat de reproduction des passereaux, notamment le Rossignol philomèle
Chiroptères			
Fort	Pistes Est d'accès au site et piste traversant la partie est du périmètre immédiat de nord-nord-ouest au sud-sud-est	-	Zone de chasse à chiroptères
Fort	Chênaie âgée en bordure sud du plateau au sein du périmètre rapproché	R	Arbres gîtes à chiroptères potentiels nombreux
Modéré à fort	Ensemble des lisières du projet	-	Corridors et zones de chasse à chiroptères
Faible à modéré	Ensemble des boisements du plateau	-	Territoire de chasse occasionnel pour les chiroptères (activité réduite)
Mammifères (hors chiroptères)			
Faible à modéré	Ensemble des boisements du plateau	-	Habitats de vie des mammifères (hors chiroptères)
Faible à modéré	Ensemble des boisements du plateau	-	Population dense de Loir
Reptiles			
Fort	Chênaie âgée en bordure sud du plateau au sein du périmètre rapproché	R	Présence importante Lézard des murailles
Modéré à fort	Ensemble des lisières du projet	R	Présence du Lézard des murailles et du Lézard vert
Modéré à fort	Zones de coupes rases	R	Présence du Lézard des murailles et du Lézard vert
Amphibiens			
Fort	Plan d'eau en bordure sud de la zone d'étude	R	Présence du Triton palmé et de l'Alyte accoucheur
Insectes			
Fort	Chênaie âgée en bordure sud du plateau au sein du périmètre rapproché	R	Arbres favorables au Grand Capricorne
Fort	Fourrés en bordure de la piste d'accès au site	R	Présence de la Laineuse du Prunellier

- Le parti pris dans l'élaboration du projet a été de prendre en compte l'ensemble des enjeux forts déterminés sur le site d'étude avec un évitement allant au-delà de ces secteurs à enjeux forts afin de pouvoir mettre en place de la gestion écologique.

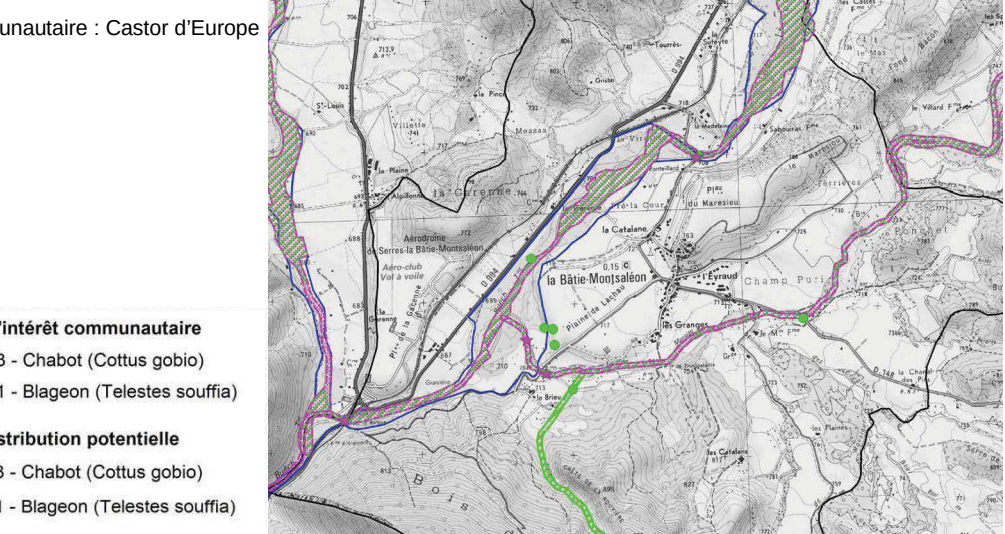
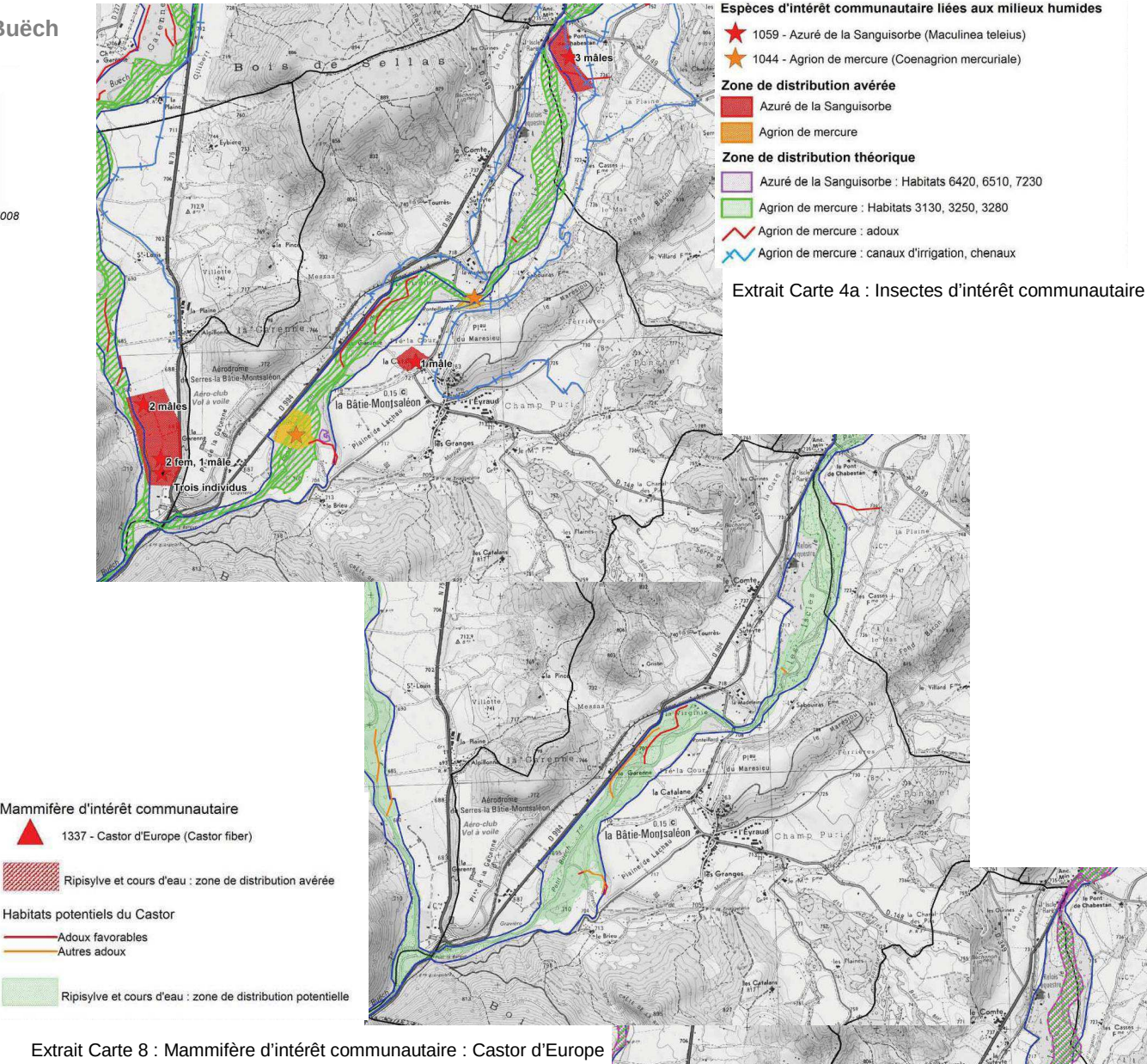
3.2.2 CARTE DES HABITATS ET ESPECES DU SITE NATURA 2000 DU BUECH

Source : document d'objectif du site Natura 2000 du Buëch

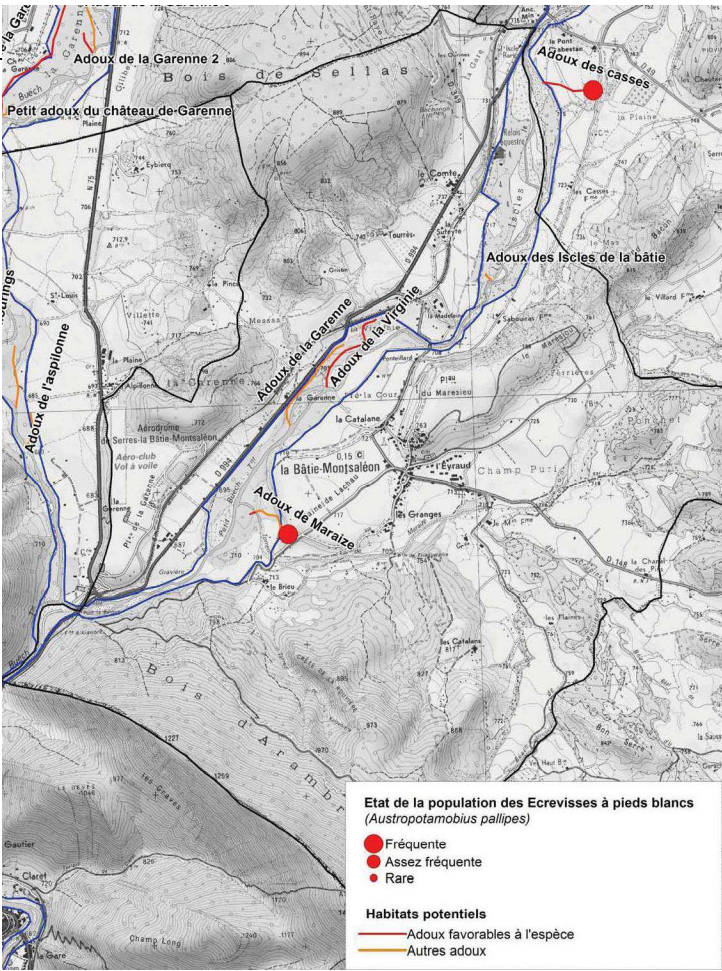


Extrait Carte 2 : Habitats naturels d'intérêt communautaire

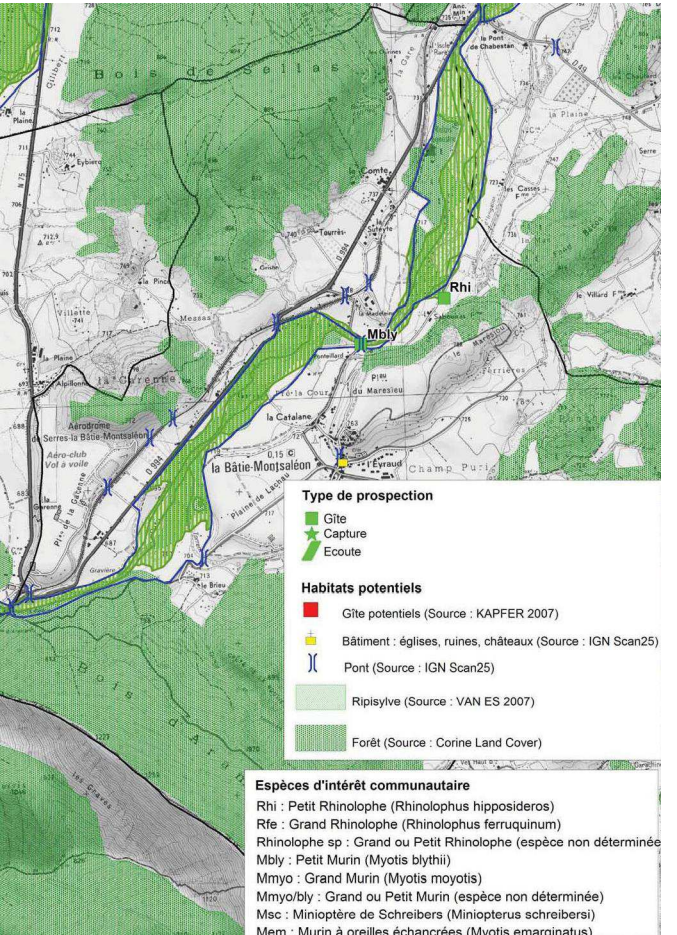
Rappel : Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur la commune de la Bâtie Montsaléon, ne relèvent pas d'habitats prioritaires au titre de l'annexe II de la directive Habitat



Extrait Carte 7c : Poissons d'intérêt communautaire



Extrait Carte 6 : Ecrevisses d'intérêt communautaire



Extrait Carte 9 : Chauve-souris d'intérêt communautaire

3.3 RESSOURCES NATURELLES

3.3.1 RICHESSES LIEES AU SOL : AGRICULTURE, SYLVICULTURE

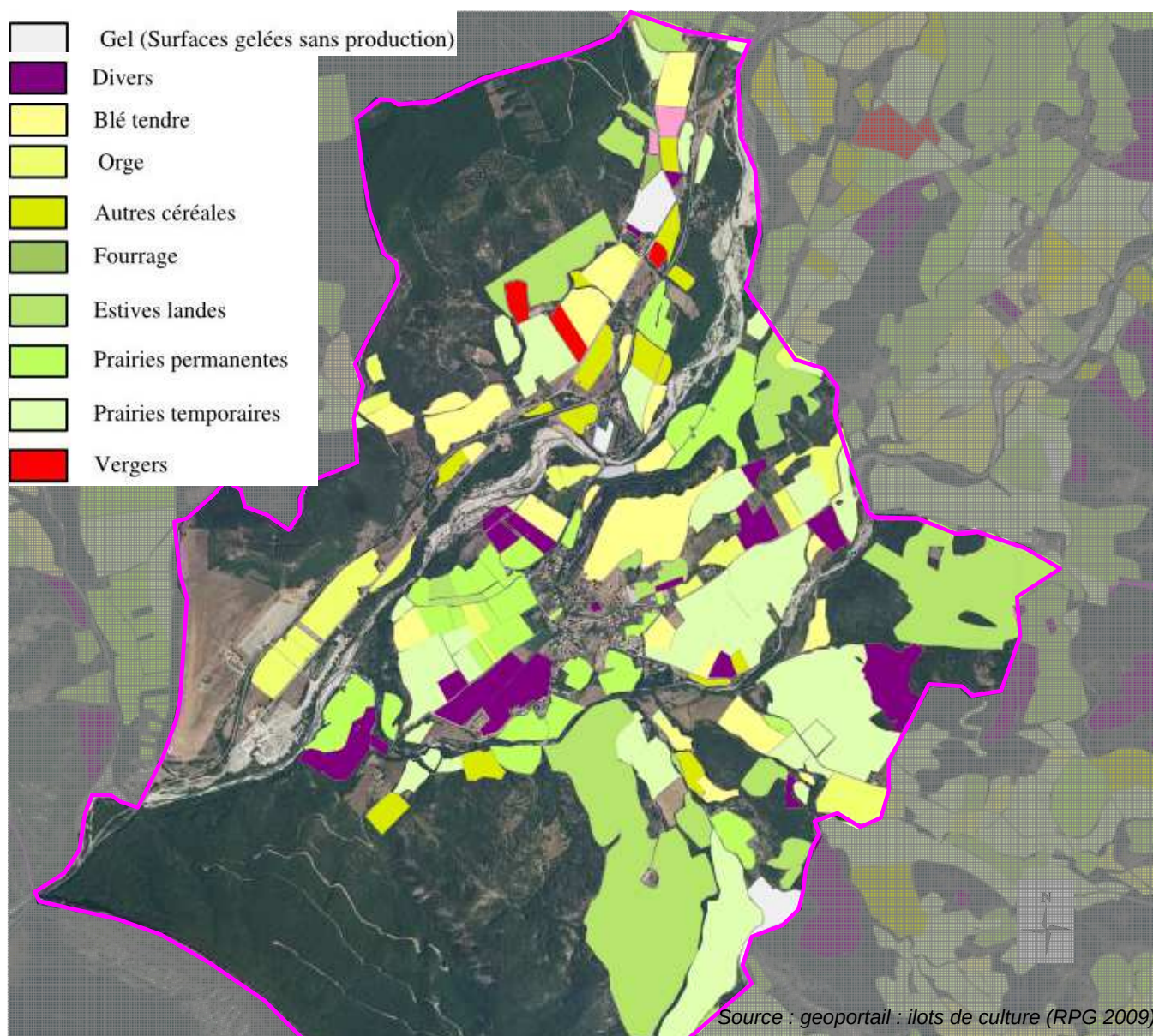
La commune comptait 6 exploitations agricoles, couvrant une surface agricole utile (SAU) de 288 ha, au dernier recensement agricole de 2000. La commune a connu un déclin important de son activité agricole, perdant plus de la moitié de ces exploitations et de la surface utile entre 1988 et 2000 (17 exploitations pour une SAU de 582 ha).

En raison du faible nombre d'exploitation la plupart des données issues des recensements agricoles relève de la confidentialité statistique. Les données du recensement agricole de 2010 ne sont pas encore publiées, mais d'après la commune, il ne reste que 3 exploitations en activité résidant sur la commune.

A partir de la carte des ilots de culture (RPG 2009 - déclarations PAC 2009), il est possible de constater que la surface agricole utile est d'environ 500 ha (soit environ la même SAU quand 1988).

Il s'agit de la surface agricole utile sur le territoire communal, indépendamment de l'origine géographique des exploitations. De nombreuses terres sont en réalité cultivées par des exploitants extérieurs à la commune.

Ainsi les terres agricoles représentent encore à l'heure actuelle plus d'1/3 du territoire communal.

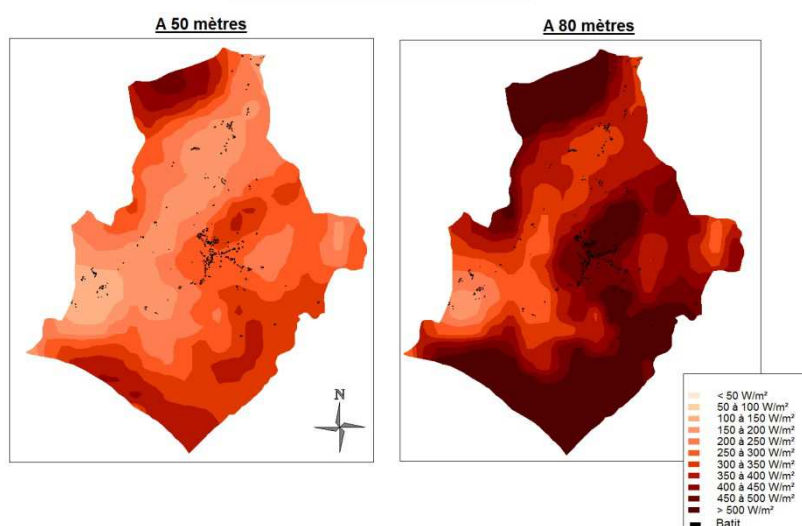


3.3.2 UN POTENTIEL D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

3.3.2.1 Un potentiel éolien sous évalué en PACA

Le potentiel éolien en Paca est une ressource à prendre sérieusement en compte.

La force du vent à la Batie Montsaléon

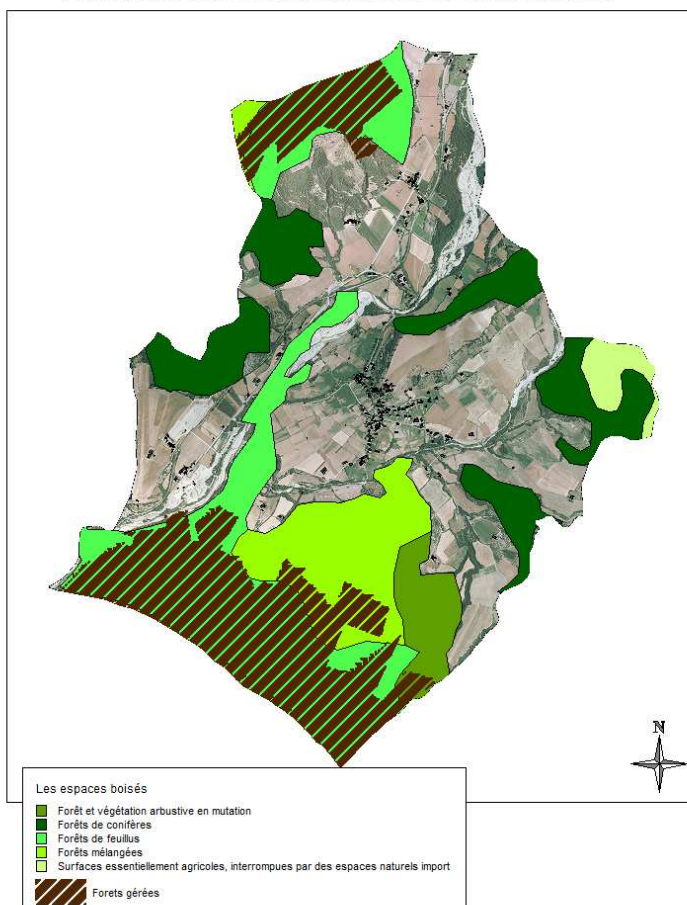


Les cartes de la force potentielle du vent sur la commune sont très explicites. La zone où le vent est le plus important, c'est au niveau du bois de Sellas.

Par contre à 80 mètres, la force du vent sur le bois de Sellas dépasse 500 W/m² sur une zone étendue à tout la colline. La zone du bois d'Arambre et de la crête de la Rouvière forment une zone importante où la force du vent est comprise entre 450 et 500W/m², ce qui, pour l'étendu de la zone présente un potentiel intéressant.

3.3.2.2 Un potentiel forestier exploité mais encore à développer

Les espaces boisés sur la commune de la Batie Montsaléon



Les Hautes Alpes sont un département relativement boisé et ces espaces sont en expansion. Le bois est une richesse naturelle valorisable comme matériaux ou ressource naturelle. Une partie des forêts sont exploitées mais cette part n'est pas très importante.

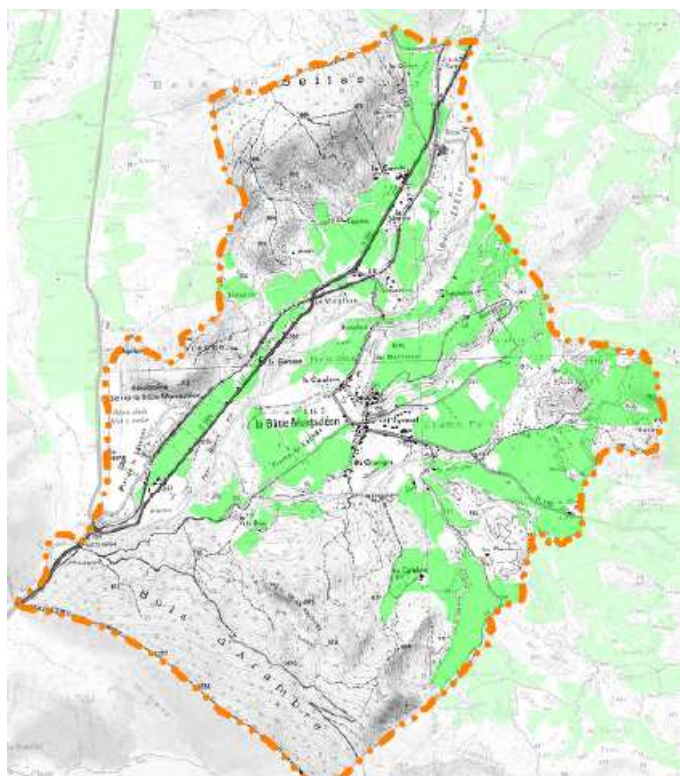
Sur la commune de la Batie Montsaléon, d'après la couverture végétale identifiée par Corine Land Cover 2000, des espaces boisés d'essences variées couvrent 707 hectares. Par contre seulement 289,3 hectares sont actuellement exploités par l'ONF. Ces forêts exploitées sont toutes sous un régime communal.

Une reprise de la cartographie des milieux par adaptation de la couche CLC 2005 d'après photo-interprétation monte à près de 860 ha la surface boisée de la commune en comptabilisant les ripisylves (voir carte chapitre 3.2 environnement biologique).

Une cartographie des forêts soumises au régime forestier est jointe en annexes au dossier de PLU.

Le programme d'aménagement forestier de la forêt communale a fait l'objet d'une révision fixant le nouveau programme d'aménagement pour la période 2012-2031.

3.3.2.3 Un potentiel photovoltaïque à exploiter



Dans la vallée du Buëch, l'ensoleillement joue un rôle fondamental sur l'opposition adret-ubac, opposition d'autant plus marquée que les reliefs sont le plus souvent orientés est-ouest. A Laragne, les relevés indiquent 2700 heures de soleil non voilé par an, 3100 heures sur les sommets.

Dans le contexte législatif (circulaire du Ministère de l'Environnement du 18/12/2009) et face à la multiplication du nombre de projets de centrales photovoltaïques au sol sur le département, le Préfet des Hautes-Alpes a fait établir une **cartographie des terres agricoles de bonne valeur agronomique, n'ayant pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol.**

De manière générale toute la plaine de la Bâtie Montsaléon ainsi que le plateau du Marésiou sont classés en terres de bonne valeur agronomique. Se détache donc par opposition les 2 principales formations boisées comme secteur susceptible d'accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Source : carte terres agricoles de bonne valeur agronomique DDT05

Le versant de la montagne d'Arambre situé sur le territoire communal est orienté plein nord. Il ne présente aucun potentiel de valorisation photovoltaïque.

Le versant Est sud-est du bois de Sellas jusqu'à l'aérodrome présente quant à lui un réel potentiel photovoltaïque à valoriser, d'autant plus que la grande majorité du versant est situé sur des parcelles communales.

3.3.2.4 Un potentiel hydraulique plus restreint

Malgré la présence d'un réseau hydrographique important sur la commune de la Bâtie Montsaléon, la ressource de l'énergie hydraulique n'est pas exploitée à l'heure actuelle.

3.3.2.5 Un potentiel de bio-méthanisation encore méconnu

Le traitement des sous-produits agricoles par méthanisation fait l'objet d'un regain d'intérêt depuis quelques années grâce notamment à la production d'énergie issue du biogaz.

Avec 300 millions de tonnes par an de déjections animales issues des élevages, la France détient l'un des plus gros potentiels de production de biogaz agricole en Europe.

L'ADEME soutient le développement de la méthanisation agricole qui présente l'atout de traiter les effluents d'élevage et les sous-produits agricoles au plus près de leur source et de produire une énergie renouvelable. Cependant elle rappelle que la méthanisation présente avant tout un intérêt pour le traitement des effluents agricoles et des déchets organiques d'un territoire. L'utilisation de cultures énergétiques à des fins de production d'énergie par méthanisation doit être limitée afin d'éviter les dérives et notamment le développement de cultures dédiées à la production d'énergie au détriment de cultures alimentaires ainsi que l'utilisation d'intrants ou de techniques de cultures énergivores.

Le potentiel de bio-méthanisation n'est pas non plus exploité sur la commune.

3.3.3 UNE EXPLOITATION DE MATERIAUX ET GRANULATS EN ACTIVITE

La commune de la Bâtie Montsaléon compte 2 zones d'exploitations de carrière en activité sur le secteur de la Garenne :

- Une exploitation de granulats dans le lit majeur du Petit Buëch,
- Une carrière de matériaux alluvionnaires en terrasse exploitée depuis 1991, située dans le prolongement de l'aérodrome, à l'arrière de la voie ferrée.

La société Clavel Emery possède une plate forme d'exploitation de granulats et de transit implantée en bordure du Buëch, au niveau de la route départementale D994. Cependant, le carrier, a cessé depuis plusieurs années toutes extractions de granulats dans le lit mineur du Buëch, en raison du non renouvellement de son autorisation en application de la loi sur l'eau de 1992.

La société exploite par ailleurs, une carrière de matériaux alluvionnaires en terrasse depuis 1991, située dans le prolongement de l'aérodrome, à l'arrière de la voie ferrée.

Le projet d'extension de cette carrière en partie Nord-est de l'aérodrome a été autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation ICPE (procédure d'installation classée de protection de l'environnement) n°2011-209-4 du 28 juillet 2011, en parallèle de l'autorisation de défrichement par arrêté préfectoral n°2010-292-12 du 25 octobre 2010.

Le projet de carrière à ciel ouvert (carrière et station de transit) et de son extension fait l'objet d'une autorisation ICPE accordée pour une durée de 30 ans (remise en état incluse). Elle vaut pour une production maximale de 80 000 tonnes/an.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE, le projet d'extension de la carrière sur la forêt en arrière de l'aérodrome a fait l'objet :

- d'une étude d'impact ayant reçue un avis favorable de l'autorité environnementale, ainsi que d'une autorisation préalable de défrichement.
- d'une procédure d'enquête publique ayant conduit également à un avis favorable.

3.3.4 UNE RESSOURCE EN EAU POTABLE SUFFISANTE ET INTERCOMMUNALE

Source : Schéma directeur d'eau potable, SIEE

3.3.4.1 Situation administrative du captage d'eau potable

Depuis 1962, la commune est alimentée par le captage de Poteau Saint-Luc. Celui-ci est exploité par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Chabestan - la Bâtie-Montsaléon.

Le captage se situe à l'extrémité ouest de la commune d'Oze, en bordure de la route départementale 994, sur la rive droite du Petit Buëch.

La zone captante et le regard de captage sont tous les deux localisés sur des terrains privés situés sur la commune d'Oze.

Au moment de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, le captage n'avait pas fait l'objet d'une procédure de mise en conformité et aucune DUP, même ancienne n'est disponible. De ce fait, aucun rapport d'hydrogéologue n'avait été rendu et l'eau prélevée n'avait pas été contrôlée par une analyse complète.

La procédure de mise en conformité du périmètre de captage est depuis, en cours de réalisation, la phase de consultation de l'hydrogéologue agréé a débuté en 2011.

3.3.4.2 Qualité de la ressource en eau potable

Les analyses de la D.D.A.S.S. effectuées en 2002, 2003 et 2004 permettent de dresser le tableau suivant :

Lieu	Taux de conformité (toutes analyses confondues)	Plage de turbidité	Observations
Point de mise en distribution	3/3	0,05 à 1,3	Toutes les analyses sont conformes.
Sur le réseau	14/18	<0,1 à 0,77	Les analyses des 18/11/2003, 18/12/2003 (2 analyses) et 30/11/2004 révèlent la présence de germes témoins de contaminations fécales.

Remarque : Les critères de conformité

sont ceux établis par le décret n°2001-1220.

Sur l'ensemble des analyses réalisées entre 2011 et 2013, soit plus d'une quinzaine seules 3 présentent des résultats non-conformes à la réglementation et ceci en raison de la présence de contaminations fécales, ne se retrouvant pas dans l'analyse suivante.

3.3.4.3 Analyse de la production, et des rendements du réseau

Sur la commune de La Bâtie-Montsaléon, les volumes produits sont issus exclusivement du captage intercommunal de Poteau Saint-Luc.

Aucun jaugeage des débits captés n'est disponible. Seuls les débits partant en surverse ont été jaugés en Avril 2006. Ils étaient supérieurs à 10 l/s. Le trop plein semble couler en permanence, tout au long de l'année.

Ressource	Débits (l/s)	Equivalents habitants
Captage de Poteau Saint-Luc	10	4 000
TOTAL	10	4 000

Les équivalents-habitants correspondants aux volumes disponibles sont calculés en se basant sur une dotation de 150 l/j/habitant et un rendement du réseau de 70%.

RENDEMENTS DES RESEAUX					
RESEAU	Volume total théorique (m³/j)	Volume total distribué (m³/j)	Volume fontaines et STEP (m³/j)	Rendement primaire (%)	Rendement net (%)
ADDUCTION (partie communale)	227	30 + 172 (alimentation du réservoir)	0	89	89
DISTRIBUTION RESERVOIR	115	59	56	51	100
TOTAL	342	261 (yc alimentation du réservoir)	56	76	93

Le **rendement primaire** ou rendement brut permet de comparer les volumes mobilisés et les volumes réellement consommés.

Le **rendement net** tient compte des consommations mais également des volumes utilisés par les fontaines ou les vidanges. Il permet d'apprécier l'état du réseau, la différence étant imputée aux fuites existantes.

Remarques : Les rendements sont calculés sur la base des volumes mesurés durant la campagne de mesures d'août 2006. Cependant, le volume distribué sur l'adduction a été réévalué afin de tenir compte de la fuite réparée à la Garenne (environ 0,4 l/s). De même, le débit nocturne repéré lors de la prélocalisation des fuites sur le réseau de distribution du réservoir (0,18 l/s), vraisemblablement dû à un débit anti-gel resté ouvert et aujourd'hui fermé, a été déduit des volumes distribués sur ce réseau. Ces rendements prennent en compte les consommations en période de pointe.

1.1.1.1 Conclusion du schéma directeur d'eau potable

La commune fait partie du SIAEP Chabestan – la Bâtie-Montsaléon qui exploite le captage de Poteau Saint-Luc ainsi que la partie commune du réseau d'adduction. Ce captage semble fournir en toute saison un débit supérieur à la capacité du réseau d'adduction.

La protection de l'ouvrage est insuffisante (périmètre clôturé de faible superficie, passage de la RD994 et de la ligne de chemin de fer à proximité, pacage de bovins). De plus, le génie civil de l'ouvrage de concentration est en mauvais état et demande une réhabilitation. La mise en conformité du captage permettra d'améliorer la connaissance de la ressource, en termes de quantité et de vulnérabilité, et d'assurer sa protection. S'il s'avère que les protections qui seront mises en œuvre ne suffisent pas à assurer une qualité des eaux distribuées satisfaisante, un traitement de désinfection pourra être mis en œuvre.

Le débit d'alimentation du réservoir est limité par la capacité du réseau d'adduction, dont le linéaire est important et sur lequel sont piqués plusieurs abonnés ainsi que la station de pompage de la commune de Chabestan. Ce débit peut varier entre 10 et 15 m³/h (en l'absence de fuites importantes) selon l'importance des consommations sur ce réseau.

Les besoins en eau en amont du réservoir sont estimés à 38 m³/j actuellement et 50 m³/j à l'horizon 2020 (projet de PLU – données schéma directeur). Le captage peut fournir largement ces débits. Sur l'unité de distribution du réservoir, les besoins sont de 75 m³/j actuellement et 80 m³/j à l'avenir. La capacité du réseau d'adduction (au minimum 10 m³/h) est donc suffisante.

L'autonomie offerte par le réservoir est insuffisante (6 heures en période de pointe future). Il est donc nécessaire d'en construire un nouveau.

Il est nécessaire d'effectuer un recensement exhaustif des branchements en plomb afin de procéder à leur remplacement. La priorité de cette intervention est accrue par l'importance du potentiel de dissolution du plomb de l'eau distribuée.

La pression de service varie fortement en bout de l'antenne sud-ouest (plateau de la Garenne), du fait d'un linéaire de réseau en amont important et sous-dimensionné. La création d'un maillage avec l'antenne en PVC 90 alimentant le Brieu permettra de limiter ces variations de pression. Selon les projets sur le plateau de la Garenne, il pourra également s'avérer nécessaire de redimensionner une partie des canalisations actuellement en PVC 50 ainsi que la portion d'adduction du réservoir en FC 80.

La défense incendie n'est conforme nulle part sur le territoire communal. Celle-ci pourra être assurée par le biais de solutions indépendantes du réseau d'eau potable et ce, en profitant de la présence quasi-systématique de cours d'eau (le Petit Buëch et la Maraize) à proximité des zones à protégées.

3.3.4.4 Actualisation de la situation au regard de la ressource en eau potable

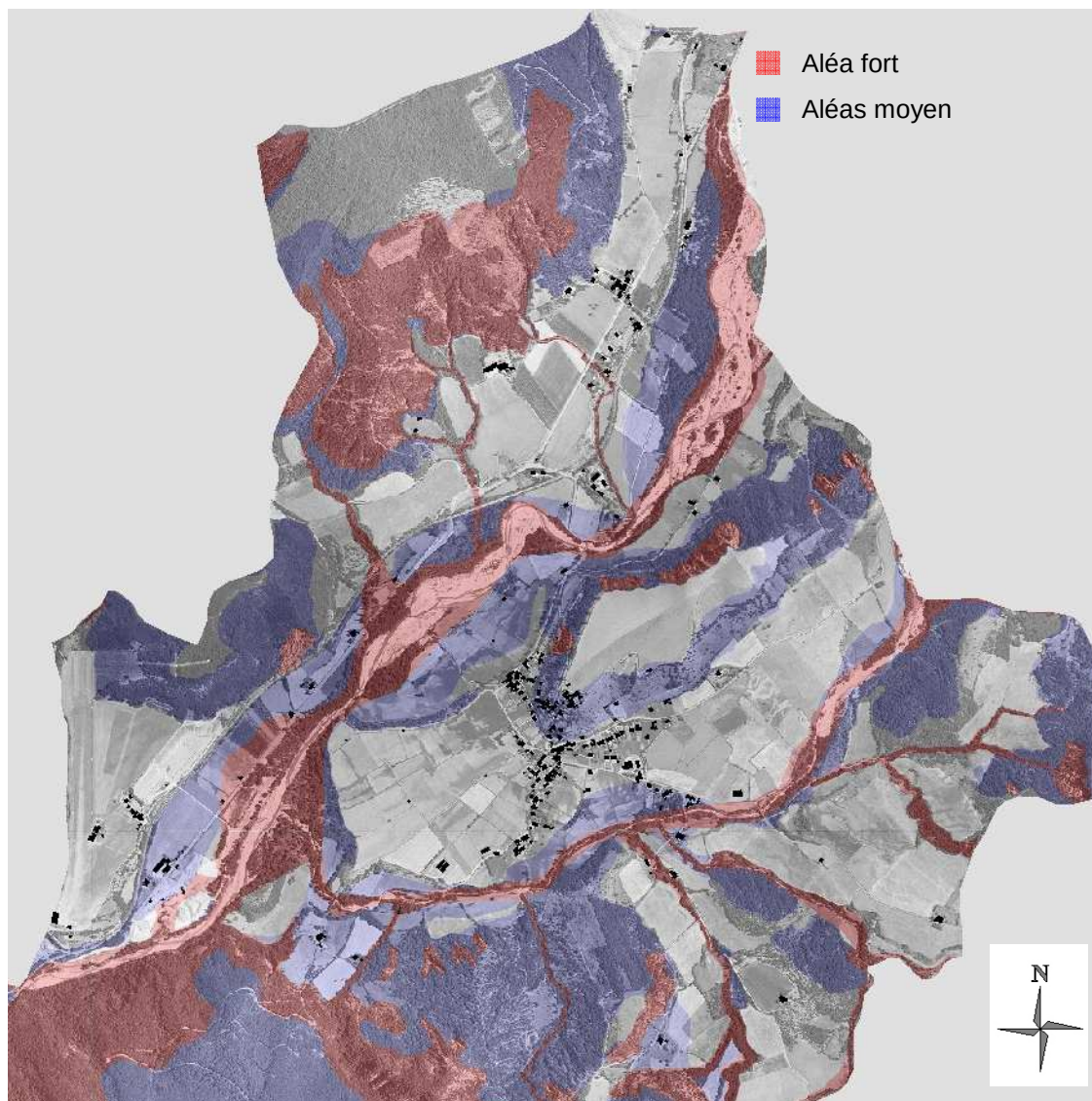
La procédure de mise en conformité du périmètre de captage est en cours de réalisation, phase de consultation de l'hydrogéologue agréé.

A l'heure actuelle, seuls des travaux d'élimination des principales fuites du réseau de distribution ont été réalisés.

Les différentes mesures d'amélioration de la distribution conformément aux prescriptions du schéma directeur et rappelé au rapport de présentation, seront engagées au fur et à mesure en compatibilité avec les finances communales (remplacement des branchements au plomb, remplacement du réservoir, installation de compteur, remplacement de la conduite de la Garenne par un diamètre supérieur).

3.4 RISQUES MAJEURS

3.4.1 CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES RISQUES DDT 05



Source : BD ortho IGN /bâti PCI/ croisement couche mono risque DDT05 (torrentielle, bloc, glissement, inondation, ravins)

La commune de la Bâtie Montsaléon n'est pas couverte par un PPR (plan de prévention des risques).

L'absence d'un PPR sur une commune ne signifie pas l'absence de risque sur son territoire. La mise en place des PPR, démarche lourde et coûteuse a été réservée aux communes du département présentant des enjeux majeurs, soit en raison du risque en lui-même soit en raison de la population et/ ou de l'activité menacée.

En dehors, des zones concernées par un PPR, les services de la DDT05 ont mis en place un atlas des risques en vue de favoriser leur prise en compte au sein des documents de planification comme au niveau de l'instruction.

Cet atlas est établi par couche d'aléas suivant 3 niveaux : fort, moyen, faible.

Il comporte 6 aléas : inondation, crue torrentielle, glissement de terrain, ravinement, chute de blocs et avalanche et s'accompagne d'un cahier de prescriptions suivant chaque type d'aléa et de niveau.

Des extraits des cartes mono aléas et du cahier de prescriptions sont annexés au présent PLU.

3.4.2 LES OBLIGATIONS RELATIVES A LA DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) a pour fondements juridiques dans le département :

- l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L 321-1 à L 323-2 et R 321-1 à R 321-38 du code forestier,
- l'arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004 réglementant l'utilisation du feu,
- l'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes Alpes.

D'après ce dernier arrêté préfectoral, la commune de la Bâtie Montsaléon est située en zone de risque fort d'incendie. Elle est donc soumise au débroussaillage obligatoire. Celui-ci s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 mètres de ces espaces sensibles.

- En zone urbaine, l'ensemble des terrains doit être débroussaillés
- En zone non urbaine, les périmètres à débroussailler correspondent à 50 mètres autour des maisons et 10 mètres de part et d'autre des voies privées y accédant
- En toute zone, doivent être débroussaillés 3,5 mètres de part et d'autre des RN et RD, et 2 mètres de part et d'autre des autres voies ouvertes au public.

3.4.3 LES SERVITUDES RELATIVES AU PASSAGE DE LA CONDUITE D'ETHYLENE

La commune de la Bâtie Montsaléon est traversée dans sa partie nord-est/est par la conduite d'éthylène Transalpes : Saint Auban – le Pont de Claix.

Le tracé de la conduite s'accompagne d'une « bande de danger » très grave de part et d'autre au sein de laquelle les constructions sont interdites (bande de danger très grave de 340m, bande de danger significative de 670m).

La commune compte 2 constructions anciennes et occupées situées dans la bande de danger très grave.

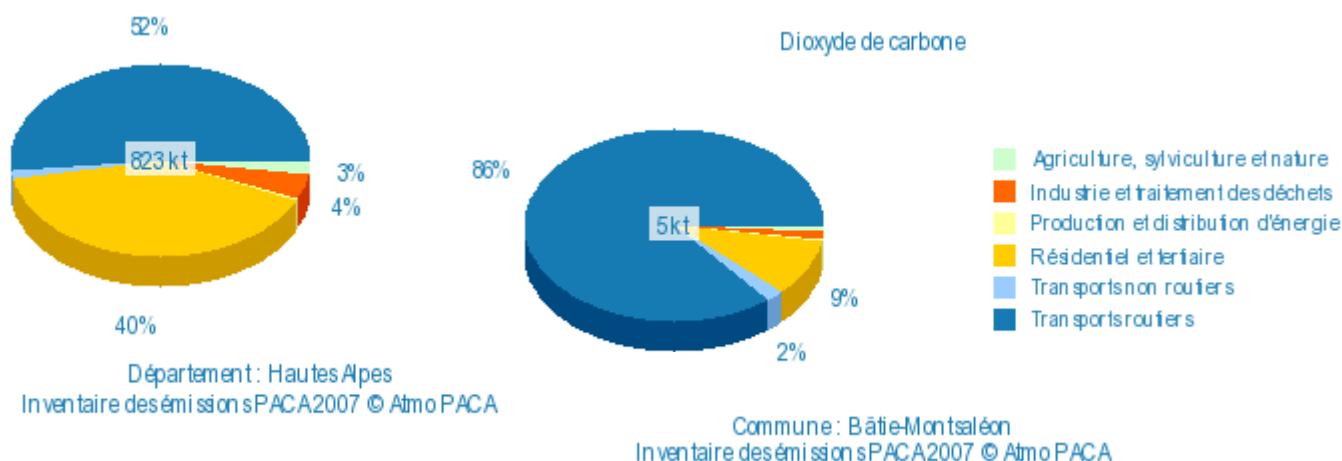
3.5 POLLUTIONS ET NUISANCES

3.5.1 GAZ A EFFET DE SERRE

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (LAURE), codifiée dans le code de l'environnement, indique qu'il revient à l'Etat d'assurer, avec le concours des collectivités locales et des entreprises, la surveillance de la qualité de l'air. Dans ce cadre, l'Etat confie à des associations agréées une mission de surveillance et d'information en matière de pollution atmosphérique. Deux d'entre elles, Atmo PACA et Airfobep assurent cette mission en Provence Alpes Côte d'Azur.

Le site de la DREAL PACA permet d'avoir accès à l'inventaire 2007 des émissions polluantes sur la région PACA. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.

Nous n'avons retenu dans le cadre du rapport de présentation du PLU que les résultats concernant les émissions de CO₂ en comparant la situation de la Bâtie Montsaléon à celle du département des Hautes Alpes.



Ces résultats font ressortir la prépondérance des émissions polluantes liées aux déplacements routiers, conformément aux éléments déjà mis en relief par analyse du recensement (déplacements pendulaires).

L'indicateur de concentration d'emploi de la Bâtie Montsaléon est inférieur à 50 emplois pour 100 actifs, quand celui du département atteint les 100. La population est donc dans l'obligation de travailler à l'extérieur, les moyens de transport en commun étant absents de ce territoire, la part des émissions polluantes liée au transport se voit augmentée.

Les données du recensement comptabilisent la présence qu'au moins 1 véhicule par ménage sur la Bâtie Montsaléon et près d'un ménage sur deux possède au moins 2 véhicules.

La commune compte très peu d'installation de production d'énergie renouvelable individuelle (moins de 5 recensées), toutes en dehors du chef lieu. La majeure partie du chef lieu est couverte par le périmètre des monuments historiques de l'église de l'Assomption et même si ce dernier n'interdit pas le recours d'installations de production d'énergie renouvelable il a peut être freiné leur implantation.

3.5.2 UN ASSAINISSEMENT COMMUNAL COHERANT

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2005 par le bureau d'étude SIEE. Cette étude préconisait une station d'épuration par filtre planté de roseaux d'une capacité nominale de 350 EH. Cependant faute de financement suffisant, le projet a été revu à la baisse avec la mise en place d'une station de 85 eqh localisée sous le hameau du Grésil. Elle collecte et traite initialement les effluents du village ancien et du secteur du Grésil. Une extension du réseau a été réalisée en 2010 afin de récupérer les effluents des habitations situées autour de l'église et de la mairie. Le zonage du PLU a été modifié afin de tenir compte de ces nouvelles parcelles desservies (secteurs Ua et Ub non anc). Les secteurs restés en assainissement non collectif sont indexés au plan de zonage en anc.

La station actuelle est constituée d'un filtre planté de roseaux et traite les effluents d'une 40 aines d'habitations, mais simplement en réalité d'une 50 aine d'équivalents habitants (recensement de la mairie, confirmé par le bilan 24h de la STEP réalisé par le SATESE en 2011).

Le suivi, bilan 24h réalisé par le SATESE (dernier réalisé en 2011) montre un fonctionnement satisfaisant de la station avec des rendements conformes. Le suivi de la charge hydraulique en entrée obtenu par le suivi des bâchées montre un débit entrant journalier variant entre 2 et 7 m³/j suivant les mois, pour une capacité nominale d'12,75 m³/j

Le suivi annuel des compteurs de bâchées fixe les entrées hydrauliques moyennes à :

- en 2013 : 6,67 m³/j
- en 2012 : 5,88 m³/j
- en 2011 : 3,62 m³/j

Tout en sachant qu'un débit d'eau claire est volontairement maintenu en entrée de station afin d'assurer le bon fonctionnement du filtre planté (hors gel hivernal, et arrosage minimal du filtre planté lors des baisses de charges hydrauliques. On constate donc que malgré l'extension récente du réseau (2010-2011), la charge hydraulique moyenne en entrée représente seulement près de la moitié de la charge nominale de l'ouvrage.

Le reste des constructions (environ 150-160) est en assainissement non collectif

Les arrêtés sur l'assainissement non collectif ont été modifiés en 2009 puis 2012 et normalisent dorénavant 8 grandes familles de système d'assainissement non collectif dont 6 sont reconnues comme indépendantes de l'aptitude des sols et peuvent donc être mise en place lors d'une aptitude des sols défavorable au traitement par infiltration dans le sol en place : sol reconstitué, massif zéolithe, filtre compact, filtre planté et micro station sur culture libre ou fixée.

Le choix du système d'assainissement non collectif est donc très variable. L'emprise nécessaire pour l'installation d'un assainissement est elle aussi très variable suivant la filière retenue pouvant aller d'environ 10m² dans le cas d'une micro station à plusieurs 100aine de m² dans le cas d'un filtre planté.

3.5.3 UNE GESTION DES DECHETS INTERCOMMUNALE

La compétence en matière de collecte des déchets relève de la Communauté de Communes du Serrois. Celle-ci en a confié la gestion au SMICTOM DES BARONNIES.

Le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Sorbiers (CSDU) construit en 1998 par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des Baronnie, sert d'unité de traitement des ordures ménagères du secteur Buëch-Baronnies, élargi au Laragnais et à Tallard-Barcillonnette. Il a connu des travaux d'agrandissement en 2009.

3.6 CADRE DE VIE

3.6.1 UN TERRITOIRE DE CONFINS ENTRE ALPES ET PROVENCE

La commune de la Bâtie Montsaléon s'inscrit comme un territoire de confins entre Alpes et Provence.

La présence de reliefs marqués bien que d'altitudes moyennes, vient encadrer la commune de toutes parts :

- en partie ouest, la limite communale vient s'appuyer sur les reliefs des collines de Sellas et de la Garenne au pied desquelles coule les 2 Buëch (petit Buëch pour le territoire de la Bâtie Montsaléon) ;
- en partie sud, la limite communale suit la ligne de crête de la montagne d'Arambre, jusqu'à la cluse de Serre (montagne d'Arambre – rocher d'Agnelle) ;
- en partie est, la limite communale traverse la plaine agricole en parallèle de la ligne de crête des contreforts de Savournon (château de l'Aigle ...) située en arrière plan ;
- en partie nord, la limite communale traverse la plaine alluviale du petit Buëch des contreforts de la colline de Sellas à ceux de la montagne d'Aujour (roc de Longue Dent).



Vue depuis la montagne d'Arambre



Vue sur la plaine du petit Buëch, depuis le plateau du Marésioux

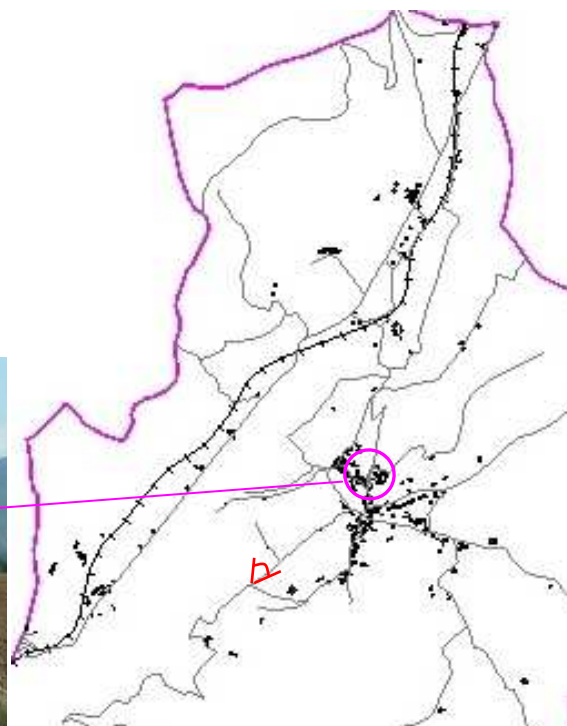


Vue sur le col de Savournon et la montagne d'Arambre, depuis le plateau du Marésioux

3.6.2 FORMES URBAINES ET ARCHITECTURES

L'urbanisation de la Bâtie Montsaléon reprend l'organisation traditionnelle du secteur du Buëch et des Baronnie et se présente sous 2 formes :

- l'habitat ancien traditionnel, perché et rassemblé autour du château ou de l'église (Montmaur, vieux Veynes, Lagrand, Saléon, Rosans, la Motte Chalançon....) ;
- l'habitat de plaine, qui s'étire le long des voies de communication.



Vue prise depuis la plaine de Lachaup

En site perché, les constructions ont compensé le manque de place en s'élevant, alors qu'en plaine, dans un paysage plus ouvert et plus spacieux, l'habitat s'étend davantage et perd en hauteur.

L'influence provençale est présente dans le mode de groupement de l'habitat mais aussi dans le style architectural.

L'architecture traditionnelle reprend les grandes caractéristiques provençales telles que :

- la maçonnerie en pierre et plus particulièrement en « galets » ;
- les toitures à faibles pentes et l'utilisation de la tuile canal ;
- le recours à la génoise à un ou plusieurs rangs comme signe distinctifs de richesse.



3.6.3 PATRIMOINE

3.6.3.1 La Bâtie Montsaléon, un patrimoine archéologique reconnu

La commune de la Bâtie Montsaléon possède un patrimoine archéologique reconnu d'importance majeure

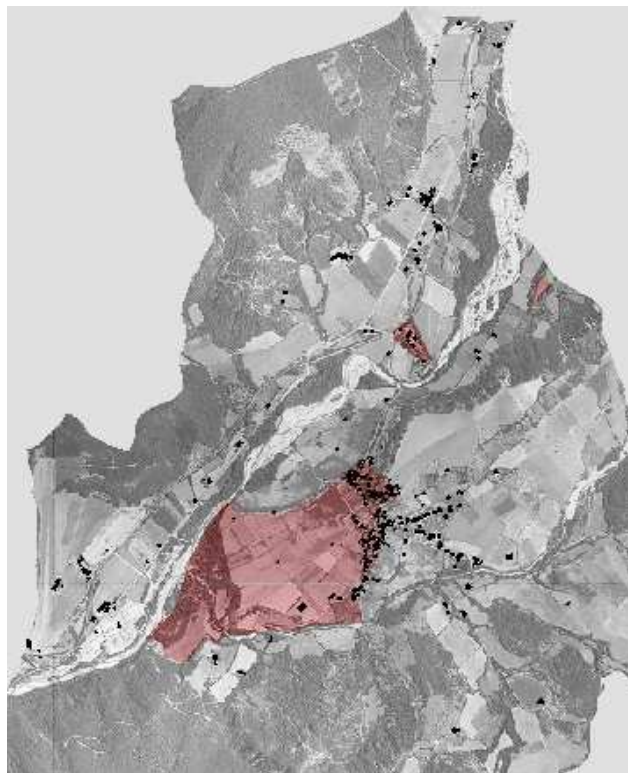
Source : INRAP.fr

Site Archéologique : cité antique de Mons Saleucus

Les connaissances sur cette cité sont essentiellement dues aux fouilles de 1804-1805, réalisées par Jean-Charles de Ladoucette. Elles ont donné lieu à une très belle publication aquarellée par Joachim Janson des Fontaines en 1824.

Placée sur un nœud routier antique, carrefour de la voie romaine nord-sud *Cularo-Segustero* (Grenoble-Sisteron) et de la voie est-ouest reliant l'Italie à la vallée du Rhône, la ville occupait une place majeure dans la circulation alpine. *Mons Selucus* s'est illustrée en 353 lorsque l'empereur romain Constance II livra bataille et écrasa l'usurpateur gaulois Magnence.

La cité antique s'étendait sur une dizaine d'hectares dans la plaine de Lachaup aux pieds de la butte occupée par le village actuel. Elle comportait tous les attributs d'une ville antique : un grand temple, probablement des thermes, des *domus* patriciennes au décor somptuaire, des chais et une nécropole.



Source : BDOrtho IGN/ périmètre archéologie préventive DREAL PACA

L'occupation de la cité de *Mons Seleucus* est surtout connue par des découvertes fortuites effectuées lors des labours, des prospections, des sondages ponctuels et des fouilles très anciennes (Ladoucette en 1804, puis Mas en 1836).

Aucune fouille récente (avant celle de 2010), avec un large décapage extensif, n'a été réalisée sur l'emprise de la cité. [...] En effet, les fouilles anciennes ont laissé des descriptions très imprécises voire aucune documentation. D'ores et déjà les sondages réalisés depuis les années 2000, ont mis à jour un matériel céramique qui dénote un trafic commercial à longue distance assez inhabituel dans les Alpes.

En amont des projets de construction autour de La Bâtie-Montsaléon, l'Inrap a effectué, depuis les années 2000, des sondages archéologiques. Ils ont permis de mettre au jour, dans le quartier du Champ de l'Arène, le cœur du village et aujourd'hui dans la plaine de Lachaup, des vestiges gallo-romains attribuables à la cité antique de *Mons Seleucus*.

Les sondages réalisés près de la mairie sur la parcelle ZH 18 (voir le plan) ont permis aux archéologues de découvrir des vestiges de la ville antique, apparemment construite selon un plan régulier en damier.

Dans un premier temps, l'occupation est datée entre le I^{er} et le IV^e siècle de notre ère. Les vestiges, situés entre 40 et 60 cm de la surface, sont très menacés par le projet. Les sondages de 2005 sont donc suivis d'une fouille réalisée du 17 mai au 13 juillet 2010.

Lors de ces fouilles, 3 fanums (temples gallo romains) ont été trouvés, appuyant l'hypothèse d'une ville cultuelle; dont la datation part de l'an 50 avant notre ère, jusqu'à 395 après JC. Elles ont permis la découverte de 350 pièces de monnaies et de plusieurs objets de la vie courante : lampes à huiles, clochette,

3.6.3.2 La Bâtie Montsaléon, possède également un patrimoine plus récent intéressant



Seule l'église de l'Assomption, dans sa partie intérieure, fait l'objet d'un inventaire au patrimoine :

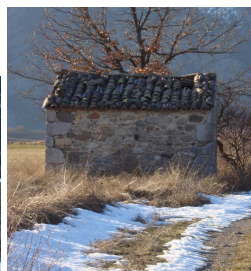
- L'église de l'Assomption : abside et travée qui la précède, inscrites à l'inventaire des monuments historiques le 2 décembre 1940.

Cette inscription à l'inventaire des bâtiments historiques, engendre la mise en place d'un périmètre de 500 m autour du monument, au sein duquel toute demande d'urbanisme est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.



Même s'il ne fait l'objet d'aucun inventaire et d'aucune mesure de protection particulière, le château seigneurial est un élément marquant du patrimoine architectural et de l'identité du village « village perché ».

La présence du plateau de Marésieux, totalement agricole vient souligner, comme un écrin végétal, la silhouette du château « perché » au sommet du vieux village.



Petits cabanons de la plaine de Lachaup (parcelle ZH 67, 29, 50 et 10)



Pigeonnier sur la Garenne (parcelle ZI 13)

La municipalité comme la population sont attachées également à la préservation du petit patrimoine agricole témoin des pratiques et d'usages et coutumes d'une agriculture traditionnelle : canaux d'irrigation, et petits cabanons de la plaine de Lachaup.

3.6.4 EQUIPEMENTS PUBLICS

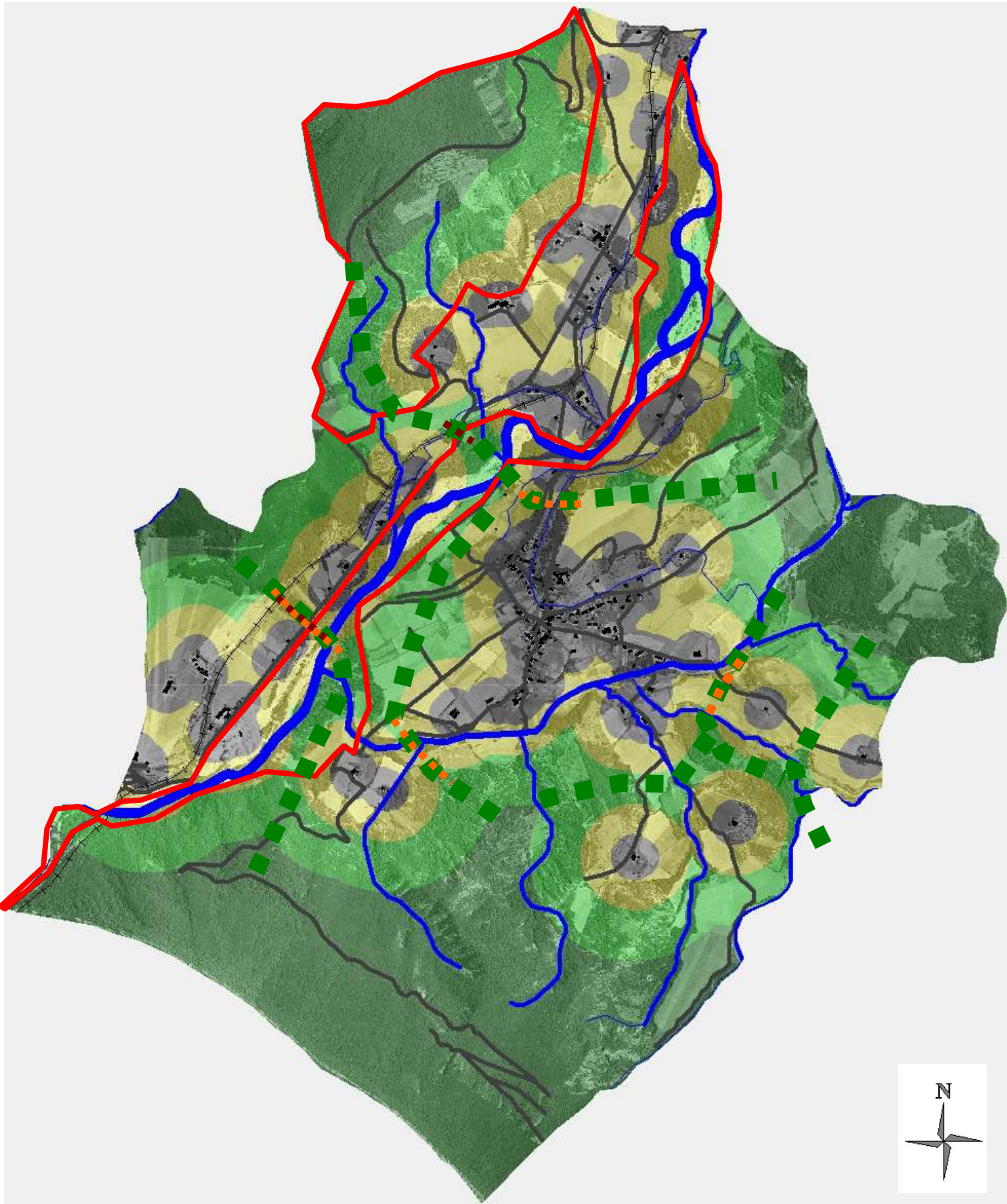


Vue sur la place et les jeux pour enfants, arrière plan ancienne école et le trilleur

3.6.5 TRANSPORT ET DEPLACEMENTS URBAINS

- Transport scolaire et public
- BUS SCAL – transport CG05 sur la RD 994 et la RD 1075
- Gare SNCF=>Veynes(12 km) /Serres (7,5 km)

3.7 ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PLU



L'approche de la sensibilité des milieux au regard de l'urbanisation retenue ici se base sur une prise en compte des continuités écologiques. L'objectif est de préserver un réseau écologique d'échanges afin que les espèces végétales et animales puissent circuler et assurer l'ensemble de leur cycle de vie.

La méthode présentée s'inspire de celle mise en place dans le cadre du SCOT de l'aire gapençaise.

Elle consiste à définir autour des espaces urbanisés des zones tampons de 0-100 m, 100-250 m, 250-500 m et au-delà de 500 m. « Le chiffre de 500 m est symbolique : il représente une distance à partir de laquelle la communauté scientifique reconnaît que les espaces sont globalement peu perturbés et fonctionnels pour la faune ».

Cette méthode très visuelle permet d'appréhender rapidement les grands ensembles naturels ou agricoles ainsi que l'impact de la forme urbaine sur le maintien des connections écologiques entre ces milieux.

L'impact de l'habitat diffus est particulièrement mis en relief.

Cette carte met également en évidence le rôle pivot de la plaine de Lachaup au sein de la mise en réseaux des différents « réservoirs » secteurs non impactés par l'urbanisation, et dans une moindre mesure celui du plateau du Marésieux et de ces contreforts.

La carte met également en valeur la présence d'un corridor écologique peu perturbé par l'urbanisation entre les deux secteurs de valeur écologique reconnue présents sur la commune (à l'exception du passage de la voie ferrée et de la RD994).

La préservation de ce corridor écologique est par ailleurs retranscrite dans la Charte d'objectif 2025 du Parc des Baronnies provençales au plan de synthèse de cette dernière.

- Route
- ++

Voie ferrée
- Réseau hydraulique
- Secteur de valeur écologique reconnue et/ ou protégée (ZNIEFF, Natura 2000)
- Zone tampon réalisée en fonction de l'éloignement de l'urbanisation (le petit bâti agricole isolé a volontairement été exclu)
- > 500 m
- 250 m à 500 m
- 100 m à 250 m
- 100 m
- Continuités écologiques entre les différents « réservoirs », secteurs non impactés par l'urbanisation, >500m
- Continuités peu ou pas perturbées
- Continuités menacées
- Ouvrages de franchissement à aménager (voie ferrée, voie à forte circulation)

Source : BD ortho IGN, Bâtiment cadastre PCI

4 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

4.1 RAPPEL DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU LOGEMENT

Les 3 grands enjeux guidant le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de la Bâtie Montsaléon sont de :

- Se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle afin d'accompagner un renouveau dans le village, renforcer la cohésion et créer un véritable cœur de vie sur le village ;
- Etre acteur du développement économique local ;
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine environnemental et identitaire de la commune.

2 scénarii de développement de la population ont été retenus en hypothèse de travail :

- Hypothèse au fil de l'eau : en projetant une variation annuelle moyenne observée depuis 1975 : 1,32 %
- Hypothèse dynamique : en projetant une variation annuelle moyenne observée depuis 1990 : 2,12 %

Les objectifs de développement prônés par la municipalité s'appuient sur l'hypothèse dynamique. Hypothèse qui semble réaliste et correspondre à l'attractivité de la commune démontrée depuis plusieurs années. Il est important de rappeler l'hypothèse dynamique reste près de 2 fois moins importante que le boom de développement observé dans les années 2000 avec une variation annuelle sur la période de 4,2 %. Ainsi le nombre d'habitants attendu par un tel scénario de développement est de :

- 234 habitants permanents soit 28 habitants supplémentaires à l'horizon 2015, (pop 2009= 206)
- 260 habitants permanents soit 54 habitants supplémentaires à l'horizon 2020,
- 288 habitants permanents soit 82 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

Le besoin en logements futurs de la commune a été estimé (résidences principales et résidences secondaires confondues) entre :

- 42 et 49 logements futurs à l'horizon 2020, (suivant 45 % ou 35 % de résidences II retenus)
- 63 et 74 logements futurs à l'horizon 2025, (suivant 45 % ou 35 % de résidences II retenus)

La capacité d'accueil maximale sur la commune peut par ailleurs être estimée aux alentours de :

	Population permanente*	Lits en résidence secondaires**	Lits touristiques marchands***	Capacité d'accueil maximale
Capacité actuelle	200	360	200	760 lits
Horizon 2020	260	450	220	930lits
Horizon 2025	290	490	230	1 010 lits

* arrondi à la dizaine

**4 lits touristiques par résidences secondaires, arrondi à la dizaine

*** 1 emplacement camping = 3 Lits

4.2 EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN, UTILISATION ECONOME DES ESPACES ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI

	PADD	Zonage et prescriptions	Règlement et orientations d'aménagement
Revitalisation du centre ancien	La revitalisation du centre ancien du chef lieu est un des axes centraux du PADD : « se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle afin d'accompagner un renouveau dans le village, renforcer la cohésion et créer un véritable cœur de vie sur le village »	La mairie s'est donné les moyens d'une action et d'une maîtrise forte sur la revitalisation du centre village, par l'instauration au PLU de plusieurs emplacements réservés : ER1 : Extension cimetière - aménagement de village, ER2 : Equipement public - Projet salle des fêtes - Mairie - Bibliothèque – Sport (environ 6 000 m² au ¾ déjà acquis), ER3 : Aménagement de village - construction logements (environ 8 600m² sur l'emprise de « ruines » de l'ancien village perché), ER4 : Projet de logements en habitat mitoyen (environ 3 500 m²). L'emprise foncière de l'ancien village perché ainsi que de sa 1 ^{ère} couronne dans la pente représente un enjeu certain pour la production de logement à destination des ménages les plus modestes dans le centre village, à proximité du cœur de vie et des équipements. Cependant, ce secteur présente également un enjeu paysager majeur de perception de « village perché ». C'est en raison de ce double enjeu prioritaire que la mairie a choisi de recourir à des emplacements réservés sur les parcelles stratégiques.	Un sous secteur Ua1 est instauré sur l'emprise de l'ancien village perché (au dessus du canal / ER3), il préconise la construction en mitoyenneté, avec une organisation du front bâti suivant les courbes de niveaux.
Développement urbain maîtrisé	Le PADD, retient comme outils de modération de la consommation liée au développement de l'espace urbain : - Le développement de l'habitat dense, en bande, sur l'emprise de l'ancien village ; - La densification des extensions urbaines.	La mairie a évolué au fur et à mesure de sa démarche d'élaboration du PLU vers une meilleure appropriation des enjeux de leur document d'urbanisme en particulier au regard de la notion de modération de la consommation d'espace. Le document issu de ce processus a permis d'aboutir à un document respectant honnêtement les objectifs de modération annoncés par le PADD. Le PLU présente une surface constructible de 39,60 ha dont une surface restant à bâtir à destination prioritaire d'habitat d'environ 6,40 ha pour une prévision des besoins en logements entre 60 et 75 logements supplémentaires à l'horizon 2025. (Voir chapitre Analyse et modération de la consommation d'espace). Par le zonage retenu sur le chef lieu, la mairie a tenté d'insuffler une forme plus compacte tout en préservant la perception de village « île », isolée au sein des terres agricoles. (Voir développement plus détaillé dans le chapitre Incidences et mesures du PLU sur le paysage).	Le règlement des zones urbanisées et à urbaniser autorise l'implantation en limite séparative dans le cadre d'un projet architectural cohérent sur l'ensemble des parcelles. L'implantation à l'alignement des voies et espaces publics est autorisée dans tout le village ancien (zone Ua). Elle est fixée à 6 m de l'axe des voies pour les autres secteurs. Par ailleurs, le règlement ne fixe pas de COS dans les zones constructibles afin de favoriser une meilleure densité en fonction d'un projet architectural cohérent avec les règles d'implantations. Le secteur Ua1 préconise la construction en mitoyenneté, permettant de retrouver une densité au moins équivalente à celle de l'habitat ancien.
Sauvegarde du patrimoine bâti	Le PADD place la sauvegarde du patrimoine bâti comme levier d'action à différents titres : - Préservation et mise en valeur du château et haut du village ; - Préservation du cadre de vie et de l'identité de la commune ; - Développer l'attractivité et l'offre touristique.	Le PLU a choisi d'appliquer une identification des anciens cabanons agricoles traditionnels au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 en temps qu'éléments de patrimoine à préserver soumis à permis de démolir. En accord avec sa démarche volontariste en faveur des énergies renouvelables (dont la création d'une zone Npv autorisant les centrales de production photovoltaïques), la municipalité n'a pas retenu la possibilité de mettre en place un périmètre de non application de l'article L 111-6-2. Cependant, elle a choisi de maintenir à titre pédagogique, certaines recommandations d'insertions architecturales des systèmes individuels de production d'énergies renouvelables.	Le règlement de chaque zone du PLU rappelle la nécessaire intégration architecturale des nouvelles constructions en respect du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants ainsi que les grandes composantes de l'architecture traditionnelle. Il fixe également certaines recommandations d'insertions architecturales des systèmes individuels de production d'énergie renouvelable.
Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières	La préservation des espaces agricoles et forestiers constitue un axe majeur du PLU, et plus généralement du développement durable (y compris économique) de la commune. Le PADD intègre la préservation et la valorisation de ces espaces comme leviers d'actions :	La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières a été une réelle préoccupation dans les choix mis en place par le PLU, elle est attestée par le bilan des surfaces agricoles et l'incidence favorable du PLU sur la protection des terres agricoles. (CF chapitre 5.3 Bilan des surfaces agricoles, et chapitre 6.1 Incidences et mesures du PLU sur les milieux naturels et les continuités écologiques).	
Protection des sites et des paysages Et qualité des entrées de ville	- aussi bien au titre de la protection de l'environnement et du patrimoine paysager et identitaire ; - qu'au titre du développement économique ; - et par lien de cause à effet, du maintien d'une population permanente et de l'attractivité touristique ;	Le tracé du contour de la zone constructible du chef lieu relève d'un compromis entre une forme plus compacte, à contrario de la forme actuelle en étoile de mer courant le long des axes routiers et de la préservation d'une ouverture maximale sur et depuis la plaine de Lachaup (en pied de site) et le plateau du Marésiou (en surplomb du village). A ce titre ces deux secteurs dans leur partie en contact avec le village ont été classés en zone agricole stricte, inconstructible (y compris le hangar situé en en face du château sur le plateau du Marésiou). La démarcation de la zone naturelle et agricole suit l'occupation des sols (forestière ou ripisylve, agricole). Le secteur du Comte se cale majoritairement sur l'urbanisation existante du secteur. Le secteur 2AU ouvert sur la Madeleine se situe en continuité, géologique et de perception visuelle avec le plateau de Prés Neuf. La rupture physique créée par le percement de la voie ferrée au sein de cet éperon avançant sur le Buéch, ne vient pas casser la perception visuelle entre ces 2 unités. (Voir développement plus détaillé dans le chapitre Incidences et mesures du PLU sur le paysage)	Le secteur de la Madeleine se situe, en recul par rapport à l'axe de la départementale et les orientations d'aménagement du secteur prévoient la mise en place d'un masque boisé de type haie champêtre en limite de zone, côté départementale. Masque visuel qui viendra limiter les impacts visuels du secteur au même titre que l'urbanisation déjà présente sur le plateau de Pré neuf n'est quasiment pas perceptible.

4.3 DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES ET MIXITE DANS L'HABITAT

	PADD	Zonage et prescriptions
Développement de l'habitat / perspectives d'évolution /Favoriser la mixité dans l'habitat	Comme rappelé au chapitre précédent la revitalisation du centre ancien du chef lieu est un des axes centraux du PADD	La mairie s'est donné les moyens d'une action et d'une maîtrise forte sur la revitalisation du centre l'instauration au PLU de plusieurs emplacements réservés à vocation de développement d'habitat aidé ER3 : Aménagement de village - construction logements (environ 8 600m ² sur l'emprise de « ruines village perché), ER4 : Projet de logements en habitat mitoyen (environ 3 500 m ²). (Rappel chapitre précédent)
Développement économique, touristique et commercial.	Le maintien de la population permanente sur les communes rurales éloignées des centres d'emploi, est indissociable d'un développement économique local, générateur d'emplois. Le développement économique fait partie intégrante du triptyque porté par le PADD. Il s'intéresse particulièrement aux leviers d'actions : - sur l'exploitation raisonnée de ces ressources naturelles (agricoles, forestières, climatiques....) ; - sur la dynamique aéronautique « pôle Excel Air » ; - sur son attractivité touristique ; - sur le maintien des services, et activité économique de proximité.	Le zonage acte du soutien des autres fonctions que l'habitat : - par la création d'une zone constructible à vocation aéronautique pouvant aussi bien accueillir des activités artisanales et industrielles que l'extension de l'accueil touristique (très spécialisée en liaison directe avec l'activité de l'aérodrome), et le maintien de l'activité économique sur le site à long ; - par la création d'un sous zonage dans les secteurs naturelles en soutien aux activités de culture et de production photovoltaïque ; - par la préservation des terres agricoles ; - par la prise en compte et la préservation des paysages et des principaux angles de perception du grand paysage, enjeu prioritaire de l'attractivité du tourisme local ; - par la création d'un sous secteur de taille et de capacité limité permettant le soutien à l'activité préexistante sur le site « des chariots du Buëch ».
Renforcement des équipements publics : cœur de vie du village	Le PADD annonce la volonté de la mairie de revitaliser son chef lieu et de renforcer l'offre d'équipements publics à cet effet.	Instauration au PLU de plusieurs emplacements réservés à vocation d'équipement publics : ER1 : Extension cimetière - aménagement de village, ER2 : Equipement public - Projet salle des fêtes - Mairie - Bibliothèque – Sport (environ 6 000 m² acquis).

4.4 CONTRIBUTION A LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT

4.4.1 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal, s'est très tôt positionné en faveur de l'accueil d'une installation de production d'énergie renouvelable sur le territoire communal. Dès 2009, la mairie a reçu diverses sollicitations en vue de l'implantation d'une ferme de production photovoltaïque.

Dans un premier temps, le projet de centrale photovoltaïque projetait une implantation sur les parcelles agricoles du plateau du Mareisiou situé à l'arrière du château et de l'ancien village. L'impact paysager de ce projet était très fort et implanté sur des terres agricoles exploitées. Conscient de l'impact fort de ce projet, mais engagé dans la volonté de soutenir le développement d'énergie renouvelable, le conseil municipal s'est rapproché des services de l'Etat, afin d'obtenir leur positionnement (réunion des PPA du 29 septembre 2009, suivi d'une visite sur le terrain de M. le Préfet).

Au vu, de l'impact paysager et de la valeur agricole et identitaire du plateau du Mareisiou, cette implantation a été abandonnée. Suite aux échanges de l'époque avec les services de l'Etat et les représentants des communes riveraines présents à la réunion des PPA du 29 septembre 2009, il a été envisagé de retenir les parcelles communales du bois de Sellas comme plus propices à l'implantation d'un tel type d'installation. Ces dernières ne présentent pas de valeur agricole et ont un impact paysager moindre.

Le bois de Sellas présente une valeur écologique reconnue, il relèvera du projet de centrale photovoltaïque d'apporter la preuve de la compatibilité du projet avec la préservation de cette richesse écologique. Afin de favoriser une plus grande adaptabilité du projet avec la prise en compte de la préservation des espèces présentes, la zone du PLU autorisant l'implantation de centrale photovoltaïque couvre une superficie largement plus importante que celle nécessaire aux panneaux photovoltaïques en temps que tel. Ce qui laisse une plus grande latitude d'implantations et de retenir les moins préjudiciables à la préservation des espèces.

La collectivité n'a pas retenu la possibilité offerte par le PLU d'imposer sur certains secteurs, le respect de performances énergétiques et environnementales renforcées. Cependant, a contrario, elle n'a pas retenu non plus, la possibilité d'instaurer un périmètre d'exclusion au décret du 12 juillet 2011, y compris sur l'emprise du vieux village.

4.4.2 DIMINUTION DU BESOIN EN ENERGIE ET VALORISATION DES ECONOMIES D'ENERGIES

Du fait du climat présentant des caractéristiques de montagne plutôt froides, il est important d'optimiser au maximum l'implantation des bâtiments. L'orientation doit être un facteur décisif pour la construction de nouveaux bâtiments. Le choix de l'implantation et de l'orientation peut permettre une économie d'énergie réelle grâce à l'énergie solaire passive.

Le PLU intègre au règlement des principes d'économies et de production d'énergie. La municipalité n'a pas choisi d'imposer de performances énergétiques mais a souhaité porter une attention particulière à ces thèmes dans la rédaction du règlement :

- Pour ne pas entraver la mise en œuvre de la conception bioclimatique ni la production d'énergies renouvelables, les implantations et les orientations n'ont pas été imposées par rapport à la voie. De même, l'article 11 est peu restrictif rappelant uniquement le respect du volume allongé dans le sens du faitage ainsi que l'intégration des panneaux solaires au projet architectural ;
- Pour favoriser la conception bioclimatique les articles 11 et 15 du règlement rappelle le respect des principes de construction bioclimatique : ensoleillement et masques, prise en compte des vents dominants, confort d'été et d'hiver...et fait référence au « Guide Solaire et Habitat, L'intégration des équipements dans les Hautes Alpes »
- Pour favoriser l'implantation en mitoyenneté en autorisant cette dernière dans l'ensemble des zones constructible et en l'imposant dans le secteur ancien Ua1.

4.4.3 DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DEPLACEMENTS

Le PLU a choisi de concentrer les zones d'ouvertures à l'urbanisation sur le Chef lieu. Cet axe relève d'un triple enjeu :

- Rationaliser les équipements et les frais de fonctionnement et d'entretien des réseaux ;
- Renforcer le lien social en rapprochant lieux de vies, des équipements et services ;
- Renforcer une proximité permettant de se dédouaner des déplacements motorisés.

4.5 PRISE EN COMPTE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS TOUTES SES COMPOSANTES

Le PLU de la commune de la Bâtie Montsaléon est soumis à évaluation environnementale. L'explication des choix relevant de la prise en compte de l'environnement et de l'évaluation des incidences est développée ci-après dans le chapitre incidences et mesures.

4.6 PRISE EN COMPTE DES NORMES ET SERVITUDES SUPERIEURES

4.6.1 COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

La version consolidée du 10 octobre 2006 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparable à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité. Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'Etat et les collectivités publiques apportent leur concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Les objectifs du PLU en matière de préservation et entretien de la qualité paysagère et environnementale, de développement urbain, de pérennisation des activités et de consolidation d'une population permanente sont cohérents avec les objectifs de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et ses évolutions citées ci-dessus.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de la Bâtie Montsaléon reflète cette cohérence :

- Mettre en valeur et préserver le patrimoine environnemental et identitaire de la commune ;
- Être acteur du développement économique local ;
- Se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle afin d'accompagner un renouveau dans le village, renforcer la cohésion et créer un véritable cœur de vie sur le village.

La notion gestion économe du territoire comme pilier de la mise en œuvre du développement durable au sein des documents de planification, a été intégré par la municipalité comme fil conducteur de la démarche d'élaboration de son PLU.

La gestion économe du territoire et la modération de la consommation d'espace constitue le premier levier d'action du respect des engagements de la loi montagne. Au regard, de l'analyse du PLU sur ces thématiques (chapitre 5 du présent rapport), il est possible d'estimer que le PLU s'inscrit en respect des objectifs et engagement de la loi montagne.

4.6.2 CHARTE DU PARC DES BARONNIES PROVENÇALES

La charte d'objectif 2024 du parc des Baronnie provençales est structurée autour de 3 grandes ambitions :

- AMBITION I Fonder l'évolution des Baronnie Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains.
- AMBITION II Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales.
- AMBITION III Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnie Provençales

Le projet de PLU et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour duquel il s'articule sont en accord avec les grandes ambitions portées par la charte d'objectif 2024 du parc. Il répond plus particulièrement aux objectifs de l'ambition III.1 Préparer et accompagner un urbanisme rural durable, qui s'articule autour des objectifs suivants :

- III.1.1 Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière :

Le PLU prévoit à ce titre la mise en œuvre de zones agricoles inconstructibles au niveau de la Plaine de Lachaup et du plateau du Marésiou.

Il prévoit également la création d'emplacements réservés à destination de logements dans un objectif de favoriser la mixité à travers l'accès et l'offre en logements. A ce titre le règlement du PLU supprime le recours au COS et aux surfaces minimales en faveur de l'accès à la construction aux revenus modestes, et d'une plus grande densité.

L'écriture du règlement a été faite en vue de faciliter le recours aux énergies renouvelables et aux formes économes en énergie.

- III.1.2 Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires :

Le PLU poursuit les actions d'aménagements structurants de cœur de vie aux seins du village : jardin de jeux, bibliothèque, logements communaux, bâtiments municipaux ; par l'instauration de nouveaux emplacements réservés à destination d'équipements publics autour de ce cœur de village recréé par les équipements publics déjà mis en place.

- III.1.3 Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction :

Le projet de développement d'habitat sur l'emprise de l'ancien village « perché », sous maîtrise publique afin d'assurer l'adéquation entre l'enjeu architectural, énergétique, paysager et social, porté par la municipalité est traduit au sein du PLU par un emplacement réservé. Il entre tout particulièrement en résonance avec cette orientation d'exemplarité prônée par la charte du parc.

Par ailleurs le PLU retranscrit également les objectifs de la charte du parc concernant la préservation des espaces agricoles et forestiers, mais également de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

La carte de synthèse de la charte d'objectifs 2024 du parc fait notamment ressortir sur la commune de la Bâtie Montsaléon la présence d'un corridor terrestre d'enjeu prioritaire permettant la liaison écologique entre les espaces d'intérêts écologiques que représente le Buëch et le bois de Sellas.

4.6.3 LES SERVITUDES PUBLIQUES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

4.6.3.1 Périmètre d'archéologie préventive

Conformément au porté à connaissance des services de l'Etat dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le texte relatif aux zones de présomption archéologique est repris dans les dispositions générales du règlement et les 3 zones de présomption sont retranscrites au plan des servitudes.

Le projet de zonage classe en zone agricole toute la Plaine de Lachaup, en raison de sa valeur agricole, de son rôle central dans la préservation des perspectives paysagères sur la silhouette d'île du village, mais également de la richesse archéologique de son sous sol.

Le PLU renforce la préservation de la plaine de Lachaup par l'instauration d'un secteur totalement inconstructible (agricole stricte) sur près de la moitié de sa superficie au contact avec le village. Cette inconstructibilité totale est justifiée, en particulier, au projet de PLU, par la préservation des ressources archéologiques du sous sol dans le secteur.

4.6.3.2 Périmètre de protection des captages

Depuis 1962, la commune est alimentée par le captage de Poteau Saint-Luc. Celui-ci est exploité par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Chabestan - la Bâtie-Montsaléon. La procédure de mise en conformité du périmètre de captage est en cours de réalisation : phase de consultation de l'hydrogéologue agréé.

Le captage se situe à l'extrémité ouest de la commune d'Oze, en bordure de la route départementale 994, sur la rive droite du Petit Buëch. La zone captante et le regard de captage sont tous les deux localisés sur des terrains privés situés sur la commune d'Oze.

4.6.3.3 Servitude de survol aérien

Les servitudes de survol aérien liées à l'aérodrome ont été prises en compte lors des réflexions sur la traduction du zonage et du règlement au niveau des aménagements autorisés sur le site de l'aérodrome :

- zone Nsa : piste d'atterrissage et zone inconstructible liée à la servitude de survol ;
- zone Nca : zone non touchée par la servitude de survol, ou pas dans les limites de hauteur imposées aux bâtiments, où des extensions des bâtiments existants sont autorisés.

4.6.3.4 Conduite d'éthylène

La commune de la Bâtie Montsaléon est traversée dans sa partie Est – Nord Est par la conduite d'éthylène Transalpes : Saint Auban – le Pont de Claix. Le tracé de la conduite s'accompagne de zones d'effets plus ou moins graves :

- zone des effets très graves de 40 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes
- zone des effets graves de 390 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3
- zone des effets significatifs de 670 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent est soumis à l'avis du gestionnaire de la conduite

Il existe à l'heure actuelle 2 maisons dans le périmètre de la bande des effets graves de 390 m. Le projet de PLU ne prévoit aucune constructibilité nouvelle dans le périmètre mais acte seulement de l'existence de ces 2 maisons occupées par un sous zonage Ah.

4.6.4 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

4.6.4.1 Voir incidences et mesures du PLU sur l'eau et les milieux humides

Voir tableau au chapitre 6 : Incidences et mesures

4.6.4.2 Compatibilité avec la ressource en eau potable

La capacité de prélèvement du captage de Poteau St Luc est estimé à 860m3/j soit 4000 équivalent habitants et dessert les communes de Chabestan et la Bâtie Montsaléon.

Dont un volume mobilisable sur UDi du réservoir de 240 m3/j suivant le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Suivant les perspectives de développement retenue pour l'échéance du PLU soit à l'horizon 2025, la capacité maximale attendue est de :

La capacité d'accueil maximale sur la commune peut par ailleurs être estimée aux alentours de :

	Population permanente*	Lits en résidence secondaires**	Lits touristiques marchands***	Capacité d'accueil maximale
Capacité actuelle	200	360	200	760 lits
Horizon 2020	260	450	220	930lits
Horizon 2025	290	490	230	1 010 lits

* arrondi à la dizaine

**4 lits touristiques par résidences secondaires, arrondi à la dizaine

*** 1 emplacement camping = 3 Lits

Soit 290 équivalents habitants pour la population permanente et $720 \times \frac{2}{3} = 480$ équivalents habitants supplémentaires en comptabilisant les résidences secondaires et lits touristiques d'où une estimation d'une capacité maximale de 770 équivalents habitants pour la commune de la Bâtie Montsaléon .

Le besoin en eau potable peu donc être estimé à 116 m3/j soit moins de la moitié du volume mobilisable sur l'UDI du réservoir de la Bâtie Montsaléon.

La commune de Chabestan compte 153 habitants permanents et 28 résidences secondaires soit une 100aine de lits plus 130 lits touristiques marchands (données CCI05 2009). Soit une capacité actuelle d'environ 310 équivalents habitants. Capacité à laquelle on peut estimer une augmentation d'une centaine d'équivalents habitants d'ici 2025 (identique à la proportion de la Bâtie Montsaléon).

Le besoin en eau potable des deux communes à l'horizon 2025 s'élève aux environ de 1200 équivalents habitants pour la ressource du captage du Poteau St Luc soit légèrement moins d'1/3 de sa capacité.

La capacité en alimentation en eau potable par le captage du poteau St Luc est donc largement supérieure aux besoins des 2 communes alimentées par ce dernier.

Par ailleurs, le suivi de la qualité de la ressource en eau potable met en relief une qualité satisfaisante. Seules 3 analyses mensuelles au cours des 3 dernières années mettent en évidence une eau non-conforme à la réglementation.

Par ailleurs :

- les mesures de protections du périmètre de captage du Poteau St Luc, sur la commune de Chabestan sont en cours et seront mises en place dès l'achèvement de la procédure conformément à la réglementation.
- des travaux d'amélioration du réseau ont déjà été réalisés afin de réduire les eaux claires parasites. Le schéma directeur met en évidence le faible taux de fuite du réseau.
- les différentes mesures d'amélioration de la distribution conformément aux prescriptions du schéma directeur et rappelé au rapport de présentation, seront engagés au fur et à mesure en compatibilité avec les finances communales (remplacement du réservoir, remplacement de la conduite de la Garenne par un diamètre supérieur, installation de compteur, remplacement des branchements en plomb...)

4.6.4.3 Compatibilité avec le mode d'assainissement

La station actuelle possède une capacité nominale de 85 équivalents habitants. Elle est constituée d'un filtre planté de roseaux et traite les effluents d'une 40 aines d'habitations, mais simplement en réalité d'une 50 aine d'équivalents habitants (recensement de la mairie, confirmé par le bilan 24h de la STEP réalisé par le SATESE en 2011).

Le suivi, bilan 24h réalisé par le SATESE (dernier réalisé en 2011) montre un fonctionnement satisfaisant de la station avec des rendements conformes. Le suivi de la charge hydraulique en entrée obtenu par le suivi des bâchées montre un débit entrant journalier variant entre 2 et 7 m³/j suivant les mois, pour une capacité nominale d'12,75 m³/j

La superficie restant à bâtir sur ce secteur raccordé à la station d'épuration est de 18 à 21 logements :

- 0,54 ha en AU soit avec une densité moyenne de 11log/ha une capacité attendue de 5 à 6 logements supplémentaires
- 0,51 ha en Ua et Ub non soumis à emplacement réservé, soit une capacité attendue de 5 à 6 logements supplémentaires
- 0,81 ha en Ua sous emplacement réservé soit une capacité attendue de 8 à 9 logements supplémentaires.

Ce développement futur de l'urbanisation de 18 à 21 logements supplémentaires raccordés à la station d'épuration est donc compatible avec la capacité résiduelle de cette dernière.

Cependant, même si le projet de création de logements en « bande » envisagé par la collectivité dans le cadre de l'emplacement réservé touchant les parcelles en ruines du village perché nécessitait un agrandissement éventuel de la station d'épuration ce dernier serait techniquement réalisable au regard du parcellaire de la station et de son type de traitement : filtre planté. Le coût de l'agrandissement éventuel pourrait alors être intégré au coût global de l'opération.

Parallèlement 10 à 12 logements supplémentaires pourraient voir le jour sur le secteur de la commune desservi en assainissement non collectif de manière privative et près de 10 logements supplémentaire de manière communale (emplacement réservé)

Par ailleurs les nouveaux décrets sur l'assainissement non collectif pris en 2012 normalisent dorénavant 8 grandes familles de système d'assainissement non collectif dont 6 sont reconnues comme indépendantes de l'aptitude des sols et peuvent donc être mise en place lors d'une aptitude des sols défavorable au traitement par infiltration dans le sol en place : sol reconstitué, massif zéolithe, filtre compact, filtre planté et micro station sur culture libre ou fixée.

Le choix du système d'assainissement non collectif est donc très variable. Pour cette raison le règlement du PLU reste volontairement très général afin de laisser au pétitionnaire le choix de l'assainissement le mieux adapté à leur projet. L'emprise nécessaire pour l'installation d'un assainissement est lui aussi très variable suivant la filière retenue pouvant aller d'environ 10m² dans le cas d'une micro station à plusieurs 100aine de m² dans le cas d'un filtre planté.

Le règlement du PLU rappelle l'obligation d'obtention préalable de l'avis du SPANC en amont de l'instruction du permis de construire. L'instruction de cet avis par le SPANC impose la justification du choix de l'installation d'assainissement non collectif retenu et dans ce cadre une étude de sol est imposée pour tout système reposant sur l'aptitude du sol à l'épuration.

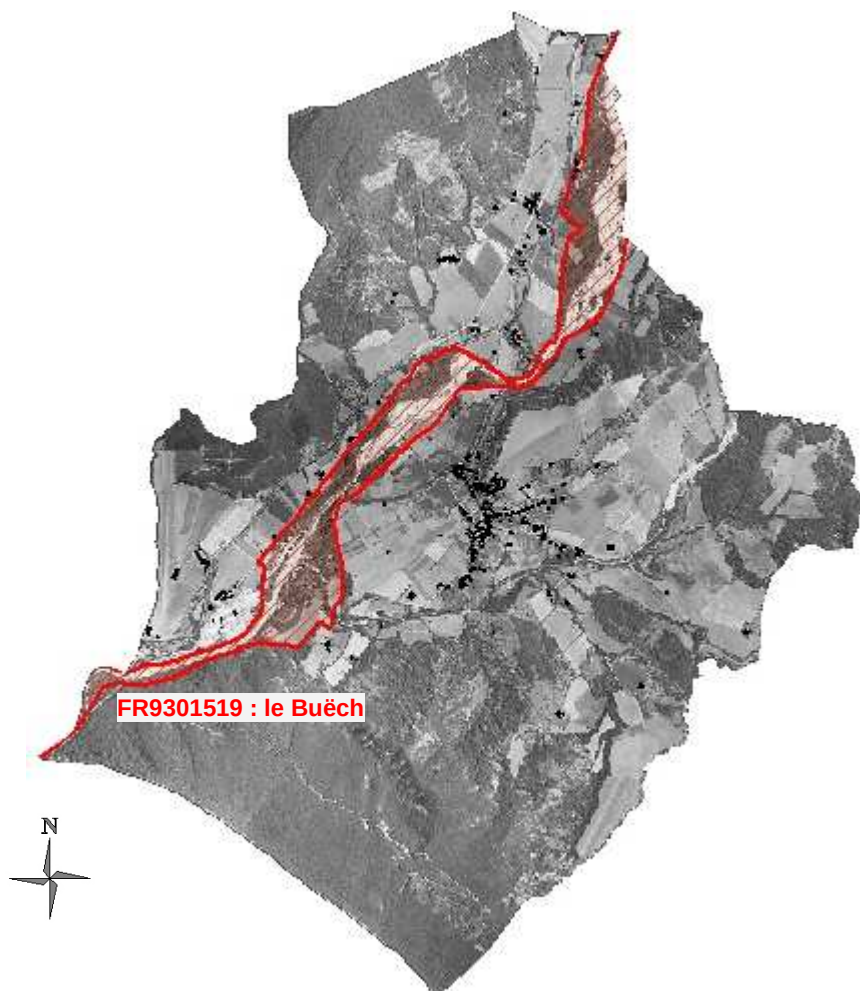
La communauté de communes du Serrois assure le service du SPANC pour l'ensemble des communes membres elle est compétente pour assurer la coordination et la réalisation de programme de réhabilitation des installations individuelles non-conformes.

4.6.5 NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

4.6.5.1 Description du projet

La notice d'incidence Natura 2000 concerne les incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 :

- FR9301519 : LE BUECH : Le site Natura 2000 du Buëch est géré par le SMIGIBA gestionnaire également du contrat rivière du Buëch.



L'ensemble des zones bâties de la commune est situé hors site(s) Natura 2000.

Certaines constructions isolées sont situées en limite de site mais ne constituent pas de noyaux de développement possible de l'urbanisation future en application du principe de discontinuité au regard de la loi montagne.

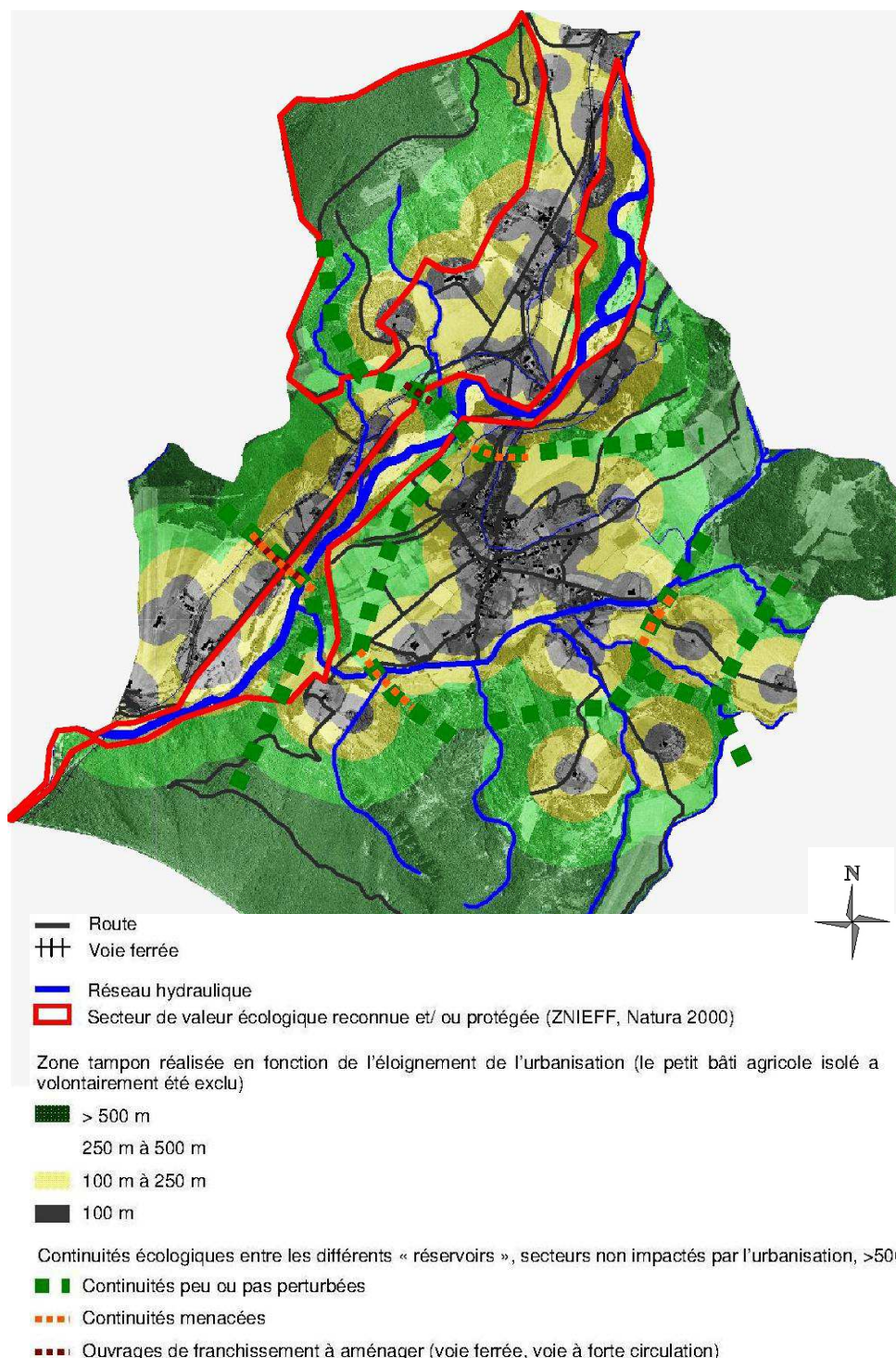
Les noyaux de concentration du développement urbain sont quant à eux plus éloignés du Buëch :

- 400 m minimum pour le chef lieu
- 150 m pour les constructions les plus proches sur le secteur de la Madelaine, mais ces dernières sont situées sur un plateau surplombant de plusieurs mètres le lit de la Rivière
- 160 m pour le secteur du Comte sépare les habitations les plus proches de la limite de la ripisylve, cependant près de 400 m les séparent du lit de la rivière.
- Le secteur de l'aérodrome est situé à environ 400 m du site cependant il est séparé physiquement de ce dernier par : la voie ferrée, une départementale à grande circulation et une exploitation de granulats en activité.

4.6.5.2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La méthode d'identification de la zone d'influence du projet de PLU reprend la méthode d'identification des continuités et corridors écologiques développée dans le PLU et inspirée de celle mise en place dans le cadre du SCOT de l'aire gapençaise.

Elle consiste à définir autour des espaces urbanisés des zones tampons de 0-100 m, 100-250 m, 250-500 m et au-delà de 500 m. « Le chiffre de 500 m est symbolique : il représente une distance à partir de laquelle la communauté scientifique reconnaît que les espaces sont globalement peu perturbés et fonctionnels pour la faune ».



Cette méthode très visuelle permet d'appréhender rapidement les grands ensembles naturels ou agricoles ainsi que l'impact de la forme urbaine sur le maintien des connections écologiques entre les milieux.

Le site Natura 2000 du Buëch reste situé à proximité de l'urbanisation et de son influence, influence restant cependant limitée puisque seules des constructions isolées sont situées dans un périmètre de moins de 100 m.

4.6.5.3 Etat des lieux de la zone d'influence

Voir Cartographie des habitats Natura 2000 des chapitres précédents de l'état initial

- Cartographie des habitats et des espèces protégés caractéristiques du site Natura 2000 du Buëch, p 26 du RP
- Description des différents milieux et rappels des principaux enjeux de conservation conformément au document d'objectifs du site, p 23 à 25 du RP

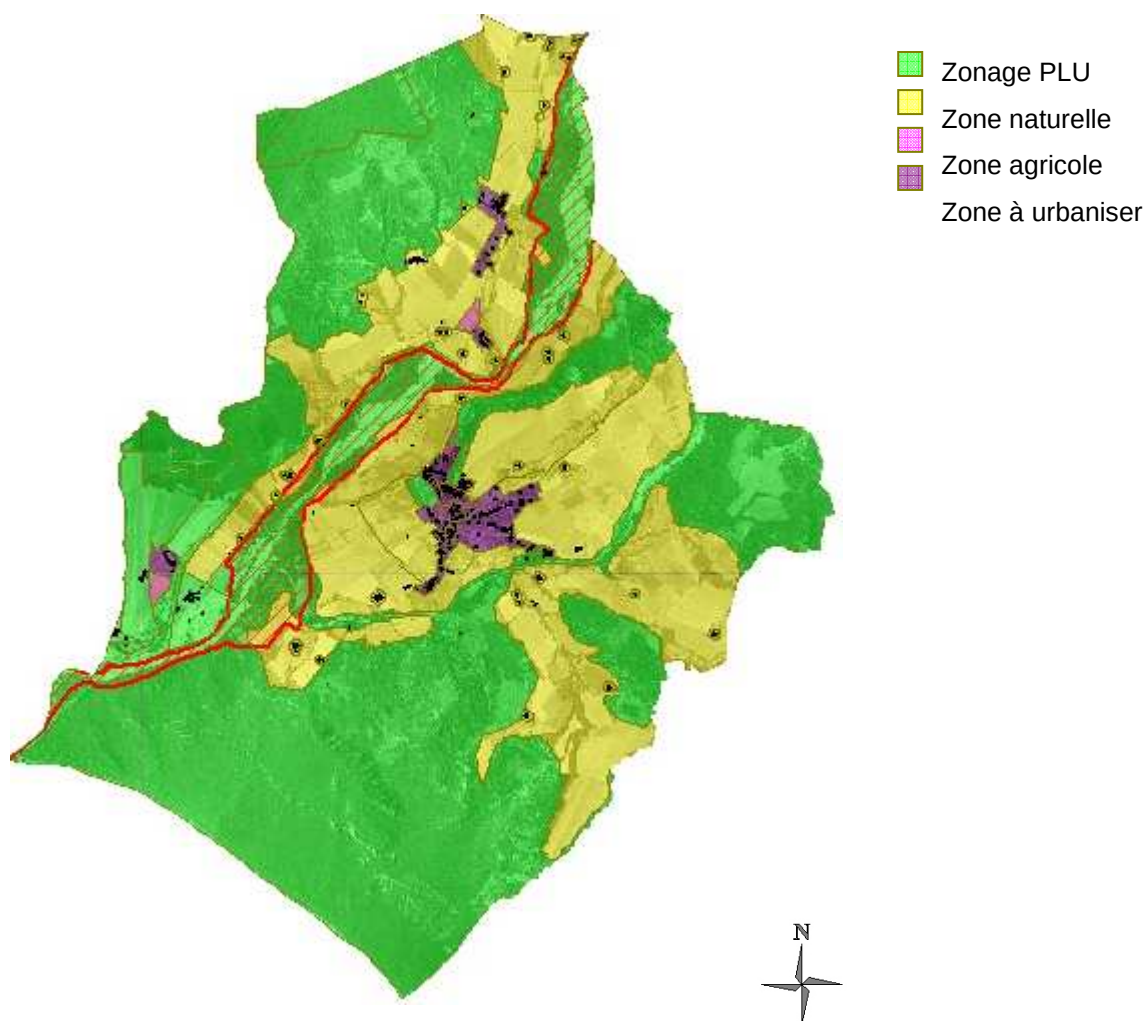
(Ainsi les habitats liés aux milieux aquatiques (rivière a bancs de galets, adoux et ripisylves) représentent les habitats d'espèces à plus forts enjeux.)

- Les milieux aquatiques et bancs de galets
- Les adoux
- Les ripisylves
- Les haies et lisières forestières
- Les marais
- Les prairies et pelouses
- Les canaux d'irrigation
- Les milieux souterrains
- Les milieux bâtis comme zones de gîte en particulier pour les chauves souris
- Les milieux forestiers

Le site Natura 2000 ne couvre sur la commune aucun habitat prioritaire.

4.6.5.4 Incidences et mesures du PLU sur le site Natura 2000 du Buëch

Voir chapitre suivant 6 : Incidences et Mesures/ 6.3 Incidences et mesures du PLU sur le site Natura 2000



Le choix du développement des zones constructibles se fait en recul par rapport à la proximité du site Natura 2000 afin de ne pas accentuer l'incidence de l'urbanisation sur le site par rapport à la situation actuelle. En effet :

- Les zones restant à bâtir sur le secteur du Comte se situent au dessus de la départementale et non dans la partie base, plus proche du Buëch
- Les zones restant à bâtir sur le secteur de la Madelaine sont ouvertes uniquement en arrière de la voie ferrée et de la zone déjà urbanisée.
- Les zones restant à bâtir sur le secteur de l'aérodrome sont déjà séparées du lit du Buëch par l'exploitation de granulat, la départementale et la voie ferrée
- Le secteur de la zone AU du Grésil en entrée nord du chef lieu est le seul secteur développé en direction du Buëch cependant il se situe encore à plus de 300 m de la rivière.

L'ensemble de mesures prises dans le PLU par rapport à la préservation des différents milieux et continuités écologiques, est déjà défini dans le rapport de présentation p54 à 58 y compris en ce qui concerne la prise en compte des objectifs de protection préconisés par le document d'objectifs du site Natura 2000 du Buëch, p 59 et particulièrement concernant la préservation des milieux humides et aquatiques, p 58.

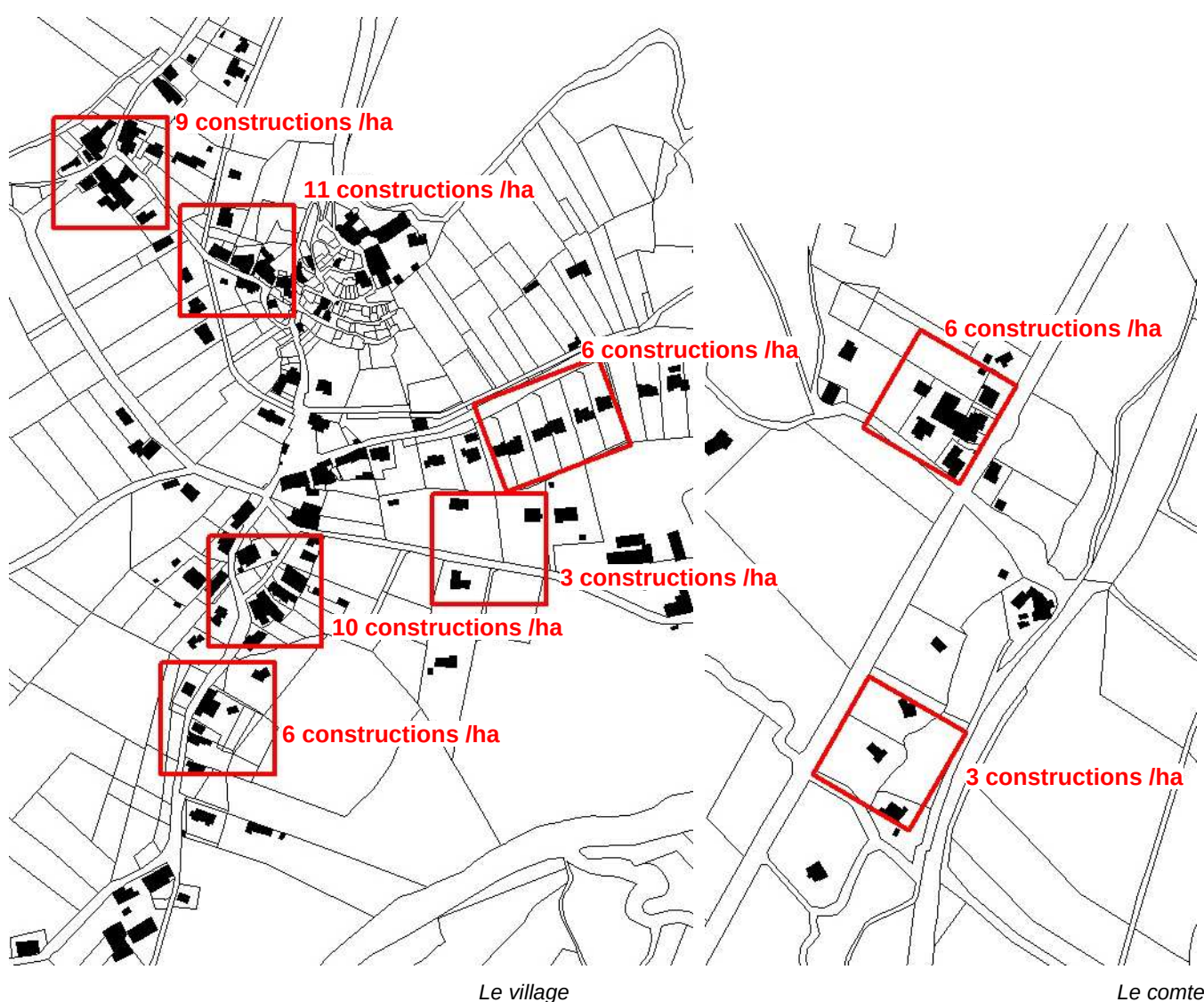
Les mesures d'évitement mis en place dans le choix du zonage du PLU permet de conclure à l'absence d'incidence notable du PLU sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 du Buëch.

ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

5.1 ANALYSE DE LA DENSITE ACTUELLE

La commune de la Bâtie Montsaléon était soumise préalablement au RNU, il n'existe donc pas de zonage préalable des zones constructibles, agricoles et naturelles.

Il a été choisi d'aborder la notion de densité des zones bâties à partir d'une approche empirique, du nombre construction et indirectement de logements potentiels sur une surface d'1 ha en différents secteurs bâtis de la commune (les bâtiments d'élevages et bâtiments de moins de 20 m²).



3 niveaux de densité sont observés au sein de l'urbanisation existante :

- **Les secteurs anciens, avoisinant les 10 constructions/ha :**

Ils comprennent de grandes bâtisses, rapprochées les unes des autres. Les constructions sont implantées à l'alignement la voie et disposent d'espaces arrières non bâtis. Il n'existait pas réellement de cœur de village ancien, mais simplement des alignements plus ou moins dense de maisons en bordure de voies.

Cependant, les aménagements publics réalisés depuis plusieurs années ont permis de recréer un cœur de vie autour de ces équipements : jardins publics, mairie et salle commune, « trilleur », église, logement communaux (ancienne école, mairie), église. Cette volonté est renforcée au présent projet PLU par la création de plusieurs emplacements réservés, permettant de prolonger cette revitalisation.

- **Les 1^{ères} zones d'extensions, avoisinant les 6 constructions/ha :**

Il s'agit d'extensions des secteurs anciens, reprenant l'alignement du bâti à la voirie, mais avec des maisons plus éloignées les unes des autres.

- **Les secteurs d'extensions les plus récents, sur le mode pavillonnaire, avoisinant les 3 constructions/ha.**

5.2 BILAN DU ZONAGE PLU

La commune de la Bâtie Montsaléon ne possède pas actuellement de document d'urbanisme. Un premier projet de carte communale avait été impulsé par l'équipe municipale précédente, qui avait ensuite choisi de se lancer dans l'élaboration d'un PLU.

La première version du PLU, présentée aux PPA (personnes publiques associées) en réunion de consultation en 2008 comptait près de 90 ha de zone constructible dont :

- 42 ha à vocation d'habitat dont près de 18 ha non bâtis,
- 9,5 ha de projet de zone d'activité sur le secteur de la Garenne
- 27 ha sur l'aérodrome.

Suite à la prise de connaissance de la cartographie des risques établie par les services de la DDT (direction départementale des territoires), le projet de zone d'activité sur le secteur de la Garenne (entre la départementale et la voie ferrée, en continuité de la carrière, en zone inondable du Buëch) a été abandonné.

Le conseil municipal, dans sa démarche d'élaboration de PLU, a pris conscience, petit à petit, des différentes notions encadrant une réflexion d'aménagement durable de leur commune. Il a évolué, au fur et à mesure, vers une meilleure appropriation des enjeux de leur document d'urbanisme, en particulier, au regard de la notion de modération de la consommation d'espace. Cette notion peut être considérée comme le pilier de la mise en œuvre du développement durable au sein des documents de planification : « répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (rapport Brundtland 1987).

Le présent PLU résulte de différentes phases de restriction de surfaces ouvertes à l'urbanisation, ayant abouti au maintien des plus pertinentes : localisation, continuité de l'urbanisation existante, desserte par les réseaux, prise en compte de la mobilisation du foncier. Le PLU compte une surface constructible réduite à 39,60 ha dont seulement 32 ha à vocation prioritaire d'habitat avec une surface restant à bâtir d'environ 6,40 ha. (Voir page suivante le détail du bilan des surfaces ouvertes au PLU).

Les perspectives dynamiques retenues pour la commune (résidences principales et secondaires confondues) portent le nombre de logements projetés entre :

- 42 et 49 logements futurs à l'horizon 2020,
- 63 et 74 logements futurs à l'horizon 2025

La mairie s'est engagée dans son PADD à favoriser une densité plus forte que celle présente actuellement dans les extensions urbaines. Il semble raisonnable pour la municipalité de se fixer un objectif de densité de 11 log/ha.

Ce qui représente une densité 3 fois importante que la densité des secteurs pavillonnaires et même plus dense que les secteurs d'habitat anciens de la commune (cf analyse de la densité actuelle ci avant).

Il est ainsi possible d'estimer le besoin brut en surface constructible à un minimum de :

- 3,82 à 4,45 ha de surface restant à bâtir à l'horizon 2020,
- 5,73 à 6,73 ha de surface restant à bâtir à l'horizon 2025,

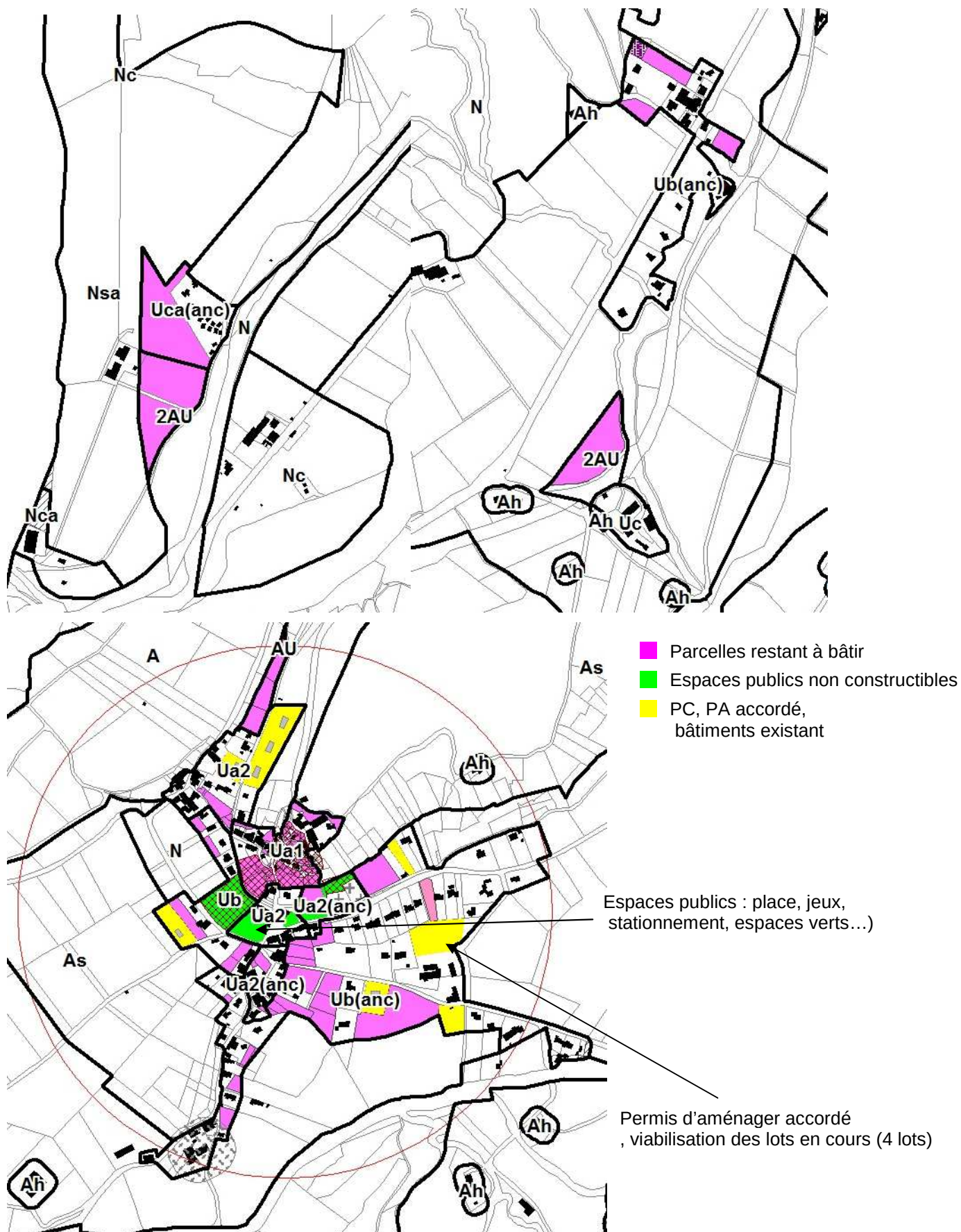
La surface restant à construire brute ne tenant pas compte des surfaces dédiées aux aménagements et VRD nécessaires, ni à un minimum de phénomène de rétention foncière. Il nous semble raisonnable d'envisager un coefficient de pondération de 25 % de cette superficie afin d'estimer la superficie restant à bâtir nécessaire pour répondre aux objectifs de développement prônés par la municipalité de la Bâtie Montsaléon. Soit :

- 4,8 à 5,6 ha de surface restant à bâtir à l'horizon 2020,
- 7,2 et 8,4 ha de surface restant à bâtir à l'horizon 2025,

Le PLU compte 6,40 ha restant à bâtir à vocation principale d'habitat directement mobilisable auquel s'ajoute 2,73 ha de zone 2AU soumises à modification du PLU et avis préalable de la commission départementale des sites. Par ailleurs la moitié des ces zones 2AU concerne en réalité le développement de l'aérodrome et non des zones d'habitations futures.

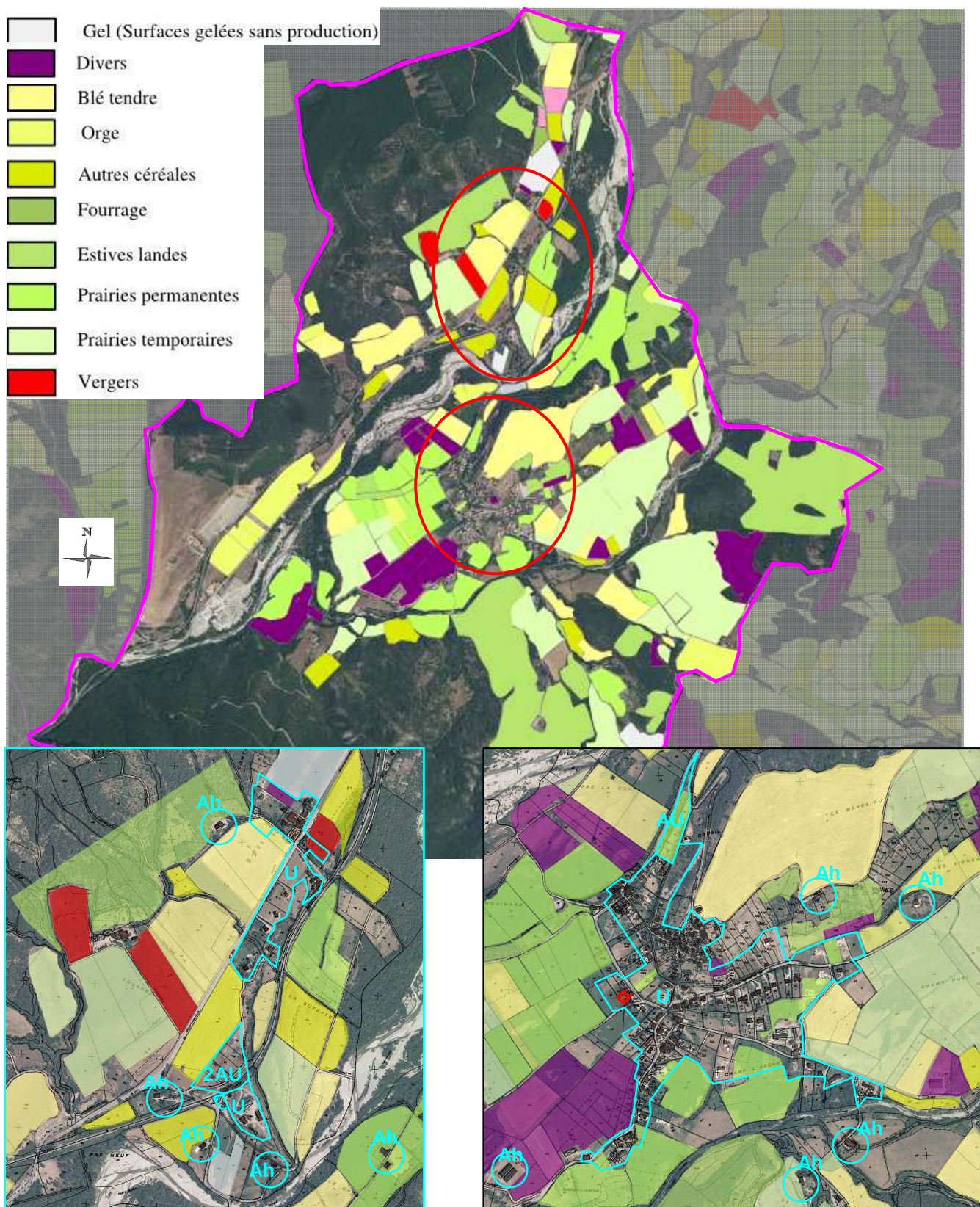
En conclusion, le PLU respecte largement les objectifs de modération de la consommation d'espace annoncés par le PADD.

Zonage PLU		Superficie totale en ha	Superficie disponible en ha
Zone U	le Village	25,95	4,32
	le village ancien (couvert par l'emplacement réservé)		0,81
	le Comte	5,36	0,73
Zone AU	le Village	0,54	0,54
	le Comte - la Madelaine		
Sous total zone constructible à vocation prioritaire d'habitat		31,85	6,41
Zone 2AU	La Madelaine	1,63	1,04
	Aérodrome	1,75	1,69
Sous total zone constructible soumise à modification et Commission des sites		3,37	2,73
Zone Uc	Pré Neuf - la Madelaine	1,08	1,57
Zone Uca	Aérodrome	2,56	
Zone Ut	les Chariots du Buëch, extension limitée 30 %	0,74	
Sous total zone constructible à vocation prioritaire économique et touristique		4,38	1,57
Zone As	zone agricole inconstructible	52,89	
Zone A	zone agricole classique	448,55	
Zones Ah	habitat isolé en zone agricole, extension limitée 30%	10,05	
Sous total zone agricole		511,49	
Zone N	zone naturelle inconstructible	843,81	
Zone Nsa	zone naturelle de servitude aéronotique inconstructible	29,74	
Zone Nc	zone naturelle : carrières	35,09	
Zone Npv	zone naturelle : photovoltaïque	28,97	
Zone Nca	secteur entrée aérodrome, extension limitée 30 %	2,03	
Sous total zone naturelle		939,63	
Total Commune		1490,73	10,71



Extraits des surfaces encore disponibles par secteur (aérodrome, le comte – la Madelaine, Village)

5.3 BILAN DES SURFACES AGRICOLES



Source :géoportail : ilots de culture (RPG 2009), BD ortho IGN 2009, cadastre IGN 2007

Retranscription à main levée du zonage des zones constructibles et de constructibilité limitée du PLU (zone U, AU, Ah)

Les données des îlots de cultures déclarés à la PAC (RPG2009) n'étaient pas mises à disposition sous format SIG au moment de l'élaboration du PLU. Les informations disponibles sur le site « géoportail » permettent cependant de faire une estimation de la superficie utilisée par l'agriculture. Grâce à cette source, la surface agricole déclarée a donc été estimée à environ 500 ha sur l'ensemble du territoire communal.

Pour les mêmes raisons une superposition du zonage du PLU et des îlots de cultures n'est également pas possible. Cependant par repérage à partir des extraits issus de « géoportail », il est possible d'effectuer un repérage approximatif de l'emprise des zones constructibles, à partir du report à main levée de ces dernières.

Les zones constructibles instaurées par le PLU touchent :

Pour le secteur du Comte – la Madelaine :

2 îlots individualisés, l'un déclaré en divers et l'autre en orge ou autres céréales. Ils correspondent à des parcelles de tailles relativement réduites dans le cadre d'une exploitation agricole mécanisée : un peu moins d'une 30aine de mètre de large, pour des surfaces d'environ 3 700 à 4 350 m².

Ces parcelles sont situées à proximité immédiate d'habitation et donc desservies par les réseaux présents sur le secteur : 5 à 10 m de 4 maisons pour celle au nord du secteur, 12 à 15 m de 3 maisons pour celle du sud.

La proximité immédiate d'habitation laisse présager des conflits d'usages sur ces parcelles, en particulier aux regards du type de cultures pouvant être mis en place. Une telle proximité peut engendrer des nuisances importantes de part et d'autre.

La suppression de ces 2 parcelles constituées d'îlots individualisés ne remet donc pas en cause l'unité d'exploitation des terres agricoles alentours. Leurs superficies laissent également présager que leur suppression ne remet pas en cause le maintien des exploitations agricoles en activité sur la commune.

Pour le secteur du chef lieu

Sur l'ensemble du secteur U (zone urbanisée, viabilisée), les îlots de cultures déclarés à la PAC (RPG 2009) sont peu nombreux : 2 petits îlots isolés au cœur du village aillant concrètement perdu leur vocation agricole et 2 îlots déclarés en prairie permanente.

Un des îlots de prairie temporaire (celui encadrant le lotissement) a en réalité perdu sa vocation agricole à l'heure actuelle. Une partie de cet îlot accueille déjà 2 constructions et le reste a fait l'objet d'un permis d'aménager en vue de la viabilisation de 4-5 parcelles

Seul le secteur ouvert au niveau du secteur de Champ l'Arène couvre en réalité un terrain encore cultivé en prairie temporaire. Il s'agit d'une partie d'environ 9 000 m² au sein d'une parcelle plus grande (37 660 m²).

Cette portion de parcelle s'inscrit de manière logique au sein de la zone constructible : elle est entourée de l'ouest à l'est en passant par le nord par des parcelles bâties. Au sud elle est topographiquement délimitée par une rupture de pente, soulignée par la présence d'un chemin d'exploitation et d'une haie peu dense. Seule la partie amont, plus plate et en bordure la route départementale a été classée en zone constructible.

La zone AU du Gresil (zone à urbaniser, où une extension des voiries et réseaux est à prévoir) couvrent des espaces agricoles à l'heure actuelle. La quasi-totalité des parcelles font l'objet d'une déclaration en îlots de culture à la PAC (RPG2009) en prairie permanente sur une superficie de 5 400m².

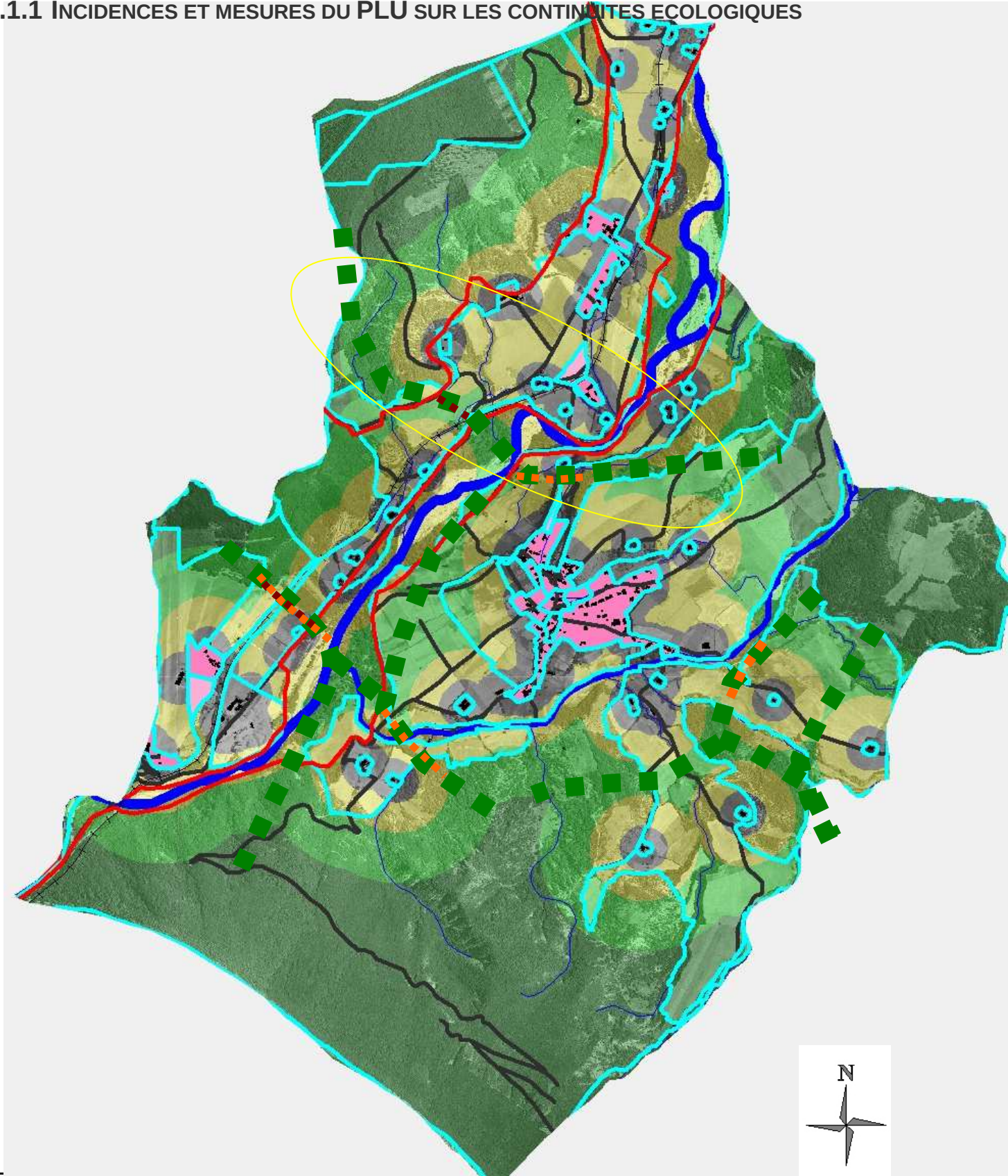
Pour le secteur de l'aérodrome

Les zones constructibles ouvertes sur le secteur de l'aérodrome ne concernent aucunes terres agricoles

6 INCIDENCES ET MESURES

6.1 INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

6.1.1 INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES



La superposition du zonage du PLU et de la carte d'incidences de l'urbanisation actuelles sur les milieux naturels (carte issue du chapitre 3.7 Zones susceptibles d'être affectées par le PLU), met en évidence l'impact très limité du projet de PLU par rapport à l'urbanisation existante sur le maintien de principaux corridors écologiques.

- le principal corridor écologique entre le Buëch et le bois de Sellas (identifié par la carte de synthèse de la charte d'objectifs 2025 du Parc des Baronnies Provençales) est nullement impacté par le zonage du PLU, ce dernier ne permet l'ouverture d'aucune zone constructible à moins de 500m.
- dans le prolongement de cet axe de liaison écologique privilégié, jusqu'au plateau du Marésiou, le PLU prévoit une extension limitée de l'urbanisation, prolongeant un peu la silhouette du village le long de la départementale et réduisant légèrement la séparation naturelle existante entre l'entrée du village et la 1^{ère} maison située au niveau du pont. Ceci est à relativiser sachant que seule une extension limitée de 20 % est autorisée au niveau de la maison du Pont. En dehors de cette maison isolée, la distance entre la rive du Buëch et l'extrémité de la zone constructible avoisine les 230 à 250 m, permettant encore une circulation peu perturbée de la faune sauvage.
- l'ensemble des autres corridors écologiques identifiés au chapitre 3.7 reste en l'état. Ces corridors sont nullement impacté par le projet de PLU. Le PLU ne prévoit aucune constructibilité à moins de 500m de corridors écologiques (indépendamment du statut Ah, soit une extension limité de 20% des constructions existantes).

De manière générale les réservoirs biologiques (secteur non impacté pas l'urbanisation, situé à plus de 500 m des constructions) sont classés en zone naturelle au PLU et en zone agricole pour la partie extrême de la plaine agricole suivant la route de Chabestan.

Le secteur du bois de Sellas est classé en zone naturelle Npv, autorisant l'implantation de centrale photovoltaïque. La partie nord du bois de la Garenne est en zone naturelle Nc pour permettre les activités de carrières. La prise en compte des incidences de ces zonages est plus amplement explicitée dans le chapitre ci après.

- Route
- ++ Voie ferrée
- Réseau hydraulique
- ▭ Secteur de valeur écologique reconnue et/ou protégée (ZNIEFF, Natura 2000)

Zones « tampon » réalisées en fonction de l'éloignement de l'urbanisation (le petit bâti agricole isolé a volontairement été exclu)

- ▭ > 500 m
- ▭ 250 m à 500 m
- ▭ 100 m à 250 m
- ▭ 100 m

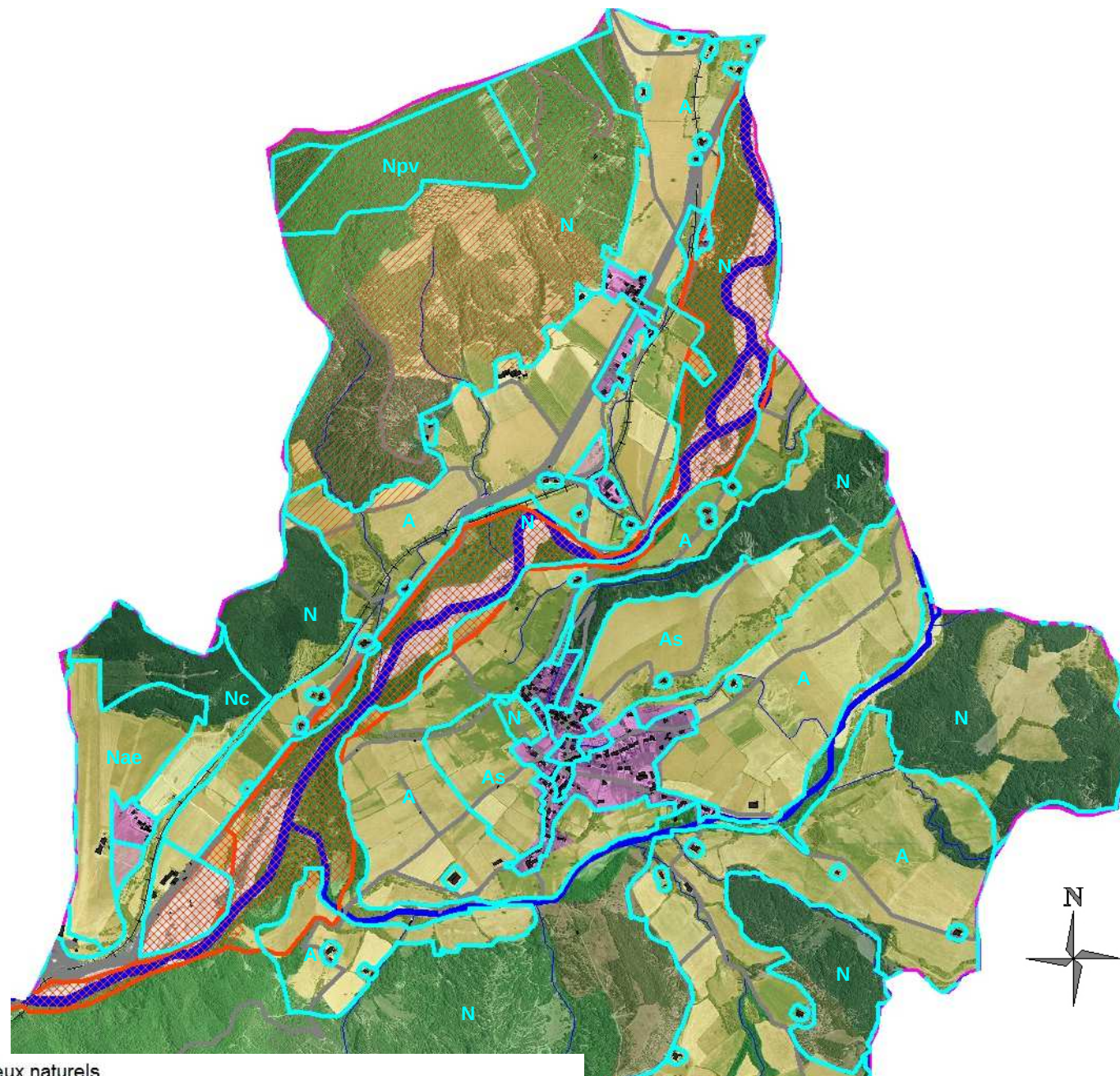
Continuités écologiques entre les différents « réservoirs », secteurs non impactés par l'urbanisation, >500m

- ▬ Continuités peu ou pas perturbées
- ▬ Continuités menacées
- ▬ Ouvrages de franchissement à aménager (voie ferrée, voie à forte circulation)

Zonage Plan Local d'Urbanisme

- ▭ Zone U : zone urbaine (zone viabilisée)
- ▭ Zone AU : zone à urbaniser (zone nécessitant des travaux de viabilisation)
- ▭ Zone naturelle et agricole

6.1.2 INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES MILIEUX FORESTIERS



Milieux naturels

La juxtaposition de la carte des milieux avec le zonage des milieux naturels, les forêts comme ripisylves est classé en zone naturelle.

Les tracés de la zone naturelle et de la zone agricole ont été effectués par photo-interprétation et validés par l'Etat.

La zone naturelle au PLU représente 939 ha dont 290 ha de forêts soumises (forêt communale du Bois de Sellas, forêt domaniale de la montagne d'Arambre).

Au sein de la zone naturelle, le PLU instaure 2 sous-zones :

- Un secteur Nc au niveau des parcelles boisées nécessitant d'une autorisation administrative préalable, l'exploitant doit réserver de l'obtention d'autorisation administrative.
- Un secteur Npv au niveau des parcelles boisées nécessitant la réserve de l'obtention d'autorisation administrative.

6.1.2.1 Prise en compte de l'incidence des activités extractives

La préfecture des Hautes Alpes autorise par l'arrêté Emery, à poursuivre et étendre l'exploitation à ciel ouvert du « Clot de la Garenne et la Garenne ». L'autorisation est incluse sur la base du plan d'exploitation présenté. Elle est soumise à la réserve de l'obtention d'autorisation administrative.

Le conseil municipal a choisi dans son PADD de poursuivre l'exploitation raisonnée des ressources naturelles de la commune et au développement de l'activité d'extraction. Le conseil municipal vient acter cette volonté ainsi que l'autorisation d'exploiter est classée en faveur de l'environnement étant actée par l'autorisation administrative (installation classée pour la protection de l'environnement) et son autorisation par arrêté préfectoral.

L'exploitant s'engage à respecter dès le début de l'exploitation l'arrêté d'autorisation d'exploiter. « Ce réaménagement du terrain et une gestion rationnelle des matériaux de déblaiement de plantations destiné à favoriser la dynamique des milieux naturels (pelouses sèches et chênaies principalement) aux espèces patrimoniales de la flore et la faune protégées par l'ICPE du projet d'extension de la carrière Clavel-Emery ».

6.1.2.2 Prise en compte de l'incidence de l'installation

L'équipe municipale a souhaité dans son PADD soulever les enjeux sur son territoire. A ce titre, le conseil a décidé de t... forêt communale du Bois de Sellas. Le zonage photovoltaïque sous réserve de l'obtention des auto...

La société retenue pour le projet de centrale photovoltaïque sur le plateau de Sellas, a confié au bureau d'études Ecoter le diagnostic environnementale du site ainsi que la définition des mesures de préservation de l'environnement, dans le cadre de l'étude d'impact du projet. En parallèle, une étude des mesures compensatoires au défrichement a été réalisée par l'ONF. Ces différentes mesures ont été présentées en commission départementale des sites et paysages, le 30 avril 2013 dans le cadre de l'avis sur la création de la zone Npv au sein du PLU (avis favorable obtenu). Le projet de centrale photovoltaïque fera l'objet d'un nouvel examen en commission des sites lors de l'instruction du permis de construire. Il fera également l'objet d'une enquête publique préalable afin d'exposer à la population l'étude d'impact réalisé sur le projet.

Ci-joint est présenté un récapitulatif des mesures écologiques présenté en commission des sites par la société en charge du projet

Source : extrait dossier CDS : Solairedirect, 30 avril 2013

RECAPITULATIF DES MESURES					
Libellé	Mise en œuvre	Phases du projet			Mesure de précaution environnementale du chantier
		Avant chantier	Chantier	Exploitation	
ME1 Pas d'implantation sur les zones de présence de Rosa gallica et suivi du maintien des stations de l'espèce	Durée de vie du projet				
ME2 Pas d'implantation du projet au niveau des habitats sensibles (inclus les voies d'accès et les servitudes)	Inclus au projet				
MR1 Limiter la pollution du réseau hydrique par le rejet de fines	Durée des travaux				
MR2 Limiter les modifications de la couche superficielle du sol de manière à maintenir un sol propice aux espèces végétales acidiphiles	Inclus au projet				
MR3 Lancer les travaux en dehors de la période de reproduction et laisser les arbres au sol 24 heures avant débitage et export	Inclus au projet				
MR4 Respecter les habitats en périphérie de la zone d'implantation pendant la phase de travaux : matérialisation forte sur le terrain	Durée des travaux				
MR5 Taille de certains chênes en périphérie du parc de manière à obtenir à terme des formes en « têtards », favorable à la faune cavernicole	durée de vie du parc				
MR6 Disposer des passages à micro et macro faune dans les clôtures du projet	Inclus au projet				
MR7 Constitution de tas de pierres et de bois ensoleillés favorables aux reptiles	Inclus au projet				
MR8 Amélioration de la qualité écologique des lisières et suivis de l'évolution des milieux	durée de vie du parc				
MR9 Calibrer l'utilisation des éclairages des installations de manière					

Parmi toutes les mesures proposées par l'ONF à travers le m...
en Forêt Communale de La Batie Montsaléon en vue de l'ins...

- acquérir l'ensemble des parcelles identifiées par l'O...
- rétrocéder ces parcelles à la commune de La...
- d'Aménagement Forestier afin de couvrir les besoin...
- financer l'acheminement du bois entre la commune...

A noter donc que si le projet de parc ne permet pas la coupe...
chauffe nécessaire aux habitants de la commune (en applica...

Mesures de compensation sur la gestion des écoulements

Aménagements préconisés et localisation

Les mesures compensatoires ou mesures d'atténuation...
d'érosion. En phase de travaux, la modification de...
ruisselée qui a été évaluée par la méthode SCS à env...
L'objectif est donc de maintenir cette lame d'eau suppl...
Pour ce faire, on pourra associer des aménagements :

Parmi les protections naturelles, on peut noter :

- Le maintien de végétation existante sur le p...
et de dispersion des ruissellements bien qu...
- s'écoulent selon les surfaces planes du site.
- La préservation de l'ensemble des boiseme...
secteurs aval vis-à-vis des écoulements iss...
- o Profilage de la piste périphérique,
- o Création de noues,
- o Mise en place d'un merlon périphé...

Risque incendie

Parmi les mesures :

- Le projet comporte deux citernes de 60m3...
de secours.
- Une bande coupe-feu interne de 5 mètres de...
Une piste extérieure de 4 mètres de large...

6.1.2.3 Prise en compte des autres atteintes éventuelles au milieu forestier

Le zonage du PLU attache une attention particulière à la prise en compte des milieux forestiers, par un classement en zone naturelle. Le PLU retranscrit par ailleurs, la préservation de ces derniers aussi bien au niveau de son PADD que de son règlement :

Le PADD de la commune de la Bâtie Montsaléon place en 1^{er} plan la mise en valeur et la préservation du patrimoine environnemental et identitaire de la commune. Au sein de cet axe stratégique du PADD, la préservation des milieux forestiers est retranscrite par :

- l'identification des massifs boisés à préserver ;
- l'objectif d'amélioration de la qualité des cours d'eaux et la préservation des ripisylves.

Le règlement du PLU rappelle dans ses dispositions générales les obligations de débroussaillage dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt ainsi que la nécessité de l'obtention préalable d'une autorisation de défrichement pour tout projet impliquant un déboisement sur terrain privé comme public.

L'article 13 des différentes zones rappelle également l'obtention préalable d'autorisation de défrichement.

Par ailleurs, le premier levier d'action mis en place dans le PLU afin de préserver l'environnement et les milieux naturels est le réel travail de modération de la consommation d'espace réalisé par la municipalité. (voir chapitre 5. analyse et modération de la consommation d'espace)

Il est donc possible de conclure à la neutralité voir aux incidences positives du présent projet sur la préservation des milieux forestiers. Les incidences et mesures d'évitement et de compensation des projets de carrières et de photovoltaïques éventuels, « non interdit » par le PLU sont vérifiés et attestés par le contrôle de l'autorité environnementale, des services instructeurs et des enquêtes publiques relatives à l'autorisation de tels projets.

6.1.3 INCIDENCES ET MESURES DU PLU

La préservation des terres agricoles fait également partie de son PADD. Elle constitue un des leviers d'action pour la préservation du patrimoine environnemental et identitaire.

La préservation des terres agricoles répond également à un enjeu majeur de l'acteur du développement économique local.

En effet, la préservation des terres agricoles présente :

- source de production agricole et donc économique ;
- maintien des paysages et de l'identitaire de la commune, des décennies façonnés par une agriculture traditionnelle : céréales, exploitation forestière....
- maintien de la biodiversité, de la mixité des espaces ;
- maintien de l'attractivité de la commune, pour sa population permanente que pour son attrait touristique.

Le zonage du PLU participe à la préservation de cette ressource.

Le travail de modération de la consommation d'espace par le zonage urbain mis en place par la mairie dans son projet de PLU participe à la préservation des terres agricoles et des milieux naturels.

Le zonage du PLU, classe en zone agricole 511 ha de terres agricoles déclarées à la PAC (RGP 2009). Environ 2,5 ha de terres agricoles (AU) sur une surface constructible d'environ 40 ha de terres agricoles encore à bâtir. (voir chapitre 5. analyse et modération de la consommation d'espace)

La mise en place d'un secteur As agricole, strictement agricole, de la plaine de Lachaup au contact avec l'urbanisation participe à la perception du village comme une « ile », ainsi que la préservation des terres agricoles.

Le secteur As de la plaine de Lachaup relève également d'un enjeu de la commune, du sous sol, fortement présente dans le secteur.

Le classement en N et non en agricole des parcelles de la plaine de Lachaup relève d'une volonté de non constructibilité à cours terme de ces terres au contact direct avec les habitations (voir chapitre 5. amont).

En dehors, de ces 2 zones As, la municipalité n'a pas de terres agricoles, sous réserve comme le rappelle l'article 1 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la

6.2 INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR L'EAU ET MILIEUX HUMIDES (PRISE EN COMPTE SDAGE / CONTRAT R

	Orientations Fondamentales du SDAGE RMC 2010- 2015	Programme d'action du contrat rivière du Buëch	Situation actuelle	Mesures prises dans le PLU (PAD
Assurer le bon état des eaux à l'échelle du territoire communal	OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	A2: suivi de la qualité des eaux	La qualité des eaux sur la commune de la Bâtie Montsaléon est révélée comme bonne par les campagnes de mesures réalisées dans le cadre du contrat rivière	Le lit mineur et les ripisylve du Bu tel que le Mareize, sont classés d'assurer la non dégradation de c Il n'a pas été retenu par le PLU (Classé) sur les ripisylves, car ce moyens de préservation supérieurs autorisations de défrichements engendrer des difficultés de m restauration des cours d'eaux.
Préserver des milieux aquatiques	OF6-A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques OF6-B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides OF6-C : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	B1: restauration des cours d'eau et gestion écologique B1.5 : La restauration piscicole des adoux recouvre plusieurs opérations : assurer la libre circulation des espèces piscicoles dans les adoux suivants ; restaurer un tracé naturel des adoux ; désenvaser le cours des adoux ; diversifier la capacité d'accueil des adoux par la création de caches, la pose de blocs. B1.7 : action de lutte contre la propagation des espèces envahissantes	On note enfin, que les opérations systématiques de restauration de la végétation des berges sont peu proposées en raison de leur faible intérêt à l'égard du constat général de bon état des milieux rivulaires du Buëch et de ses affluents d'une part (cf. étude des milieux du CEEP, 2006) et du caractère ponctuel des désordres. La commune de la Bâtie Montsaléon est cependant concernée par les travaux de restauration piscicole des adoux, en particulier au niveau de la Garenne. Les principales espèces envahissantes répertoriées sont les suivantes : Renouées du Japon, Buddleia, Ailanthé, Ambroisie, Ecrevisse américaine, Ecrevisse signal et Perche soleil	Le règlement (art 2 dispositions g zones) comme le rapport de prés relatives aux autorisations de défr comme à toute autorisation d'urb couvert boisé sur la parcelle (class L'art 3 des dispositions générales que le recours aux essences déconseillé (extrait du guide du riv La seule enclave du zonage correspond au zonage Nc du pé implanté dans le lit majeur du B Cependant cette activité es administrative d'exploitation et pl de la rivière n'est en cours sur ce
Préserver la ressource en eau potable et assurer sa disponibilité	OF5-E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et anticipant l'avenir	Pas de programme d'action particulier sur cette thématique au sein du contrat rivière	Le captage intercommunal de Poteau Saint-Luc, assure un débit capté minimum de 10l/s, permettant l'alimentation théorique d'environ 4000 Eq Hab. C'est en réalité la capacité du réseau d'adduction et du réservoir qui détermine la ressource réellement mobilisable soit un débit d'environ 240 m3/j pour un besoin estimé de 116 m3/j à l'échéance du PLU (770 EH). Problème de limitation des capacités de desserte en eau potable du secteur de la Garenne (aérodrome) en raison du faible diamètre des canalisations actuelles.	Le zonage du PLU prévoit l'ouver constructibles dont seulement destination prioritaire d'habitat. Le les perspectives d'évolution envis une population permanente au a maximale (résidences secondair avoisinant les 1000 lits à l'horizo besoin total ramené à 770 EH, soit de la moitié du débit mobilisable. Suivant la nature des projets voya de l'aérodrome (accueil touristique la mairie est consciente de la n d'alimentation actuel par un plus alimentation suffisante de secteur
Lutter contre les pollutions : rejets	OF5-A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine	A1: assainissement des collectivités	La commune est équipée d'une STEP de 85 EH mise en service en décembre 2006 elle assure	Le zonage et le règlement d'assainissement collectif et n

6.3 INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU BUËCH

Tableau 21 : Relations entre objectifs de conservation / objectifs de gestion et actions
 N2000 xx : action du programme Natura 2000
 CdR xx : actions du Contrat de rivière

Objectifs de conservation	Objectifs de conservation				
	OC1 : Préserver les adoux et leurs espèces associées	OC2 : Préserver les espèces aquatiques à fort enjeux et leurs habitats	OC3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats	OC4 : Préserver les chauves- souris et leurs habitats	OC5 : Maintenir ou restaurer les habitats agro- pastoraux
	OG1 : préserver les écoulements naturels des cours d'eau	N2000 A1 + CdR B1.6 N2000 A2 + CdR B2.6 N2000 B4 CdR Volet B3			
	OG2 : maintenir la dynamique du transport solide	N2000 A2 + CdR B2.6 N2000 B4 CdR B2.1, B2.4, B2.5			
	OG3 : préserver la naturalité de la ripisylve	N2000 A1 + CdR B1.6			
		N2000 A3 N2000 A4 + CdR B1.8 N2000 B1, B2			
	OG4 : préserver la qualité de l'eau	N2000 A3 N2000 A7 N2000 B1 CdR Volet A1			
	OG5 : lutter contre les espèces envahissantes	N2000 A4 + CdR B1.8 N2000 B3			
	OG6 : maintenir, rétablir ou ajuster les pratiques agro- pastorales		N2000 A6 + CdR B1.9, B1.10, B1.11 N2000 A7 N2000 B6, B7, B8		
					N2000 A5
	OG7 : entretenir les milieux ouverts		N2000 A6 N2000 B5	N2000 A5 N2000 B7	
	OG8 : préserver les gîtes à chauves-souris			N2000 A13 N2000 B9, B10, B11, B12	
	OG9 : maintenir ou rétablir les continuités écologiques (trames vertes / trames bleues)	N2000 A1 + CdR B1.6 N2000 A2 + CdR B2.6	N2000 A2 + CdR B2.6 CdR B1.2	N2000 B5	N2000 A8 N2000 B1

Le document d'objectif du site Natura 2000 du Buëch fixe 5 grands objectifs de gestion dont découle le programme d'actions.

Comme le présente le tableau ci-joint un grand nombre d'objectifs du Buëch, qui lui-même retranscrit les grands axes du schéma Rhône Méditerranée Corse (voir chapitre précédent).

Le chapitre précédent des incidences et mesures du PLU sur les engagements pris dans le PLU afin de répondre aux objectifs de conservation.

- classement en zone naturelle inconstructible de l'ensemble des terres cultivées ;
- modération de l'ouverture à l'urbanisation sur la commune restant à bâtir ;
- classement en zone agricole de l'ensemble des terres cultivées ;
- rappel des engagements de lutte contre les espèces envahissantes ;
- délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation en respectant les engagements du schéma (voir chapitre des incidences et mesures du PLU sur les objectifs de conservation) ;
- sensibilisation du grand public au patrimoine environnemental inscrits au PADD, présenté en réunion publique en cours d'élaboration (voir chapitre des incidences et mesures du PLU sur les engagements environnemental et identitaire de la commune), ainsi que la démarche d'évaluation environnementale du présent document.

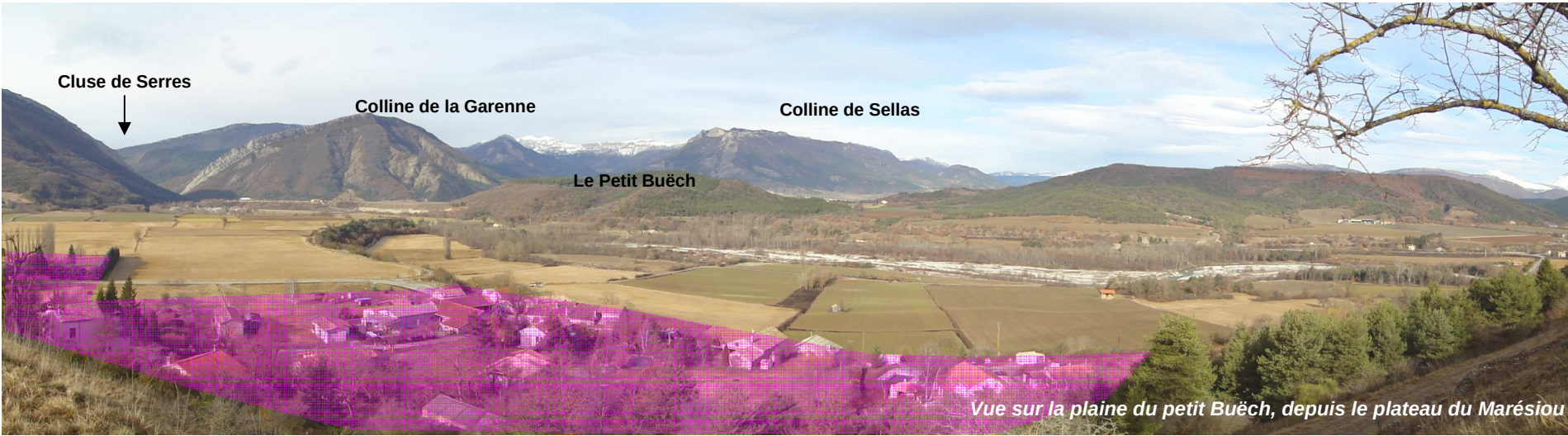
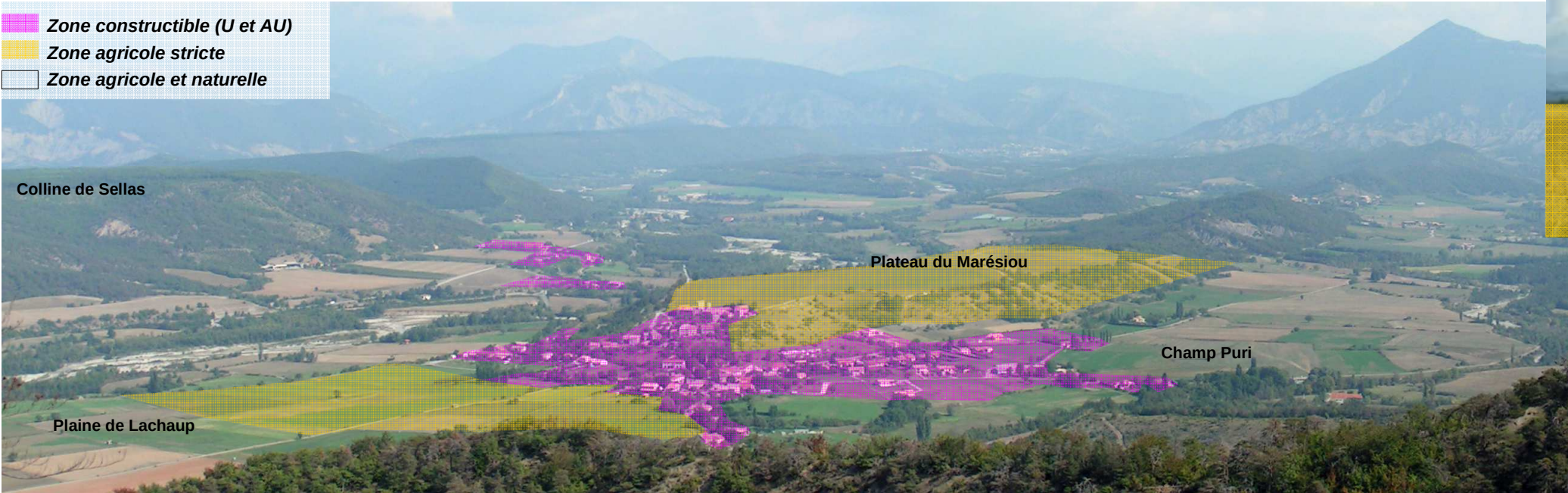
Le travail d'élaboration du PLU s'est également attaché à la prise en compte des incidences et mesures du PLU sur les espèces et de leur habitat, à partir des données de l'atlas cartographique.

L'atlas met en relief la présence avérée de différentes espèces présentes au niveau du Maraize, d'un de ses adoux (en extrémité de la plaine) et de la montagne d'Arambre. L'ensemble de ces secteurs est classé en zone naturelle inconstructible.

Par ailleurs, les inventaires faunistiques et floristiques réalisés ont permis de constater la présence de 2 stations avérées pour l'Azuré de la Sanguisorbe : l'une au niveau du Maraize, l'autre au sein de la plaine agricole située entre le Buëch et le village de la Bâtie Montsaléon (à l'urbanisation au niveau des maisons existantes sur le secteur de la Bâtie Montsaléon et la plaine agricole située en contre bas). Le PLU par son zonage vise à protéger cette station. Par ailleurs, l'urbanisation située en aval de la station vise à protéger ainsi le site d'une pollution liée à un dysfonctionnement éventuel d'assainissement.

Le zonage naturel des cours d'eau et de leur ripisylves mais aussi des zones humides est retranscrit par photo-interprétation des zones cultivées et des zones naturelles.

6.4 INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES PAYSAGES

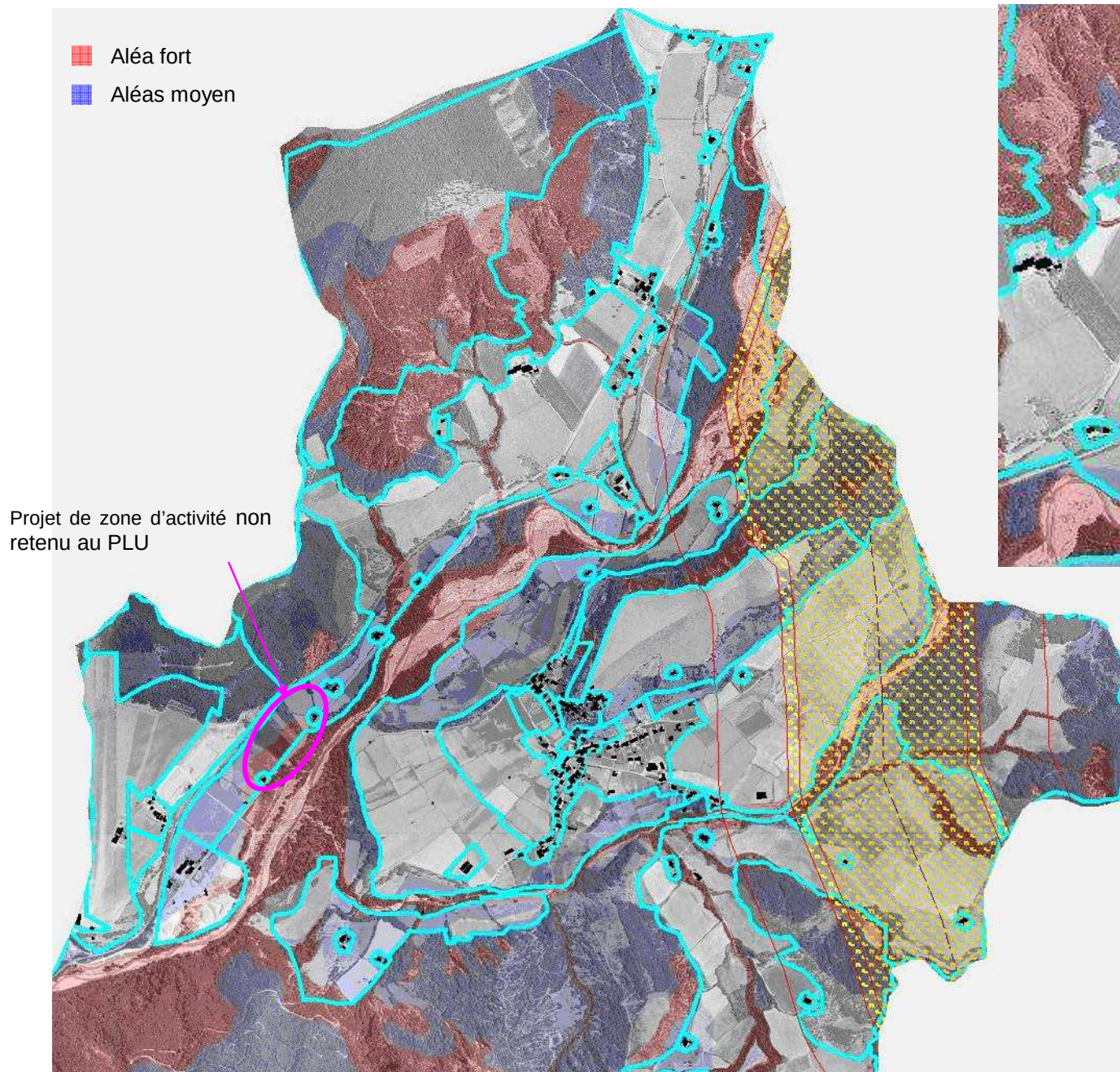


La superpo
lointaines d
d'une modé
Montsaléon
plus en déta
On constate
pris dans
perspectives
village ancien

Par les diffé
visible des
photovoltaïc
plateau de c
lors de la co
des sites a
de PLU, en

L'étude pa
photovoltaïc
réserve d

6.5 INCIDENCES ET MESURES DU PLU DANS LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET P



La superposition des zones constructibles du PLU avec la cartographie des risques (couches mono aléas), permet de vérifier les incidences du P

On constate que seule une toute petite portion de la zone U est en risque avéré de glissement de terrain. Cependant, le zonage délivré en accord avec l'avis des services instructeurs de la commune relative à ce permis d'aménager ont déjà été réalisés comme

La zone à urbanisée, légèrement en contre bas est quasiment constructible.

Le projet de PLU s'est appuyé sur la cartographie des risques des premières versions de PLU présentées aux personnes publiques. La zone d'activité située entre la RD994 et la voie ferrée, en contrebas de la cartographie des risques établie par la DDT05, la municipalité expose une potentielle aux risques d'inondation du Buëch.

En vue du zonage constructible dans la partie ancienne du village, sur des risques éventuels de glissement avant de confirmer s

La commune de la Bâtie Montsaléon est traversée dans sa partie sud par l'Auban – le Pont de Claix. Le tracé de la conduite s'accompagne

7 INDICATEURS RETENUS

	Objectifs	Indicateurs	Sources
Modération de la consommation d'espace	Lutter contre l'étalement urbain / optimisation du foncier	Densité des zones constructibles, Superficies terrains viabilisés non bâtis (rétention foncière), Nombre (Nbre) d'opérations groupées.	Commune DDT 05 Sitadel
Environnement biologique	Préserver les continuités écologiques.	L'état des continuités écologiques et leur fréquentation, Superficie de zones naturelles, agricole et EBC	SMIGIBA Commune
	Assurer la préservation des milieux naturels et agricole	Linéaire de haies bocagères et de ripisylves, Linéaire de canaux en eau	
Ressources naturelles et leur gestion	Préserver l'agriculture	SAU (surface agricole utile), SAU moyenne Nbre d'exploitations et âges des exploitants Nbre UGB (unité gros bétails)	Chambre d'agriculture Agreste Commune
	Avoir une ressource en eau suffisante actuellement mais aussi pour les générations futures	Mise en conformité des périmètres de captage des sources, Suivi des débits captés et consommés, rendement du réseau, Nbre d'instal.de récupération d'eau de pluie.	Agence Régionale de Santé PACA. CG05 Commune
	Intégrer la prise en compte des eaux superficielles	Respect des orientations du contrat rivière et du document d'objectif Natura 2000	SMIGIBA
	Favoriser les économies d'énergies et production d'énergie renouvelable	Nbre d'installations de production d'énergies renouvelables et Kwh produit Nbre de déclaration de travaux pour isolation	Commune ARS (DDT)
Pollutions et nuisances	Limiter le rejet de sources polluantes liées aux eaux usées	Suivi qualité rejet de la STEP, Taux d'élimination des eaux parasites, Nbre de conformité des installations d'ANC.	Commune SPANC du Serrois
	Assurer une bonne gestion des déchets	Tonnage des déchets collectés et recyclés, Nbre de composteurs individuels.	SMICTOM des Baronnies
	Limiter la pollution atmosphérique et GES	Nbre d'utilisateurs des transports en communs ou covoiturage, Suivi de la qualité de l'air	CG05 – voyageurs 05, SCAL... DREAL PACA
Risques naturels	Réduire les impacts	Absence de digues à entretenir	DDT 05
Cadre de vie	Valoriser les espaces verts dans les lieux de vie	Surface d'espaces verts publics, Surface de jardins potagers.	Commune

8 RESUME NON TECHNIQUE

Après avoir connu une période de stagnation durant toute la deuxième partie du 20^{ème} siècle, la commune de la Bâtie Montsaléon connaît depuis le début des années 2000 une forte attractivité, voyant sa population augmenter de près de moitié sur la dernière décennie (135 habitants permanents en 1999 et 201 en 2009).

La croissance de la population de la Bâtie Montsaléon est due essentiellement à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. Le solde naturel de la population est quant à lui quasiment nul. 1/3 des habitants (âgés de plus de 5 ans) n'habitaient pas sur la commune il y a 5 ans.

La part des actifs au sein des 15-64 ans est en augmentation, confirmant l'attractivité de la commune sur les jeunes ménages (la plus grande augmentation de population par tranche d'âge correspond aux 30-44 ans), même si cette augmentation est largement inférieure à celle qu'a connue la population.

Le nombre d'emploi sur la commune reste stable mais n'a pas suivi l'augmentation importante qu'a connue la population et en moindre mesure la population active de la commune.

Le développement de l'habitat sur la commune de la Bâtie Montsaléon se caractérise par :

- Une légère augmentation du nombre de logements depuis la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle avec une forte accélération depuis 1999 correspondant à l'arrivée importante de nouveaux habitants (4,2% d'augmentation annuelle de la population et 2,6 % du nombre de logements).
- Une parité résidences principales / résidences secondaires qui se maintient dans le temps. La part des résidences principales a légèrement progressé depuis les années 2000.
- Un nombre de logements vacants en constante diminution qui reflète une dynamique de réhabilitation.

Les ménages de la commune sont très largement propriétaires de leur logement (81,1 %). La maison représente 86,5% des logements sur la commune.

Cependant malgré cette prédominance écrasante de la maison, le développement de l'offre d'appartements a augmenté de manière significative sur la dernière décennie, puisqu'en 1999 la maison représentait près de 95 %. La commune a été fortement motrice dans le développement de l'offre d'appartement, avec la création d'un parc de 6 logements HLM et 5 logements communaux, soit près de la moitié de l'offre communale.

L'urbanisation de la Bâtie Montsaléon reprend l'organisation traditionnelle du secteur du Buëch et des Baronnie et se présente sous 2 formes :

- l'habitat ancien traditionnel, perché et rassemblé autour du château ou de l'église (Montmaur, vieux Veynes, Lagrand, Saléon, Rosans, la Motte Chalançon....)
- l'habitat de plaine, qui s'étire le long des voies de communication.

L'agriculture est encore très présente dans le territoire de la Bâtie Montsaléon, les terres agricoles représentent encore à l'heure actuelle plus d'1/3 du territoire communal.

La richesse liée au sol et au sous sol de la commune représente une richesse importante de la commune :

- L'agriculture couvre près de 500 ha
- L'exploitation forestière couvre près de 300 ha
- L'exploitation de carrière couvre près de 20 ha

Le milieu naturel et le cadre paysager de la commune sont relativement bien préservés, en particulier en raison de la présence sur le territoire de mesures de gestion et de protection des milieux plus sensibles que sont les cours d'eaux et milieux humides : Contrat rivière du Buëch et site Natura 2000.

La mise en relief des zones susceptibles d'être affectées par le PLU fait ressortir

- L'enjeu majeur de la plaine agricole de Lachaup ainsi que du plateau agricole du Maresieux et de ces coteaux boisés dans le maintien des continuités écologiques ;
- Les « réservoirs naturels » peu impactés par l'urbanisation que sont les différents milieux forestiers (montagne d'Arambre, Garenne, Bois de sellas – ZNIEFF), les terres agricoles et les bois de la plaine agricole en direction de Savournon et Chabestan ;
- L'impact du mitage du bâti.

Les perspectives dynamiques retenues pour la commune (résidences principales et secondaires confondues) portent le nombre de logements projetés entre :

- 42 et 49 logements futurs à l'horizon 2020,
- 63 et 74 logements futurs à l'horizon 2025.

La surface restant à construire nécessaire en tenant compte d'une densité minimale de 11 logements/ ha (soit plus que le centre ancien actuel et près de 3 fois plus que la zone pavillonnaire de la Bâtie Montsaléon) et d'un minimum des surfaces dédiées aux aménagements et VRD est estimée entre :

- 4,8 et 5,6 ha de surface restant à bâtir à l'horizon 2020,
- 7,2 et 8,4 ha de surface restant à bâtir à l'horizon 2025,

Le PLU compte 6,40 ha restant à bâtir à vocation principale d'habitat directement mobilisable auquel s'ajoute 2,73 ha de zone 2AU soumises à modification du PLU et avis préalable de la commission départementale des sites. Par ailleurs la moitié des ces zones 2AU concerne en réalité le développement de l'aérodrome et non des zones d'habitations futures.

Le PLU respecte largement les objectifs de modération de la consommation d'espace annoncés par le PADD.

Les engagements de préservation de l'environnement et de développement durable traduit dans la démarche de PLU de la Bâtie Montsaléon se sont organisés autour les axes d'actions suivants :

- une limitation des secteurs ouverts à l'urbanisation. Le PLU compte une surface constructible réduite à 39,60 ha dont seulement 32 ha à vocation prioritaire d'habitat avec une surface restant à bâtir d'environ 6,40 ha.
- la protection des cours d'eaux et de leurs ripisylves, des milieux forestiers et des continuités écologiques par un zonage inconstructible (naturel et agricole).
- la préservation des terres agricoles par un classement en zone agricole de la quasi-totalité des îlots de cultures déclarés à la PAC et par une modération de la consommation d'espaces dédiés à la construction.
- la prise en compte des enjeux paysagers dans le tracé du zonage et le développement de l'urbanisation.
- la revitalisation du cœur de village par équipements publics, et le soutien au développement économique par accompagnement des différents moteurs de l'économie locale : aéronautique, agriculture, carrière, tourisme, valorisation du potentiel photovoltaïque.

En raison des engagements pris par le PLU on peut considérer que les impacts de ce dernier sur l'environnement sont réduits voir même positif par l'inscription de mesure de préservation concrètes dans le cadre du PLU par rapport à la situation actuelle sans document d'urbanisme sur la commune.

Les impacts potentiels les plus importants engendrés par le PLU résident dans les impacts des projets de carrière et de centrale photovoltaïque autorisée par le PLU.

Cependant l'évaluation des impacts et mesures d'atténuations et de compensation de tels projets relève indépendamment du PLU d'une procédure d'autorisation administrative complète, permettant d'assurer la préservation des milieux et des paysages en particulier.

Le PLU en lui-même n'autorise pas ce type de projet, il définit les secteurs du territoire communal susceptible d'accueillir ce type de projet. En particulier, la démarche d'élaboration du PLU, a permis d'exclure la possibilité évoquée de centrale photovoltaïque sur le plateau du Marésiou pour réorienter ce dernier sur le secteur de la colline du Bois de Sellas, en raison de préoccupations paysagères et de protection des terres agricoles.

L'étude écologique préalable à l'autorisation administrative d'un tel projet (étude d'impact et avis de la commission départementale des sites) viendra démontrer ou non la possibilité d'implantation d'un tel projet sur le secteur retenu au préalable par la démarche de planification et d'aménagement du PLU.

9 METHODES D'EVALUATIONS

La démarche d'élaboration de PLU de la Bâtie Montsaléon s'apparente à une démarche d'intégration des notions de développement durable au sein du projet de PLU.

Le PLU de la Bâtie Montsaléon n'était pas soumis à évaluation environnementale avant la retranscription de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) au sein du code de l'urbanisme, comme le confirme le porté à connaissance des services de l'Etat. Ce fut un choix de la collectivité de s'engager dans une approche intégrée de développement durable au sein de son PLU.

Dans cette optique de **développement durable**, l'approche utilisée pour réaliser le document d'urbanisme a été axée sur **l'utilisation économe de l'espace** (optimisation de l'occupation du sol, organisation et cohérence de la trame urbaine,...), le souci et la volonté du **maintien des espaces agricoles et naturels** en tant que zone de production agricole et donc d'emploi mais aussi en tant qu'éléments structurants du paysage et de l'identité de montagne (pâturages d'altitude, bocage de montagne...).

L'approche appliquée se veut aussi **opérationnelle** avec **une prise en compte en amont du foncier et des mécanismes de blocage** :

- Diminution des prétentions d'ouvertures à l'urbanisation en cours de démarche d'élaboration et diminution par près de 2 par rapport au projet de carte communale lancée par l'équipe municipale précédente ;
- réflexion sur les conditions de desserte et de viabilisation des parcelles aux seins des orientations d'aménagements et de programmation, et suppressions après réflexion des extensions futures soumises à modification du document d'urbanisme pour un maintien en zone agricole ;
- création d'emplacements réservés dans les secteurs à enjeux et en particulier sur le cœur de vie du chef lieu.

La prise en compte de la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation à ce changement restent peu développée au sein du présent PLU. Ces éléments n'étaient pas aussi clairement identifiés au moment de la réflexion d'élaboration de ce PLU que depuis la retranscription de la loi ENE au sein du code de l'urbanisme, arrivé en fin de démarche d'élaboration de ce PLU.

L'évaluation environnementale n'est pas une démarche standardisée. La prise en compte de l'environnement a été proportionnelle aux enjeux de la commune de La Bâtie Montsaléon.

Le degré d'analyse a été fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire (voir résumé non technique).

Une attention particulière a été portée sur les enjeux les plus importants et sur les zones les plus sensibles :

- Préservation des continuités écologiques et en particuliers des cours d'eaux et milieux humides : Docob Natura 2000 du Buëch.
- Prise en compte des risques dont le passage de la canalisation d'éthylène.
- Préservation des terres agricoles et des milieux forestiers (les impacts d'éventuels projets de centrales photovoltaïques feront l'objet d'une étude d'impact plus pointue dans le cadre de la procédure d'autorisation administrative de ces projets comme cela a été le cas pour le projet de carrière).
- Prise en compte et préservation des paysages.

Approche Environnementale de l'Urbanisme et Développement Durable

ENJEUX GLOBAUX D'AMENAGEMENT

Gestion économe des espaces

Prise en compte des impacts induits

Solutions techniques spécifiques, innovantes

ENJEUX SECTORIELS D'AMENAGEMENT

Environnementaux

- gestion des ressources
- protection du milieu
- maîtrise des flux et pollutions
- protection paysages

Economique

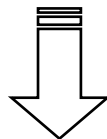
- rationalisation des réseaux et équipements
- maîtrise des coûts et des charges

Sociaux économiques

- attractivité et amélioration du cadre de vie
- prévention des risques et de l'exposition des populations
- intégration quartier à la ville

Sociaux

- participation, implication
- intégration et mixité
- appropriation
- identité culturelle



ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Solidarité dans le temps

Ne pas reporter la résolution des problèmes sur les générations futures

Précaution – Prévention – Responsabilité

- Identifier en amont les problèmes et impacts induits
- Adapter le projet aux contraintes
- Prendre la mesure des conséquences de ses choix

Transversalité - Participation - Implication

Associer acteurs compétents, interdisciplinaires et acteurs locaux

=> faire ressortir des solutions intégrées et

Subsidiarité - Réversibilité

- Vérifier adéquation entre échelle (territoire et projet) et solution
- Anticiper les évolutions possibles et assurer les capacités d'adaptation